Histoire des théâtres de Paris

Louis-Henry Lecomte





L.-HENRY LECOMTE

Histoire
des
Théâtres de Paris

Le Théâtre National
Le Théâtre de l'Égalité

1793-1794



PARIS
H. DARAGON, ÉDITEUR
30, Rue Duperré (IXe)
—
1907

TIRÉ A 200 EXEMPLAIRES

DONT 150 MIS DANS LE COMMERCE

N° [redacted]



THÉATRE NATIONAL

L.-HENRY LECOMTE

Histoire

DES

Théâtres de Paris

Le Théâtre National
Le Théâtre de l'Égalité

1793-1794

PARIS

H. DARAGON, ÉDITEUR

30, Rue Duperré (IXe)

1907



LE
THÉATRE NATIONAL
1793-1794

Les prêtresses de Vénus sont parfois amenées, par les circonstances, à exercer un art ou à tenter une entreprise. Oseuses autant qu'adroites, elles sont alors capables d'intéressants efforts. Ce fut le cas, entre autres, de la femme singulière qui, sous le nom de Montansier, est demeurée célèbre dans nos annales dramatiques.

Une rapide esquisse de ses premières années s'impose au début d'un livre consacré aux heures les plus graves de sa maturité.

Marguerite Brunet — tel est son véritable état-civil — naquit à Bayonne, le 18 décembre 1730, d'un épinglier et d'une ouvrière. Cette extraction modeste n'empêcha point l'enfant, prématurément orpheline de père, d'être admise au couvent des Ursulines de Bordeaux. Elle fit là des études médiocres qu'un de ses oncles interrompit pour la conduire en Amérique, près d'une parente âgée dont on espérait la voir

hériter. La bonne dame mourut le jour même où débarqua la jeune fille qu'elle avait oubliée dans son testament, et qui regagna Bayonne où elle ferma presque aussitôt les yeux de sa mère.

La mine piquante de Marguerite, sa taille petite mais bien prise, son corsage agréablement dessiné et l'éclat de ses grands yeux noirs lui avaient valu, dans sa ville natale, le flatteur surnom d'*Hermosa* (la belle). Les galants, pour le bon ou le mauvais motif, se pressaient autour d'elle, mais que lui importaient des triomphes provinciaux ! C'est Paris que rêvait son esprit déluré, qu'appelaient ses visées ambitieuses. Or, en quittant ce monde, Mme Brunet recommanda précisément à Marguerite d'aller rejoindre, dans la capitale, sa tante maternelle, une certaine dame Montansier, établie marchande à la toilette au n° 12 de la rue Saint-Roch. Ce conseil, comme on pense, fut religieusement suivi ; son petit héritage liquidé, l'orpheline prit le coche de Bordeaux pour aller, comme tant d'autres, conquérir une place au soleil parisien : elle avait alors dix-huit ans.

Les instincts de Marguerite Brunet devaient trouver, chez Mme Montansier, le milieu le plus favorable à leur développement. Liée avec tous les roués et toutes les impures, la revendeuse eut tôt fait d'initier sa nièce aux galantes manœuvres ; Marguerite y devint experte au point que chacun, dans le monde des plaisirs, brigua ses faveurs intelligemment tarifées. C'est alors que, trouvant sans doute un peu roturier son nom de famille, elle adopta celui de sa

tante auquel, dans l'occasion, elle ajoutait sans hésiter une particule.

Les rapports de police (1) montrent, de 1748 à 1763, Mlle Montansier donnant en France ou dans les colonies à souper, à jouer, à aimer à tous ceux qui en exprimaient le désir. Vers la dernière date, elle lia connaissance avec M. de Saint-Contest, fils du ministre des Affaires Étrangères. Ce gentilhomme était d'un âge très tendre ; si l'on en croit les inspecteurs du lieutenant De Sartines, la Béarnaise l'avait choisi pour rajeunir, à son contact, ses appas fatigués. M. de Saint-Contest fit mieux que contribuer au renouveau physique de Mlle Montansier. Homme distingué, aimant et comprenant l'art dramatique, il dirigea vers l'exploitation raisonnée de cet art les facultés actives qu'il découvrit chez sa maîtresse en lui faisant d'abord attribuer le privilège du théâtre de Nantes. Sans qu'elle rompît un jour avec le monde galant, on vit dès lors la Montansier employer, à des objets plus nobles, l'imagination ardente, le génie inventif, à la fois avide et prodigue, que la nature lui avait départis.

La ville où Mlle Montansier fit l'essai de ses talents directoriaux vit aussi ses débuts comme actrice. Elle y joua la *Nanine* de Voltaire et plusieurs soubrettes de l'ancien répertoire ; mais son accent gascon et sa taille déjà ronde lui étaient des obstacles dont elle comprit elle-même l'importance : elle se confina

(1) Pour ces rapports et maint autre détail, voir l'ouvrage publié par nous en 1904 : *La Montansier, ses aventures, ses entreprises* (Félix Juven, éditeur).

donc bientôt dans son rôle administratif, en s'initiant toutefois aux finesses de la scène, si bien qu'elle devint, pour ses pensionnaires, une excellente institutrice.

A Nantes encore, Mlle Montansier fit rencontre d'un homme qui devait, pendant nombre d'années, être pour elle le plus précieux des associés ; il se nommait Nœuville et exerçait la profession de comédien.

Honoré Bourdon, dit Nœuville, était né à Ondefontaine, près Caen, le 31 mai 1736. Capitaine de cuirassiers au service de l'Autriche, il avait, vers sa trentième année, abandonné la carrière des armes pour celle du théâtre. Assez beau garçon, il portait agréablement le costume et jouait à l'ordinaire les premiers rôles tragiques. Mlle Montansier s'éprit de lui et le conquit sans grande peine. Etre l'amant d'une directrice est le désir de chaque acteur ; de bons appointements, de beaux rôles en résultent, et, quand l'amoureuse a, comme Marguerite, de puissants protecteurs, la gloire peut compenser d'avantageuse façon les complaisances dictées par la situation. Mais la gloire, ce n'est pas en province qu'elle s'acquiert ; aussi la Montansier, désireuse de produire dans un autre milieu le premier homme qu'elle eût aimé sans intérêt, sollicita-t-elle le privilège du théâtre de Versailles.

Séjour ordinaire de la cour de France, Versailles représentait, pour Marguerite, la société galante où elle comptait bien figurer encore ; c'est de plus à Versailles que, par un singulier usage, s'effectuaient

les débuts des acteurs tragiques aspirant à la Comédie-Française.

Pourvue, de par M. de Saint-Contest, d'un nouveau privilège, Mlle Montansier s'installa d'abord dans une petite salle située rue de Satory ; elle fit jouer là Nœuville, pour lequel bientôt elle obtint un ordre de début à Paris. Ce début, effectué en décembre 1767, n'eut malheureusement pas le résultat qu'en espérait le couple, et force fut à Mlle Montansier de se contenter de placer Nœuville à la tête de sa troupe versaillaise, qui comptait d'ailleurs des sujets distingués, comme Mlle Colomb aînée, Mme Saint-Aubin, alors très jeune, Granger, La Rochelle et Fleury, plus tard sociétaires du Théâtre-Français.

Après quelques années d'exploitation heureuse dans la rue de Satory, l'ambition vint à Mlle Montansier de posséder une scène plus vaste et mieux située. M. de Saint-Contest et d'autres servirent cette envie. Elle obtint, grâce à eux, de Louis XVI, le droit exclusif de donner des spectacles à Versailles et de suivre la cour dans ses voyages, à la condition d'édifier une salle « suivant les plans, symétries, décorations et alignements approuvés par Sa Majesté ». Joyeuse de cette faveur, Mlle Montansier acquit, rue des Réservoirs, un terrain sur lequel Boullet, machiniste du roi et de l'Opéra, construisit le théâtre désiré. Cette salle – encore existante — fut inaugurée le 18 novembre 1777, en présence de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Quelques jours après cette solennité, M. de Saint-Contest mourut, âgé de trente-deux ans. Le coup

était dur pour Mlle Montansier, qui perdait en lui un ami sûr, influent et très riche ; par bonheur le sort lui avait, depuis quelque temps, assuré la plus puissante des protections, celle de la reine de France, avec qui sa fonction de directrice des spectacles à la suite de la cour la mettait en rapports constants. Elle savait la distraire en se faisant près d'elle l'écho spirituel des bruits de coulisses ou des scandales mondains et tirait de cette complaisance d'importants profits. C'est ainsi que, le 8 novembre 1778, on la dota d'un privilège mettant sous son autorité les théâtres de l'Orléanais et de la Normandie. Ces théâtres, Mlle Montansier les gouvernait de Versailles avec l'aide d'administrateurs plus ou moins compétents, plus ou moins dociles. A Rouen, par exemple, Nœuville endura pour elle, et pendant dix années, les tracasseries des acteurs, les critiques du parterre, les prétentions multiples des chefs de la garnison.

Nous avons raconté jadis (1) les épisodes plaisants ou graves de cette campagne où Nœuville gagna le renom d'un fripon et la Montansier celui d'une drôlesse ; elle se termina, le 12 avril 1789, par la cession à René-François Molé, comédien ordinaire du roi, du privilège et des accessoires du théâtre rouennais. Les amants-associés encaissèrent de ce fait 300.000 livres, mais leurs affaires en d'autres lieux étaient si peu brillantes qu'ils ne purent, avec cet argent, solder qu'une partie de leurs créanciers.

Un arrêt du Conseil d'Etat, daté du 9 mai, cons-

(1) Dans *La Montansier, ses aventures, ses entreprises.*

tate les embarras de Marguerite Brunet-Montansier en lui accordant délai d'un an pour payer ses dettes. A un mois de là — le 15 juin 1789 — elle acquit pourtant de Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, moyennant 570.000 livres, la propriété de onze arcades du Palais-Royal. Il est vrai que, sur cette grosse somme, elle trouva moyen de ne pas verser un centime, et que l'achat, en apparence déraisonnable, était surtout dans son esprit l'amorce d'une nouvelle entreprise.

Quand, sur l'ordre du peuple, la cour abandonna Versailles, Mlle Montansier déclara qu'elle était inséparable de la famille royale et ferma son théâtre. Des biographes ont voulu voir, dans cet acte, la preuve d'une certaine gratitude de la directrice pour les bienfaits divers de Marie-Antoinette ; on sait, par les lignes qui précèdent, que la nécessité l'inspirait, et qu'elle avait, longtemps avant les journées d'Octobre, préparé son exode vers Paris.

Les arcades cédées par le duc d'Orléans, et situées à l'extrémité septentrionale de la galerie Montpensier, abritaient les Petits Comédiens du Comte de Beaujolais. Ce théâtre modeste, ouvert le 23 octobre 1784 avec des marionnettes bientôt remplacées par des enfants, avait alors obtenu un succès que l'installation des Variétés-Amusantes dans la même galerie était bientôt venue contrarier. Il végétait lorsque, par d'adroites mais indélicates manœuvres, Mlle Montansier entreprit d'évincer son directeur De Lomel. Dépréciés, harcelés, les Beaujolais quittèrent en janvier 1790 le Palais-Royal pour aller s'instal-

ler boulevard du Temple, où les attendait la faillite. Maîtresse du terrain, Mlle Montansier eut encore un obstacle à vaincre. Elle n'avait ni privilège ni moyen d'en obtenir un ; mais, éprise déjà des idées libérales, elle résolut de passer outre et d'ouvrir sans l'autorisation de la municipalité parisienne. Ainsi fit-elle, impunément, le 12 avril 1790.

Le Théâtre de la demoiselle Montansier, où des acteurs amenés par elle de Versailles jouaient des vaudevilles, des comédies et des opéras, avait plusieurs fois rencontré des ouvrages à recettes, quand, le 19 janvier 1791, l'Assemblée Constituante accorda à tout citoyen la liberté d'élever un théâtre après déclaration aux autorités municipales, le droit en outre de représenter les œuvres des auteurs morts depuis cinq ans au moins. C'était l'abolition des privilèges et, en même temps, la suppression d'un monopole dont les théâtres royaux ne se faisaient aucun scrupule d'abuser à l'égard des petits spectacles.

Ces deux mesures favorisaient particulièrement Mlle Montansier et Nœuville, son inséparable. Simplement tolérée, leur entreprise avait jusque-là dépendu d'un caprice administratif. En règle avec la loi, ils auraient par surcroît latitude d'exploiter tous les genres, y compris le haut répertoire. Pour cela toutefois l'agrandissement de leur salle s'imposait. Ce travail fut exécuté pendant les vacances pascales de 1791 et, grâce à l'engagement de Grammont et des sœurs Sainval, enlevés à prix d'or à la Comédie-Française, le théâtre Montansier put monter nos

chefs-d'œuvre tragiques. Ils y parurent gênés par l'étroitesse d'un cadre insuffisant encore. Tout en conservant ce local exigu, les directeurs alors résolurent d'ériger, au centre de Paris, un théâtre assez grand pour qu'on y pût donner des ouvrages corsés de pompeuses mises en scène.

Un emplacement propice vaquait justement rue de Richelieu, vis-à-vis la Bibliothèque Nationale. Ce terrain, provenant en partie de l'ancien Hôtel Louvois, avait une superficie de 575 toises et demie ; Mlle Montansier et Nœuville l'acquirent, le 7 décembre 1791, du sieur Collin, administrateur de la Caisse d'Escompte, à raison de 800 livres la toise. Cela fit, au total, 460.400 livres, sur lesquelles ils versèrent 55.248 livres en prenant l'engagement d'acquitter le surplus en douze annuités.

Dès le début du mois suivant, un prospectus imprimé chez Cailleau, rue Galande, mais qu'aucune collection n'a jugé bon de recueillir, fut répandu dans la capitale. D'après l'analyse qu'en donna *le Journal de Paris*, il annonçait, sous le nom de *Théâtre de la Réunion des Arts*, la fondation d'un établissement « dans lequel on rassemblerait tout ce que les Beaux-Arts ont de plus brillant, où l'on offrirait tous les jours au public un spectacle magnifique : des Pantomimes représentant les fictions les plus ingénieuses de la mythologie ou les événements les plus frappants de l'histoire, des Opéras composés par les meilleurs maîtres, des Fêtes variées qui, en ouvrant de nouvelles routes aux arts, exciteraient l'émulation des artistes et tendraient à

accroître la richesse nationale en appelant la richesse étrangère ». Un projet si vaste exigeait de très fortes avances ; l'auteur du prospectus les évaluait à neuf millions et demandait aux citoyens éclairés leur souscription à 3.000 billets de 3.000 livres chacun, payables en trois années et qui, après libération complète, toucheraient un dividende d'au moins quinze pour cent.

Escomptant le succès de ce bruyant appel, la Montansier et son ami traitèrent, le 26 janvier 1792, avec un sieur Léonard Mouchonnet, entrepreneur de bâtiments, qui s'engagea à livrer pour la Pentecôte le théâtre rêvé, contre le versement de 350.000 livres à cette époque, 60.000 livres devant ensuite être versées tous les ans jusqu'à définitif paiement du mémoire. Mais les souscripteurs furent si peu nombreux que l'exécution de ce pacte dut être ajournée.

Cause principale de cet échec, la tempête révolutionnaire faillit avoir, pour Mlle Montansier, des conséquences plus graves. Suspectée en raison de ses anciens rapports avec la cour, elle essayait de transformer le foyer de son théâtre en terrain neutre où les chefs de groupes, accueillis d'une égale humeur, se distrayaient, au milieu des artistes de leur tâche pénible. L'idée pacifique n'y gagnait guère, car à côté des rivalités politiques surgissaient souvent des concurrences d'amour. Les tribuns, descendus de leurs piédestaux, faisaient aux étoiles dramatiques ou chantantes une cour forcément accueillie. A l'aise dans cette atmosphère d'intrigue, Mlle Montansier louvoyait entre les adversaires avec

un bonheur rare, et savait riposter aux attaques sérieuses par d'intelligentes manifestations. C'est ainsi qu'accusée de cacher dans les dessous de son théâtre un nombre énorme de fusils et de voir avec sympathie les efforts des peuples coalisés contre la France, elle protesta dans un placard en préparant, avec Nœuville, une triomphante réplique. Le 3 septembre, effectivement, tandis que Maillard et ses acolytes procédaient, dans les prisons, au massacre des royalistes, une troupe de volontaires formée par les deux directeurs se présenta à la barre de l'Assemblée Législative, et Nœuville y donna lecture de l'adresse suivante :

Législateurs,

L'entrepreneur associé de la demoiselle Montansier, directrice du théâtre de ce nom, les acteurs, les danseurs, les musiciens, les artistes ouvriers et machinistes employés audit théâtre, tous frères et amis, nous étions respectivement enchaînés par les mêmes devoirs. Le danger éminant (*sic*) de la patrie nous dispensant aujourd'hui de ces devoirs, nous nous présentons, d'accord avec notre directrice, au nombre de 85, dont 15 armés et 70 non armés, et nous vous demandons la permission de former entre nous une compagnie qui se joindra au nombre d'hommes que fournira la section dite des Moulins, commandée par le commandant Lebrun, pour marcher ensemble, dès la première réquisition, pour le camp qui se forme sous Paris pour s'opposer à la marche des ennemis qui menacent et la patrie et notre liberté. Ceux d'entre nous qui laissent des femmes et des enfants partent sans inquiétude et rassurés par les décrets que l'Assemblée Nationale a rendus à ce sujet.

Applaudi par les assistants, le président remercia

la députation qu'il admit aux honneurs de la séance, tandis que l'Assemblée votait la mention honorable et l'insertion de l'adresse dans son procès-verbal.

Une légende veut qu'après avoir rejoint Dumouriez en Belgique et pris part à la victoire de Jemmapes, la compagnie Montansier ait, sur le champ de bataille même, organisé une représentation gaîment patriotique. Mais, en réalité, ces pseudo-guerriers n'allèrent qu'au camp sous Châlons, y passèrent un mois en manœuvres, et reçurent ensuite, sur demande, leur congé libellé comme il suit :

Le salut de la Patrie est le seul intérêt que doit connaître tout homme libre, tout vrai citoyen. Les hordes prussiennes menaçant d'inonder la France, et leur chef arrogant, aussi fou dans ses projets que dans ses manifestes, tirant l'épée pour la cause du despotisme et de l'aristocratie, la France entière se leva et opposa son bouclier impénétrable à la lance du Prussien qui, succombant sous ses propres efforts, court à pas précipités cacher sa honte et sa rage impuissante dans les âpres contrées qui l'ont vu naître.

Les artistes qui composent le théâtre de M[lle] Montansier se présentèrent en corps à l'Assemblée Nationale et obtinrent, d'après leur pétition, de marcher au camp, sous Paris. Mais, non contents d'attendre l'ennemi, ils voulurent marcher au-devant et se joignirent au bataillon de la Butte-des-Moulins. Aujourd'hui que la France est purgée de ce côté des hordes étrangères, et autorisés d'ailleurs par les décrets de l'Assemblée Nationale qui permettent à tous les artistes de quitter leurs armes pour reprendre leurs paisibles travaux, après avoir payé à la Patrie ce qu'ils lui devaient, ces dits artistes se rendent à leurs premiers engagements contractés avec la demoiselle Montansier, qui réclame leur industrie et leurs talents pour remettre ses entreprises en activité.

Nous, soussigné, déclarons que leur patriotisme est aussi pur que leur courage ; leur constance et leur patience dans les marches les plus pénibles ont été inébranlables, et recommandons à tous les citoyens de leur prêter, jusqu'à leur rentrée dans leurs foyers, assistance et secours au besoin, leur accordant un congé illimité, bien sûr que ces braves patriotes seront prêts à la première réquisition de revoler aux combats et de rejoindre leurs camarades et frères d'armes.

Fait au camp de Savigny, le 11 octobre 1792, l'an I[er] de la République.

Le lieutenant-colonel en chef dudit bataillon,
LE BRUN.

Plus sérieuse devait être, au début de l'année suivante, la campagne entreprise par la directrice elle-même. La royauté vaincue, M[lle] Montansier s'était dit qu'il fallait marcher avec son temps et avait offert au ministre des Affaires Étrangères d'aller dans la Belgique conquise propager les principes de la liberté au moyen de spectacles révolutionnaires. Agréée et subventionnée par le Comité Exécutif, elle forma une troupe dont Grammont et les sœurs Sainval étaient les étoiles, et qu'elle conduisit à Bruxelles, où pendant trois mois défilèrent sous les yeux du peuple brabançon et de la garnison française les pièces les plus patriotiques (1). Puis, la chance des armes tournant, les propagandistes s'enfuirent en abandonnant à l'armée autrichienne partie de leurs bagages (mars 1793).

(1) Voir chapitre XII de *La Montansier, ses aventures, ses entreprises*.

Ils rentrèrent à Paris au moment où, prise d'un vertueux zèle, la Commune expulsait du Palais-Royal les filles qui l'encombraient et qui, quotidiennement, peuplaient la salle du théâtre Montansier. Le déficit qui résulta de leur absence fut pour les directeurs une raison de reprendre, sur de nouvelles bases, le projet dont ils attendaient les meilleurs résultats : l'érection d'une grande salle dans la rue Richelieu. Victor Louis, architecte célèbre, en avait fait les plans, et l'entrepreneur Mouchonnet groupé les matériaux. Les fonds manquaient encore ; renonçant à la souscription publique, on s'en procura par divers emprunts et les travaux commencèrent. Ils furent menés assez activement pour qu'on pût fixer au 10 août l'ouverture du nouveau théâtre que, vu son importance et son but, on baptisa *National*.

C'est du moins la date que donnait Mlle Montansier, dans une lettre écrite au Comité de Salut public pour réserver ses droits à l'indemnité promise par la Convention aux théâtres qui, d'août à septembre, c'est-à-dire pendant le séjour des fédérés provinciaux, joueraient gratis, une fois par semaine, des tragédies républicaines, et que nous transcrivons sur l'autographe :

Paris, ce 3 août,
l'an second de la République Française Une et Indivisible.

Citoyens,

Instruite par les papiers publics que les directeurs de spectacles devaient vous faire parvenir le répertoire des ouvrages qu'ils se proposent de donner pendant le séjour de

nos frères des départements à Paris, je m'empresse à vous faire passer celui de mes spectacles, l'un situé au Palais de l'Egalité, l'autre rue de Richelieu, dont l'ouverture va se faire à l'occasion du 10 Août.

Salut et fraternité.

RÉPERTOIRE DE LA Cne MONTANSIER :

Brutus,
La Mort de César,
Guillaume Tell,
Régulus, de Dorat,
Scœvola,
La Constitution à Constantinople,
Le Départ des volontaires,
La Journée de Marathon,
L'Hymne à la liberté.

Ce n'est pas le 10, mais le 15 août 1793, qu'on inaugura le Théâtre National par une représentation comprenant trois pièces : *La Baguette magique*, *Adèle et Paulin*, *La Constitution à Constantinople*. Toute personne, à l'entrée, se voyait offrir un prospectus rédigé par Nœuville et que plusieurs gazettes avaient publié le matin ; il était conçu en ces termes :

Les progrès et l'amour raisonné de l'art de la scène, cet aimable délassement de tous les âges, ont inspiré à la Citoyenne *Montansier* et au Citoyen *Nœuville* le désir d'élever un Monument digne de la majesté du Peuple Français et dont la pompe fût calculée sur le respect que l'on doit avoir pour les plaisirs d'une grande Nation.

Destiné à représenter tous les genres de spectacles au Public, il était important de faire faire à l'illusion un pas de plus. Les Entrepreneurs ont senti que, pour accroître les

jouissances des Spectacles et doubler la vérité de la Représentation Théâtrale, il fallait qu'il existât une ligne de démarcation bien sentie entre les Spectateurs et l'action représentée ; et que s'il est nécessaire, pour l'enchantement du Public, que tous ses sens soient en entier sur le Théâtre, il faut que l'Acteur, pour ainsi dire, soit seul avec le Personnage qu'il joue. Cette considération, importante au progrès comme à la magie de l'Art, a fait taire toute spéculation mercantile, et, pour la première fois, un Théâtre s'est élevé sans être gêné par des loges d'avant-scène.

Nulle idée de rivalité n'a souillé l'esprit d'une Entreprise aussi vaste. Son ensemble et ses détails ont besoin également de faveur ; les Entrepreneurs, ainsi que leurs Camarades de tous les genres de talents, s'y présentent avec autant de défiance de leurs propres forces que d'empressement de plaire à leurs Concitoyens, et se mettent, avec une modeste confiance, sous la sauvegarde de l'indulgence nationale.

Peut-être le génie, toujours incalculable dans ses productions comme dans ses effets, trouvant un cadre de plus, assez vaste pour y déployer ses conceptions, daignera-t-il quelquefois briller sur cette Scène nouvelle ; au moins peut-on concevoir l'espérance que la liberté des Théâtres, laissant le choix aux Artistes célèbres, celui-ci ne leur paraîtra pas au-dessous de l'éclat dont ils ont besoin.

La Tragédie, la grande Comédie, l'Opéra, la Danse et la grande Pantomime, ce genre superbe, oublié depuis le fameux *Servandoni*, tels sont les spectacles que tour à tour l'on présentera au Public dans cette Salle, qui a été construite sur les plans et sous la conduite du Citoyen *Louis*, déjà connu par les grands monuments qu'il a élevés dans la République.

Les personnes qui voudront louer des Loges s'adresseront au Bureau des Locations, situé dans le grand escalier, du côté de la rue de Louvois, au second ; elles entreront par la porte latérale, même rue de Louvois, et celles qui ont déjà retenu des Loges sont invitées d'envoyer, audit Bureau, prendre les Billets dans le jour, sans quoi on ne pourrait assurer de pouvoir conserver la Loge.

L'architecte, d'abord, eut un succès très grand et des plus mérités.

Le plan du monument était un parallélogramme d'environ trente toises de long sur vingt de large. Quatre voies l'entouraient. La principale façade, d'une simplicité voulue (1), était sur la rue de Richelieu : les parties latérales sur la rue de Louvois et la rue X... (aujourd'hui rue Rameau), présentaient un rez-de-chaussée ayant un entresol surmonté de deux étages troués chacun de dix-huit croisées ; ces parties donnaient jour à des appartements, et accès à des locaux destinés au commerce.

Le péristyle, de soixante-six pieds de long sur vingt-quatre pieds de large et percé de onze arcades, était extérieurement décoré de festons suspendus entre les consoles soutenant un balcon ; il offrait une entrée d'autant plus commode qu'elle était de plain-pied avec le trottoir. On le fermait de grilles, qui toutes pouvaient s'ouvrir pour l'entrée ou la sortie des spectateurs. Il était chauffé par trois poêles et terminé, à droite et à gauche, par deux grands escaliers au pied d'un corridor. Ces corridors communiquaient avec deux autres escaliers plus petits, qui desservaient aussi les portes des rues latérales.

Au premier étage se trouvaient les entrées des corridors conduisant au parterre, à l'orchestre et aux loges grillées ou baignoires. Sur le même

(1) Nous la donnons, d'après une image d'optique signée Courvoisiers.

palier on entrait, du côté de la rue Richelieu, dans un foyer décoré de colonnes, de glaces et de panneaux ornés d'arabesques en relief. Ce foyer, qui pouvait en certaines occasions ne former qu'une pièce, était cependant divisé en trois parties donnant toutes sur le grand balcon de la principale façade du bâtiment. Le second corridor répondait aux ouvertures des premières loges; il avait, du côté de la rue, des croisées percées, à balcons, donnant sur le foyer ; les extrémités de ces deux corridors ouvraient sur le théâtre. Dans le troisième corridor étaient les entrées des secondes loges ; le quatrième conduisait au troisième rang de loges et communiquait, sur la rue, avec un logement assez vaste pour servir à des assemblées.

La salle, mesurée du parterre, avait cinquante-six pieds de long sur cinquante-trois de large et soixante de hauteur. Elle contenait 2.300 places (1). Sa forme était un quadrilatère curviligne à pans coupés. Dix colonnes cannelées, d'ordre corinthien, surmontées d'un riche entablement, composaient son architecture principale. Ces colonnes soutenaient quatre grands arcs doubleaux, qui portaient une corniche servant d'appui à une coupole d'environ cinquante-quatre pieds de diamètre. Les loges, séparées seulement par les quatre colonnes

(1) Ces places étaient cotées ainsi :

Premières loges, Loges grillées, Loges de parquet et Parquet	6 livres
Deuxièmes loges.	4 —
Troisièmes loges	3 —
Quatrièmes loges ou Galeries	2 —
Parterre	30 sous

placées au fond de la salle, n'étaient divisées qu'à hauteur d'appui. Leur fond était bleu, tandis que des draperies rouges à crépines d'or ornaient le devant. Au niveau des loges, les cannelures des colonnes étaient ouvertes et formaient ainsi, à chaque étage, quatre loges grillées. La frise faisant le devant du cinquième rang de spectateurs, était ornée de festons de fleurs. Les ouvertures des arcs doubleaux, au-dessus de l'entablement, laissaient voir des parties de plafond divisées et soutenues par des lunettes décorées d'ornements.

La coupole, peinte par Robin, représentait les Beaux-Arts employés aux représentations théâtrales, réunis dans une même enceinte et découverts aux spectateurs par quelques génies repoussant des nuages ; partie de ces nuages, peints sur un plancher séparé de la calotte, portaient des lumières invisibles à l'œil du spectateur, tandis que les nuages du bas étaient fortement éclairés par un lustre : toutes ces lumières, réunies à celles de la rampe, répandaient dans la salle une clarté inaccoutumée.

L'avant-scène, que n'interrompait aucune loge, était couronnée d'un des arcs doubleaux faisant partie de la décoration de la salle. Les intervalles des six colonnes qui le soutenaient étaient ornés de quatre figures en pied, représentant la Tragédie, la Comédie, la Musique et la Danse, placées dans des niches brillamment décorées et surmontées de quatre bas-reliefs dont les sujets, en jeux d'enfants, avaient rapport à ces arts. L'ouverture, au-dessus de l'avant-scène, laissait voir un cul-de-four orné de caissons

et rosaces, sur lesquels se détachaient un groupe de renommées tenant, d'une main une banderolle portant pour inscription « *Aux Arts* », et de l'autre des guirlandes de fleurs et de fruits, soutenues par des génies.

Quant à la scène, ses proportions étaient énormes : soixante-quinze pieds de profondeur sur une largeur égale, hauteur cent pieds. Les décorations montaient des dessous, toutes chargées de lumières, et les frises, formant des arcs, assortissaient les plafonds, les ciels ou les arbres aux coulisses qui n'étaient pas d'une hauteur proportionnée à celle de l'avant-scène. Sur la salle, enfin, étaient deux planchers ; le premier, entourant la coupole, recevait les ouvertures des ventilateurs pratiqués derrière les arcs doubleaux ; le second portait l'atelier des peintres de décorations.

Au total, aidé par des collaborateurs adroits, Victor Louis avait fait du Théâtre National une chose originale, élégante et commode pour tous (1).

Mais si le monument conquit, le premier soir, des suffrages unanimes, il n'en fut pas de même pour les œuvres mises au programme et dont voici le compte-rendu (2).

La Baguette magique, prologue en 1 acte, par Bertin d'Antilly.

(1) Ses honoraires d'architecte s'étaient montés à 20.000 livres.

(2) Aucun journal-programme n'existant à l'époque, la distribution de ces pièces et de la plupart des suivantes est malheureusement inconnue.

Dans les coulisses mêmes du Théâtre National, un poète ridicule essaie d'accorder la raison avec la rime. Cette tâche difficile l'absorbe au point qu'il n'entend pas M. de Saint-Hilaire lui demander pourquoi, au moment de l'ouverture, le nouveau théâtre se montre dans un désordre tel que les chariots sont à nu, qu'on ne voit qu'un petit fond et quelques cintres, que les trappes sont à peine à leurs places, qu'en un mot le chaos est si grand que sans un miracle on ne pourra être prêt pour la représentation. Au poète insensible succède un régisseur qui, lui, proteste à Saint-Hilaire que tout fonctionnera quand on lèvera la toile. Saint-Hilaire demeure incrédule. — « Eh bien, lui dit le régisseur, vous vous laisserez persuader par le personnage qui s'avance. » — C'est un magicien dont Saint-Hilaire se moque, mais, après quelques conjurations, une forêt surgit des dessous, donnant aux coulisses jadis nues un resplendissant aspect. Saint-Hilaire, le sorcier et le magicien disparaissent par une trappe... et la toile tombe.

Comme on voit, l'auteur n'avait là fait preuve que d'une ingéniosité contestable ; aussi les spectateurs reçurent-ils froidement son banal à-propos.

L'ouvrage qui suivit, *Adèle et Paulin*, fut moins heureux encore. C'était une comédie en 3 actes, en vers, signée Delrieu et qui, depuis le 15 août 1793, était au répertoire du théâtre Montansier La jugeant trop connue, le public, après le premier acte, chanta *La Marseillaise*. — « Citoyens, demanda un des acteurs en scène, faut-il continuer ? » — A l'unanimité la seconde pièce fut condamnée et l'on passa à la troisième, après un long entr'acte occupé par les musiciens.

La Constitution a Constantinople, pièce patriotique

en 1 acte, mêlée de chants et de danses, par Joseph Lavallée.

Entendant tonner le canon, le turc Achmet s'informe de la cause de ce bruit, et Mahmud son valet lui répond que ce sont les *Çà ira*, ou s'il aime mieux les Français, qui font une grande fête. Le Consul de France, qui survient bientôt, apprend à Achmet qu'il s'agit de l'acceptation de l'acte constitutionnel et obtient du turc l'autorisation de la célébrer dans son jardin. Achmet est sur le point de marier sa fille Zulime à l'espagnol Don Lopez et presse cette union sans songer qu'une mahométane ne peut épouser un chrétien avant que celui-ci ne se soit soumis à certaine formalité chirurgico-religieuse ; mais le turc est philosophe et se propose d'ailleurs d'aller vivre en Espagne avec les jeunes époux. Zulime n'est nullement de l'avis de son père ; elle aime Mordeil, officier français, et déteste Lopez d'autant plus qu'il se vante d'avoir, dans un combat naval, vaincu et tué l'amant de Zulime. Il n'en est rien et Mordeil ne tarde pas à reparaître. On apprend alors que Lopez, loin d'avoir battu le Français, a laissé lui-même un vaisseau entre les mains de son rival, et Achmet, qui déteste les menteurs, donne Zulime à Mordeil.

A ce vulgaire dénouement d'une intrigue quelconque succédait un divertissement offrant tout ce que la pompe théâtrale pouvait fournir de richesse émouvante. Attelé de huit chevaux superbes, un char de triomphe sur lequel rayonnaient les tables de la nouvelle Loi s'avançait sur la scène. Des cavaliers en uniforme étaient en tête, des fantassins suivaient, puis des groupes nombreux de vieillards, de mères, d'artisans, de vierges vêtues de robes blanches, d'enfants. Tout cela se mêlait sans pourtant se con fondre, dans des mouvements réglés avec la plus

grande précision. Ce cortège, où l'on remarquait Franconi et sa troupe équestre, fut chaudement applaudi, sans que toutefois l'opinion générale sur cette première soirée se modifiât : les pièces étaient décidément faibles, indignes du beau cadre qu'on leur avait donné. La presse ratifia, tout d'une voix, le jugement du public. Les acteurs en outre exercèrent sa critique ; la plupart, comme Crétu, Caumont, Amiel, Verteuil, Desroziers, Lacave, Durand, Bonneville, les dames Walville et Vazelle venaient du Palais-Royal où ils n'avaient montré que d'ordinaires talents et semblèrent déplacés sur la vaste scène de la rue Richelieu. Indulgents pour eux-mêmes, les propriétaires du Théâtre National attribuèrent à quelque cabale l'improbation qui les frappait et s'occupèrent sans plus d'émoi de composer un répertoire. Nous allons, comme à notre habitude, dresser la liste exacte des œuvres anciennes ou nouvelles qu'ils donnèrent, en datant les premières, en analysant les autres, en notant pour toutes les incidents de représentations.

16 août 1793 : *Nanine*, comédie en 3 actes, en vers, par Voltaire (du Théâtre-Français) ;

20 août : *Le Maître généreux*, opéra en 4 actes, par Dubuisson, musique de Paisiello (du théâtre Montansier) ;

21 août : Par et pour le Peuple, *Brutus*, tragédie en 5 actes, par Voltaire (du Théâtre-Français) ;

21 août : *Les Folies amoureuses*, comédie en 3 actes, en vers, par Regnard (du Théâtre-Français);

24 août : *L'Obstacle imprévu*, comédie en 5 actes, par Destouches (du Théâtre-Français);

25 août : *Tartuffe*, comédie en 5 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français).

26 août : La Journée de Marathon, ou *Le Triomphe de la Liberté*, pièce historique en 4 actes, avec des intermèdes et des chœurs, par Guéroult, musique de Kreutzer.

Callimaque, polémarque d'Athènes.
Miltiades, Aristides, Thémistocles, Anthistines, } généraux de l'armée.
Trasymaque, officier de soldats.
Un envoyé des Perses.
Un prêtre de Minerve.
Un vieillard.
Deux jeunes Athéniens.
Euterpe, mère de Thémistocles.

La scène est à Athènes. Darius, roi des Perses, à la tête de 200.000 hommes, envahit l'Attique dans le dessein de rétablir, sur le trône d'Athènes, Hippias, chef de la famille des Pésistratides. Les Athéniens, abandonnés de leurs alliés, n'ont que 10.000 soldats à opposer à la formidable armée des Perses. Le jeune Thémistocles, brûlant du désir de conserver la liberté de son pays, engage secrètement les hommes de sa tribu, qui n'ont pas encore l'âge voulu pour combattre, à demander des armes. Il excite également les matelots à s'offrir pour seconder l'armée de terre ; par ses conseils enfin les esclaves demandent à unir leurs efforts à ceux des citoyens. Ces divers mouvements alarment les magistrats qui croient y voir l'indice d'un complot pour favoriser Hippias et rétablir la royauté ; Thémistocles interrogé se justifie et, son patriotisme faisant succéder l'admiration à l'inquiétude, il est chargé de commander lui-même

les soldats qu'il a enrôlés. Thémistocles est rival d'Aristides, mais les deux généraux jurent d'immoler leurs différends à l'amour de la liberté. Cependant l'ennemi, s'approchant, est déjà dans les champs de Marathon. On discute pour savoir si la ville soutiendra le siège ou remettra son sort au hasard d'une bataille. Miltiades, Thémistocles et Aristides, connaissant l'impétuosité des Athéniens, prônent ce dernier parti et le font triompher. Il demeure entendu que, si les Perses sont vainqueurs, on mettra le feu à la ville, pour ne livrer à l'ennemi que des ruines; mais le courage des Grecs l'emporte et Miltiades, à qui Aristides a par patriotisme cédé le commandement, rentre en vainqueur dans la libre cité.

De toutes les pièces données à cette époque dans les théâtres parisiens, celle-ci offrait le plus de rapports avec la situation politique de la France. Trône renversé, famille royale réfugiée à l'étranger et appelant sur Athènes des armées nombreuses, partisans de l'ancien régime répandus dans les différentes villes grecques et cherchant à ruiner la patrie en divisant le peuple, tout se réunissait pour promettre à l'auteur un succès d'allusions ; mais il avait suivi l'histoire avec trop de scrupule pour que la majorité des spectateurs s'intéressât à une œuvre exacte sans doute, mais dans laquelle on eût voulu plus de mouvement. Au total, bien que le style semblât noble, et que des chœurs religieux ou guerriers animassent par instants une action trop froide, l'effet produit fut peu satisfaisant.

28 août : Par et pour le Peuple, *La Mort de César*, tragédie en 5 actes, par Voltaire (du Théâtre-Français) ;

28 août : *Le Médecin malgré lui*, comédie en 3 actes, par Molière (du Théâtre-Français) ;

29 août : *Les Epoux mécontents*, opéra en 4 actes, par Dubuisson, musique de Storace (du théâtre Montansier).

29 août : LA FÊTE CIVIQUE, divertissement en 1 acte, par Gallet.

Aucun critique n'ayant parlé de cet ouvrage, il est permis de croire que, comme toutes les *Fêtes* représentées à cette époque, celle de Gallet, maître de ballets du Théâtre National, était un composé de chants et de danses où les patriotes remplaçaient, avec avantage, les seigneurs et les bergerettes d'antan. On la donna souvent comme prologue ou conclusion des spectacles. (*Non imprimée*).

31 août : *Le Mercure galant*, comédie en 4 actes, par Boursault (du Théâtre-Français).

Disons, par parenthèse, que pour avoir donné en août quatre représentations *Par et pour le Peuple* (c'est-à-dire gratuites) composées de *Brutus*, de *La Journée de Marathon* et de *La Mort de César*, le Théâtre National reçut de la Convention 16.000 livres d'indemnité, tandis que la salle Montansier, qui avait joué dans les mêmes conditions *Brutus*, *La Mort de César*, *Le Départ des Volontaires* et *Sœvola*, se voyait allouer 9.000 livres.

3 septembre : *La Bonne Mère*, comédie en 1 acte, par Florian (de la Comédie-Italienne) ;

4 septembre : *La Servante maîtresse*, opéra-comique en 2 actes, par Baurans, musique de Pergolèse (de la Comédie-Italienne);

5 septembre : *Les Amants anglais*, drame en 3 actes, en vers, par Aude (du théâtre Montansier) ;

7 septembre : *La Femme jalouse*, comédie en 5 actes, en vers, par Desforges (de la Comédie-Italienne);

7 septembre : *Le Départ des Volontaires*, comédie patriotique en 1 acte, par Lavallée (du théâtre Montansier).

10 septembre : JEAN-JACQUES ROUSSEAU AU PARACLET, comédie en 3 actes, par Joseph Aude.

Rousseau	CC. DESROZIERS.
Tourneisen.	LACAVE.
Edmond	DURAND.
Un capucin	VERTEUIL.
Louise Verneuil . . .	C^nes DESROZIERS.
Milady Howard . . .	WALVILLE.
Mme Robert.	BERGER.

La diligence de Paris arrivant au village du Paraclet, Mme Robert, hôtesse de l'Aigle d'or, a le plaisir d'en voir descendre quatre voyageurs : Tourneisen, dessinateur suisse, Jean-Jacques Rousseau, qui se fait appeler M. de Saint-Preux, un capucin qu'on attend à Troyes, et un jeune homme d'intéressante figure nommé Théodore. Après une discussion philosophique avec le révérend père, Rousseau et Tourneisen interrogent Théodore et celui-ci confesse appartenir au sexe faible, s'appeler Louise Verneuil et avoir, par suite de propos calomnieux, perdu le cœur d'un certain Edmond qu'elle adore. Rousseau offre à la jeune fille de la recommander, pour un emploi de secrétaire, à Milady Howard, riche Anglaise dont il est l'ami. Dénuée de ressources, Louise consent et est agréée ; mais, chez sa patronne même, elle retrouve Edmond qui a sauvé la vie à l'insulaire. Igno-

rant ce détail, Louise croit l'ingrat amoureux de Milady Howard et va s'enfuir quand on vient arrêter Edmond pour un crime qu'il n'a point commis. Rousseau le défend avec tant d'éloquence qu'il lui fait rendre la liberté. Complétant son œuvre, de concert avec Milady, il réconcilie les amants et les unit devant le tombeau d'Abailard, près duquel se trouvent ainsi rassemblés la bienfaisance, la philosophie et l'amour.

Jean-Jacques Rousseau ne jouait qu'un rôle secondaire dans cet ouvrage dont l'intérêt eût dû porter exclusivement sur sa personne. Excusant ce défaut, le public demanda l'auteur, et Joseph Aude parut sur la scène pour recevoir des bravos ; mais ce succès fut éphémère et la pièce, par suite, n'eut point d'éditeur.

10 septembre : *Le Mariage clandestin*, opéra-comique en 1 acte, par Ségur, musique de Devienne (du théâtre Montansier) ;

10 septembre : *Le Tuteur célibataire*, comédie en 1 acte, en vers libres, par Desforges (de la Comédie-Italienne) ;

12 septembre : *L'Amant jaloux*, opéra-comique en 3 actes, par D'Hèle, remis en musique par Mengozzi ;

14 septembre : *Le Somnambule*, comédie en 1 acte, par Pont-de Vesle (du Théâtre-Français) ;

15 septembre : *Les Fausses infidélités*, comédie en 1 acte, en vers, par Barthe (du Théâtre-Français) ;

16 septembre : *L'Avocat Patelin*, comédie en 3 actes, par Brueys (du Théâtre-Français) ;

1er vendémiaire an II (22 septembre) (1) : *Pourceau-*

(1) Le calendrier républicain étant, ce jour-là, devenu obligatoire,

gnac, opéra-bouffon en 3 actes, par Molière, musique de Mengozzi (du théâtre Montansier) ;

4 vendémiaire (25 septembre) : *Hélène et Francisque*, opéra en 3 actes, par Dubuisson, musique de Sarti (du théâtre Montansier) ;

9 vendémiaire (30 septembre) : *La Mère confidente*, comédie en 1 acte, par Marivaux (de la Comédie-Italienne) ;

10 vendémiaire (1er octobre) : *Le Codicille*, comédie en 1 acte, mêlée de chant, par Cuvelier, musique d'Othon Van der Broeck (du théâtre Montansier).

14 vendémiaire (5 octobre) : SÉLICO, ou *Les Nègres*, opéra en 3 actes, par Saint-Just, musique de Mengozzi, ballet de Coindé.

La scène se passe près de Sabi, capitale du royaume de Zuida, en Guinée. Deux frères africains, Sélico et Ubéri, doivent se marier bientôt. Très attachés tous deux à l'objet de leur choix, ils ne le sont pas moins à Dorina, leur mère. Retirés avec elle dans les champs voisins de Sabi, ils apprennent que cette ville est assiégée par Odati, tyran de Dahomey, et décident de fuir au désert. Ubéri est chargé d'y conduire leur mère, tandis que Sélico se rend à Sabi pour avoir des nouvelles. La place est prise, et les soldats vainqueurs, parcourant la campagne voisine, s'emparent de Périssa, maîtresse de Sélico, après avoir lié son père à un arbre. L'amant désespéré veut mourir, mais en donnant à sa mère une dernière preuve de tendresse. Un étranger s'est introduit dans le sérail d'Odati, et ce despote a promis quatre cents onces d'or à celui qui lui amènerait le coupable. Jugeant qu'une pareille somme assurerait à sa mère une propriété dans un État libre, Sélico oblige son jeune frère à le dénoncer pour obtenir la récompense offerte. Après une

nous mettons dès lors, pour entière clarté, les dates nouvelles en regard de celles du calendrier grégorien.

longue résistance, Ubéri y consent. Odati veut que Sélico reçoive la mort de la main même de celle pour qui il a commis son crime ; cette sultane est Périssa qui, reconnaissant son amant, le déclare non coupable. Au milieu du trouble que causent ses paroles, son père se présente : c'est lui qui, la nuit précédente, a pénétré dans le sérail, et il entend subir seul la peine qu'il a méritée. Mais Odati condamne au même supplice le criminel et l'innocent. Les nègres que cette cruauté indigne se révoltent, et le vieillard, s'armant d'un fer, tue le tyran et rend ainsi la liberté à tout un peuple.

Agé de vingt-trois ans à peine, l'auteur n'avait point tiré du sujet, emprunté à Florian, tout le parti possible. On l'applaudit pourtant, ainsi que ses interprètes Micallef, Lebrun, Amiel, les citoyennes Lillié, Ollier et Ferrières. Mais ce qui décida surtout du succès, ce fut le ballet terminant l'ouvrage et dans lequel Didelot, Laborie, Rochefort, les citoyennes Rose, Rochefort et Coindé firent admirer leur souplesse ou leurs grâces. On le joua seul maintes fois, par la suite, sous ce titre engageant : *La Liberté des nègres*. — (*Non imprimé*.)

24 vendémiaire (15 octobre) : **Les Montagnards**, comédie en 3 actes, par la Citoyenne Monnet.

Félix.	CC. Durand.
Dautricour.	Lacave.
Le colonel de Rouillé . .	Crétu.
Laurence	Cnes Berger.
Rosine	Walville.
Nanette	Sara.
Léonard	Ziré.

Les montagnards mis en scène ne sont point gens politiques, mais d'honnêtes enfants de l'Auvergne. Félix, fils de Laurence, travaille depuis huit ans en Espagne, dans une ferme attenante au couvent où vit la belle Rosine, nièce du négociant français Dautricour. Il a eu le bonheur de sauver la jeune fille d'un terrible incendie et s'est épris d'elle. Aussi est-ce avec joie qu'il retourne à l'étranger, après un séjour en Auvergne commandé par la mort de son père. Laurence accompagne jusqu'à la frontière Félix, qui guide une troupe de jeunes montagnards s'expatriant par besoin. Dans une hôtellerie des Pyrénées, elle fait rencontre de l'aristocrate colonel de Rouillé qui émigre et qui, séduit par les appas de l'auvergnate Nanette, que chaperonne Laurence, offre, avec une arrière-pensée, aux deux femmes de les prendre à son service. Laurence accepte, dans l'espoir de vivre moins éloignée de ses fils, car Félix a laissé aux soins de Rosine son jeune frère Léonard. Séparément, nos personnages arrivent à Urgel, où Dautricour, bien que Français, remplit les fonctions de corrégidor. Rosine habite momentanément chez lui, et, en dépit de son âge et des lois, l'oncle est tombé amoureux de sa nièce qui, elle, ne pense qu'à Félix, dont elle attend impatiemment le retour. A peine entrés dans Urgel, les montagnards conduits par leur chef se présentent chez le corrégidor, dont ils ignorent le nom. Or, une mesure nouvelle ordonne aux immigrants de renoncer par serment à leur nationalité. Les Français, qui sont bons patriotes, protestent contre cette tyrannie et Félix, encore plus indigné que les autres, va reprendre son voyage, quand Dautricour se fait connaître. Félix qui, par quelques phrases imprudentes, a révélé son amour pour Rosine, jure, sur la demande du magistrat, de ne point revoir la jeune fille; mais un hasard le met en face d'elle, et leur mutuelle tendresse s'affirme à tous les yeux. Renonçant à sa déraisonnable passion, Dautricour se décide alors à faire le bonheur des amants en adoptant Félix. Il veut pourtant soumettre le civisme du montagnard à une dernière épreuve et lui présente, comme conditions de l'adoption et du mariage qui doit suivre, la prestation du serment déjà refusé. Félix

fond en larmes, mais préfère à tout sa patrie. Dautricour, édifié, l'embrasse et, comme Laurence vient porter plainte contre le colonel qui a voulu violenter Nanette, c'est devant elle que le négociant donne Rosine à Félix. Les amants s'épouseront en France, où Dautricour, désireux de vivre en homme libre, les accompagnera.

Cette peu vraisemblable anecdote est contée sans adresse et dans un style rudimentaire ; elle plut néanmoins, grâce aux déclamations jacobines dont la citoyenne-auteur l'avait parsemée.

4 brumaire (25 octobre) : PAR ET POUR LE PEUPLE, en réjouissance de la destruction de la Vendée, *La Fête civique*, *La Constitution à Constantinople* et *Les Montagnards*.

Entre les deux principales pièces, Joseph Lavallée fit chanter, sur l'air de *la Marseillaise*, un hymne dont voici le début et la conclusion :

Superbes filles de mémoire,
Que vos mains tressent des lauriers,
Que les trompettes de la gloire
Célèbrent nos vaillants guerriers.
La terre de sang inondée
Atteste nos brillants succès,
Le glaive a puni les forfaits
Des scélérats de la Vendée.
Ne vous reposez pas, destructeurs des tyrans,
Marchez, jusqu'au dernier écrasez ces brigands !

La devise républicaine
Est : ou la victoire ou la mort ;
De cette devise sans peine
On pouvait deviner le sort.
La fière Liberté l'explique
Par les exploits de ses enfants :
La mort aux soldats des tyrans,
La victoire à la République.
Ne vous reposez pas, destructeurs des tyrans,
Marchez, jusqu'au dernier écrasez ces brigands !

7 brumaire (28 octobre) : LA FEMME QUI SAIT SE TAIRE, opéra en 1 acte, par Joseph Lavallée, musique de Foignet.

Hassan.	CC.	LACAVE.
Ismaël.		DOZAINVILLE.
Célicourt.		LEBRUN.
Crispin		MICALLEF.
Zelmire	Cnes	SARA.
Fatmé.		FRADELLE.

Résolu à se défaire de la belle Zelmire, subitement devenue sourde et muette, le turc Hassan la vend cinq cents ducats au juif Ismaël. Celui-ci, pour débourser moins, corrompt Fatmé, suivante de Zelmire, qui, moyennant cent ducats, s'engage à faciliter l'enlèvement de sa maîtresse et à la conduire à bord d'un navire qui lèvera l'ancre aussitôt. Ce projet vient à la connaissance de Célicourt, dragon français épris de Zelmire ; il prévient le cadi et demande secours à son valet Crispin. Le valet a l'idée de se substituer au juif, et c'est lui qu'on arrête. Au bruit causé par l'incident, Zelmire sort de sa maison, montrant ainsi qu'elle n'est pas sourde ; elle n'est pas muette non plus, et elle le prouve en déclarant qu'elle aime Célicourt et qu'elle n'aura jamais d'autre époux. Comme Hassan, Ismaël et

Célicourt ont préalablement pris devant le cadi l'engagement d'accepter le choix de la belle, le dragon et Zelmire partent sans opposition pour aller se marier en France.

Pièce médiocre, qu'une jolie partition eût sauvée si les acteurs l'eussent chantée avec quelque talent; il fallut au plus tôt modifier le programme (*Non imprimé*).

9 brumaire (30 octobre) : Les Deux Sophie, drame en 5 actes, en vers libres, par Joseph Aude.

Monval père.	CC. Desroziers.
Monval fils	Crétu.
Verseuil	Lacave.
Rivers.	Delhorme.
Cne Monval	Cnes Vazelle.
Sophie Rivers	Desroziers.
Sophie Monval . . .	Walville.

Appelé en France par ses affaires, le commerçant Monval fut jadis contraint de laisser dans le Nouveau-Monde sa femme, son fils et sa fille. Cette séparation dure quinze années, après lesquelles son fils, expressément mandé, vient le rejoindre. Monval fils est accompagné d'une jeune personne qu'il donne pour sa sœur Sophie, mais qui réellement est Sophie Rivers, qu'il aime et a enlevée en quittant l'Amérique. Le mensonge dure depuis six mois quand Verseuil, associé de Monval, s'éprend de Sophie Rivers, qu'il croit la fille de son ami. Cela excite la jalousie de Monval fils, qui est surpris un jour par son père aux genoux de Sophie. Celle-ci sauve non sans peine la situation, mais, Verseuil persistant dans sa recherche, force est bien au jeune fou de se confier à son rival. Par bonheur Verseuil a l'âme généreuse, il s'efface et promet de parler pour les deux amants. Son zèle a bientôt lieu de se manifester :

Mme Monval et son deuxième enfant reviennent en France avec Rivers qui, croyant Sophie à jamais perdue, veut finir ses jours près de ses amis. Tout se découvre alors, au désespoir des chefs de familles ; mais la tendresse de la mère, l'amitié de Verseuil et les larmes des deux Sophie attendrissent les vieillards : Monval fils épousera miss Rivers qui, à son insu, lui était dès longtemps destinée.

Retraçant un fait arrivé, ce drame contenait d'intéressantes situations ; par malheur son style était faible et c'est la raison sans doute qui, malgré son succès, empêcha qu'il fût édité.

9 brumaire (30 octobre) : La Première réquisition, pièce patriotique en 1 acte, par Landon.

Les habitants d'un village estiment que tout républicain est en réquisition permanente. C'est d'après ce principe que les garçons, les hommes mariés ou veufs volent au secours de la France, quoique les législateurs n'aient appelé qu'une certaine classe d'entre eux. Leurs parents les encourageraient s'ils en avaient besoin ; ils doivent se borner à leur faire de stoïques adieux et à renouveler avec eux leurs serments sur l'autel de la Patrie.

Ces scènes, où de beaux sentiments étaient exprimés en langue claire, avaient été écrites par le peintre Landon pour que l'on pût chanter avec apparat des couplets de Desforges ayant pour titre *L'Autel de la Patrie ;* on en comptait neuf adressés par un père à son fils, sur l'air *Du serin qui te fait envie*, et dont nous rapportons les plus intéressants :

Eh ! quoi, tu peux dormir encore !
N'entends-tu pas ces cris d'amour ?
Réveille-toi, voici l'aurore,
Mon fils, voici ton plus beau jour.
C'est à l'autel de la Patrie
Que tu vas marcher sur mes pas,
Cours à cette mère attendrie
Qui t'appelle et t'ouvre ses bras.

Dans tes regards brille une flamme
Qui plait à mon cœur paternel,
Ouvre les yeux, fixe ton âme
Sur ce spectacle solennel.
C'est à l'autel de la Patrie
Qu'il faut consacrer tes quinze ans,
Et c'est là que l'honneur te crie
D'apporter tes premiers serments.

Il est d'autres serments encore
Qu'exigent ton père et l'honneur,
Un dieu puissant que tout adore
Va bientôt appeler ton cœur.
Mais, sur l'autel de la Patrie,
A la Beauté jure en ce jour
Que jamais sa vertu flétrie
Ne gémira de ton amour.

Tu vois ce fer d'un œil d'envie,
Il doit un jour armer tes mains ;
De lui souvent dépend la vie
Ou la mort des faibles humains.
C'est à l'autel de la Patrie
Qu'il faut le suspendre aujourd'hui,
N'y touche pas qu'elle ne crie :
« Prends ce fer, j'ai besoin de lui ! »

De tels vers ne pouvaient que plaire au public.

17 brumaire (7 novembre) : *Le Consentement forcé*, comédie en 1 acte, par Guyot de Merville (du Théâtre-Français) ;

23 brumaire (13 novembre) : *Lucinde et Raimond*, opéra en 3 actes, par Dubuisson, musique de Paesiello (du théâtre Montansier).

Dans cette nomenclature assez longue, les pièces nouvelles — on l'a vu — tiennent peu de place. C'est que plus que jamais les entrepreneurs de spectacles étaient contraints à la prudence. Pour avoir donné *Paméla*, comédie taxée d'incivisme, les acteurs du Théâtre de la Nation s'étaient, le 3 septembre 1793, vu conduire aux Madelonnettes, avec ces paroles effrayantes : « La tête de la Comédie-Française sera guillotinée et le reste déporté ! » Mlle Montansier, dont l'aristocratique passé n'était pas oublié, manœuvrait de son mieux pour éviter l'arrestation que suivait d'ordinaire le dernier supplice. Rien dans son existence ni dans le choix des œuvres représentées par elle ne pouvait motiver la plus légère poursuite ; elle n'en était pas moins, cependant, vouée aux pires aventures.

Le succès obtenu par la salle qu'elle avait fait construire fut, contre toute prévision, la raison de sa perte. Dès le premier soir, en effet, des juges compétents avaient déclaré que l'Académie de Musique, exilée depuis douze ans au boulevard Saint-

Martin, serait, dans l'immeuble de la rue Richelieu, à sa place véritable. Tel fut malheureusement l'avis de ce pâle Robespierre, qui ne dédaignait pas d'achever dans les coulisses du premier théâtre lyrique les journées que marquaient tant de crimes. En ces jours de Terreur, chose désirée était, pour les puissants, chose prise. Hébert et Chaumette, ordinaires limiers de *l'Incorruptible*, se chargèrent, sur un mot, d'accomplir le désir de leur maître, exacerbé par une minutieuse visite.

Hébert d'abord se mit à l'œuvre ; il avait, pour discréditer les citoyens gênants, un journal demeuré fameux sous le nom de *Père Duchêne ;* c'est dans le 310e numéro de cette feuille qu'il prit à partie la directrice du Théâtre National. Il le fit dans l'ignoble style qui était sa spécialité, mais avec une certaine recherche d'arrangement. Au début, Duchêne et sa femme Jacqueline discutent la question religieuse ; Jacqueline raisonne et parle si bien que son époux enchanté lui offre un spectacle ; mais où aller ? Les Grands Danseurs de corde sont trop vulgaires, les ci-devant Comédiens du roi trop guindés. — « Ecoute, mon homme, dit Jacqueline, on dit comme ça qu'il y a un nouveau théâtre qui est beau à faire peur, ousqu'on vous prie très poliment d'entrer *gratis*, attendu que la salle est toujours vide ; si tu veux, nous en tâterons puisque ça ne coûte qu'un moment d'ennui. On m'a dit que c'est une brave citoyenne qui a fait construire exprès cette salle pour amuser seule tous les sans-culottes de Paris et faire mettre la clef sous la porte à tous

les autres comédiens ». — Là-dessus *grande colère* de Duchêne, dont voici textuellement la riposte :

— Quel est le laquais de muscadin qui t'a fait un pareil conte ? C'est la Montansier dont tu veux me parler, et tu donnes le nom de citoyenne à une pareille guenon ? Apprends que cette vieille balayeuse de coulisses était la première pourvoyeuse de la louve autrichienne. A Versailles, elle lui tenait complaisamment la chandelle quand elle encornaillait l'ogre Capet dans sa petite loge. Quand la bougre de ménagerie des Tuileries fut à l'ombre, elle suivit le traître Dumouriez à Bruxelles, et, après lui avoir rendu le même service, elle lui aida à faire perdre le crédit des assignats, en affichant à la porte de son spectacle que l'on payerait trois livres aux premières places en numéraire, et six francs en assignats. La garce qui aurait dû être raccourcie pour avoir commis un pareil crime a eu l'audace, foutre, de venir ensuite demander 80.000 francs à la Convention pour récompense, et Gargantua-Lacroix, pour bonne raison, a appuyé sa demande de tous ses poumons. On connaîtra sous peu les voleurs de grand chemin qui ont fourni des fonds à cette banqueroutière pour construire ce nouveau bordel. On saura que chaque pierre est cimentée avec le sang du peuple, que les décorations ont été faites aux dépens des chemises de nos braves volontaires. Patience, le temps découvrira tout. En attendant, le Comité de Sûreté générale doit faire arrêter comme suspecte cette tripotière de l'ancien et du nouveau régime, et la Convention ne doit pas souffrir un spectacle auprès de la Bibliothèque Nationale, qui tôt ou tard y mettrait le feu et détruirait le monument le plus précieux de l'univers. Ainsi donc, ma Jacqueline, tu n'iras point à ce spectacle...

Quoique des plus fantaisistes, les imputations de Duchêne ne tardèrent point à recevoir la consécration officielle. Le 23 brumaire (13 novembre), Chau-

mette, procureur-syndic de la Commune de Paris, faisait à la tribune de cette assemblée la déclaration suivante :

« Je dénonce la citoyenne Montansier comme ayant fait bâtir la salle de spectacle, rue de la Loi (1), pour mettre le feu à la Bibliothèque Nationale ; l'argent de l'Angleterre a beaucoup contribué à la construction de cet édifice, et la ci-devant reine a fourni 50.000 écus. Je demande donc que ce spectacle soit fermé, à cause du danger qui pourrait en résulter si le feu y prenait. »

Avec aplomb Hébert appuya son compère : « Je dénonce personnellement, dit-il, la demoiselle Montansier ; j'ai des renseignements contre elle, et il m'a été offert une loge à son nouveau théâtre pour m'engager à me taire. Je requiers que la Montansier soit mise en état d'arrestation, comme suspecte ».

Sans attendre la preuve des faits allégués, la Commune vota les mesures requises. Mlle Montansier et Nœuville furent, en conséquence, arrêtés dans la nuit du 24 au 25 brumaire et conduits à la prison de la Petite-Force.

Les directeurs absents, restait à saisir leur théâtre. Trop de hâte offrant des dangers, on temporisa. Le 27 brumaire (17 novembre), il était enjoint aux artistes de clore la salle ; sur leur demande, pourtant, on les autorisa, trois jours plus tard, à se former en société et à jouer, quelque

(1) La rue de Richelieu avait, le 25 octobre 1793, pris cette nouvelle appellation.

temps encore, à leurs périls et risques. Ils rouvrirent le 2 frimaire (22 novembre) par des pièces déjà vues et montèrent ensuite les ouvrages suivants :

4 frimaire (24 novembre) : *Le Dépit amoureux*, comédie en 2 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français) ;

7 frimaire (27 novembre) : *L'Ecole des Maris*, comédie en 3 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français).

7 frimaire (27 novembre) : LES PRÊTRES ET LES ROIS, pièce révolutionnaire en 3 actes, en vers, par Richebourg (Lombard, de Langres).

Don Fernand . .	CC. DESROZIERS.
Olizy	LACAVE.
Zamor.	CRÉTU.
Siméon	VERTEUIL.
Maurice	BELLEVILLE.
Cne Maurice . . .	Cne DESROZIERS.

La scène est dans l'Inde, à Goa. Les habitants de ce pays gémissent depuis longtemps sous le joug combiné du vice-roi Fernand, homme injuste et cruel, et de l'inquisiteur Siméon, coupable des atrocités les plus grandes. Le Français Maurice, ayant négligé de parler de ces deux Espagnols avec le respect qu'ils exigent, vient d'être mis en prison quand son compatriote Olizy, rassemblant quelques hommes de cœur, leur fait jurer la mort des tyrans étrangers. Instruit par hasard du complot, Don Fernand s'empare de l'Indien Zamor pour savoir par lui les noms des coupables ; Zamor se taisant, il le condamne à périr dans les flammes. De son côté le moine, que la femme de Maurice est allée supplier, poignarde le Français sous les yeux de l'épouse qu'il viole ensuite. Tant de crimes surexcitent les

Indiens qui dispersent les soldats espagnols, massacrent tous les prêtres et jettent dans le bûcher préparé pour Zamor Don Fernand et son acolyte.

Ce drame, de contexture faible et de marche lente, offrait néanmoins des beautés de détails qui le firent réussir. Quant au style, trois vers — seuls mentionnés par les critiques — le feront apprécier ; ils s'appliquaient à Don Fernand :

Voulez-vous voir un Roi dans toute sa laideur ?
Contemplez un moment ce monarque hypocrite,
Il porte sur son front les crimes de son cœur !

(*Non imprimé*).

Quelques jours après la représentation de cet ouvrage, les acteurs-associés recueillaient le fruit du dernier acte administratif de Mlle Montansier. Nous avons dit qu'en 1793 la troupe du Théâtre de la Nation avait été emprisonnée pour cause d'incivisme. Un de ses chefs, Molé, partisan des idées nouvelles, était par faveur resté libre, et la directrice du Théâtre National, qu'il connaissait depuis la transmission du privilège rouennais, l'avait aussitôt pressenti en vue d'un engagement. Comme elle n'offrait pas moins de 30.000 livres par année, l'affaire s'était conclue, et le public l'avait appris par un entrefilet contre lequel l'acteur, modeste ou diplomate, protesta en ces termes : « Molé prie les citoyens journalistes qui veulent bien annoncer son entrée au Théâ-

tre National de la rue de la Loi de supprimer les qualités de *premier acteur de ce théâtre*,

Car on ne connaît point chez nous de primauté.

(*La Métromanie*).

« Ce qui fut vrai pour nous par Piron est aujourd'hui vrai pour tous par la volonté du peuple français ».

L'arrestation des directeurs avait fait naître entre eux et leur grand pensionnaire des difficultés qui duraient encore lorsque, de lui-même, Molé adressa aux gérants provisoires du Théâtre National cette très curieuse épître :

Primidi 11 frimaire,
l'an IIe de la République Française, Une et Indivisible.

Prévenu d'avance, Frères et Camarades, qu'instruits de la suspension de mon engagement par l'inexécution de quelques conventions verbales, vous viendriez me renouveler la proposition de jouer sur le Théâtre National moyennant une rétribution journalière, j'ai songé que, par délicatesse pour vous, je ne devais pas me donner pour rien, et que, par délicatesse pour moi, je ne devais pas me faire payer de vous.

J'ai cherché, dans cette alternative, à tout concilier. Mes oisives après-midi et vos efforts seront employés en bienfaisance patriotique : vous me donnerez 300 livres par représentation, que nous partagerons comme frères ; vous en remettrez moitié à la *Section du Théâtre National*, moi l'autre moitié à ma *Section de l'Unité*, pour être employées par elles à l'avantage de nos braves défenseurs ou de leurs parents.

Comptez sur mon zèle et sur mon amitié.

Quelque motif qui l'eût dictée, la proposition offrait de réels avantages, et les sociétaires l'accueillirent avec un empressement explicable. Molé, en conséquence, débuta chez eux le 17 frimaire (7 décembre). Il joua magistralement le rôle d'Alceste, dans *Le Misanthrope* de Molière, et y obtint un succès tel qu'on lui fit ensuite passer en revue la majeure partie de son répertoire. Nous noterons à leurs dates ses apparitions successives.

21 frimaire (11 décembre) : Molé joue Valsain dans *Les Fausses infidélités*, de Barthe ;

25 frimaire (15 décembre) : *Le Méchant*, comédie en 5 actes, en vers, par Gresset (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Cléon ;

25 frimaire (15 décembre) : *Le Babillard*, comédie en 1 acte, en vers, par De Boissy (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Léandre.

27 frimaire (17 décembre) : ESTELLE, opéra en 3 actes, par Ayot-Villebrune, musique de Persuis.

Croyant qu'Edmond, son époux, a péri sous les murs de Nîmes qu'assiègent les Espagnols, Marguerite, villageoise de Massanne, va marier sa fille Estelle au berger Némorin qui l'aime quand Edmond revient tout à coup. Il est accompagné du jeune Méric qui préserva ses jours et auquel, par reconnaissance, il a promis la main d'Estelle. Pendant que celle-ci se désole, Némorin songe à mourir ; mais Robert, commandant de l'armée française, le rencontre et l'emmène avec lui. Des pillards espagnols attaquent bientôt Massane, qu'ils livrent aux flammes. Accourant avec ses soldats, Robert met les bandits en fuite. Au plus fort du combat, Némorin sauve généreusement la vie de son rival ; Méric,

touché, cède au berger ses droits sur Estelle, et les amants s'unissent, à la satisfaction générale.

Tirée de la pastorale si connue de Florian, cette pièce, en dépit de quelques scènes agréables, sembla lente et froide ; une musique soignée la sauva des sifflets sans lui valoir une longue carrière. — (*Non imprimée*).

1er nivôse (21 décembre) : *Le Bourru bienfaisant*, comédie en 3 actes, par Goldoni (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Géronte.

Sur l'affiche et dans les journaux, cette représentation était donnée comme la dernière de Molé, mais on le vit bientôt reparaître sur la scène qui lui réservait, après d'autres reprises, l'honneur d'une sensationnelle création.

3 nivôse (23 décembre) : LA PARFAITE ÉGALITÉ, ou *Les Tu et Toi*, comédie en 3 actes, par Dorvigny.

Francœur	CC. AMIEL.
Gourmé.	CRÉTU.
Félix.	DURAND.
Nicolas	VERTEUIL.
Un cocher de fiacre . . .	DOZAINVILLE.
La Cne Francœur. . . .	Cnes VAZELLE.
Adélaïde	WALVILLE.
Claudine	BAROYER.
Dame Brigitte.	BERGER.

Francœur, homme très riche mais partisan des idées nouvelles, vient de lire le décret qui, pour assurer les bases de

la parfaite égalité, invite tous les républicains à se tutoyer ; il en est enchanté et veut être le premier à adopter cet usage, dans la commune de Chaillot qu'il habite. Sa fille Adélaïde, son jardinier Nicolas et sa servante Claudine se prêtent avec joie au désir du chef de famille, mais deux personnages y résistent. Gourmé, ci-devant conseiller au Parlement et à qui la citoyenne Francœur a promis sa fille sous peine de dédit, en est surtout révolté. Dame Brigitte, femme de charge qui a conservé le costume et le goût de l'ancien régime, ne peut de même souffrir qu'une personne de son âge soit tutoyée par les gens qu'elle commande. Fille respectueuse, la jeune Adélaïde n'a osé dire qu'elle n'aime point le Gourmé qu'on lui destine ; son cœur s'est donné à Félix, commis de Francœur, qui est parti pour lui dans la première réquisition. Or, le jour même où doivent se faire les fiançailles d'Adélaïde avec Gourmé, Félix revient de l'armée, le bras gauche cassé, dans l'espoir de reprendre sa place chez Francœur. Par pudeur l'ingénue n'a pas fait connaître son penchant à Félix, et ce dernier, qui est sans bien et sans famille, n'a osé se livrer à l'amour qu'il ressent de son côté. Cette double retenue rend piquante la scène où le père, qui accuse sa fille d'avoir trop de froideur pour Félix, oblige les jeunes gens à se tutoyer en sa présence et même à se donner un baiser fraternel. Informé du mariage projeté, Félix veut quitter la maison de Francœur, qui charge Adélaïde de le retenir. Dans la conversation qu'ils ont à ce sujet, leur mutuel secret se révèle, à l'étonnement du père qui, d'un cabinet, surveille l'entrevue. Aimant peu Gourmé et ayant au contraire pour Félix autant d'estime que de reconnaissance, Francœur a bientôt décidé de prendre ce dernier pour gendre, et sa résolution s'affirme en découvrant que Félix est le frère naturel du rival qui affectait de le mépriser. La femme de Francœur est trop bonne citoyenne pour n'approuver pas son mari : Gourmé, que tous deux congédient, recevra le dédit convenu et prendra Brigitte comme femme de charge ; mais, en vertu d'une loi nouvelle, il devra partager avec Félix la fortune de leur père commun.

Des scènes adroites, des mots drôles ou touchants firent applaudir par tous cette comédie que la troupe du Théâtre National interprétait avec ensemble et vérité.

— « Parmi les pièces qu'a fait naître la Révolution, — dit un article du *Moniteur*, dont l'auteur fit la préface de son œuvre — il n'en est point où les formes, les intentions dramatiques soient mieux observées, mieux remplies, mieux soutenues. Il n'en est point de plus patriotique et qui atteigne mieux le but où doit tendre tout ouvrage de ce genre, celui de développer parfaitement les décrets qu'on y célèbre, d'en faire sentir l'esprit, d'en montrer tous les avantages, et de les faire aimer. On pourra dire qu'elle est patriotique en cela même qu'elle est fort bonne comme ouvrage dramatique, car il est bien temps de s'élever contre cette irruption d'ouvrages pitoyables, dont nos théâtres sont inondés depuis quelques mois ».

Dans un entr'acte de sa comédie, Dorvigny, poète autant que prosateur, avait fait chanter, sur l'air des Marseillais, trois couplets annonçant la reprise de Toulon et qui furent applaudis avec enthousiasme. Ce triomphe de nos armes devait avoir, au Théâtre National, divers échos encore. Le 6 nivôse (26 décembre), on y donna en réjouissance, Pour le Peuple, un spectacle comprenant *Les Prêtres et les Rois*, *La Constitution à Constantinople* et *La Fête civique*. Au cours de la soirée furent dits, sur l'air de *la Croisée*, de nouveaux couplets écrits par Verteuil et dont voici deux spécimens :

Citoyens, réjouissons-nous,
L'Anglais a fui notre rivage,
Il craint moins les flots en courroux
Que l'effort de notre courage.
Cachés au fond de leurs vaisseaux,
Les brigands de Pitt et d'Espagne
Désertent, voyant nos drapeaux
Flotter sur la montagne.

. . . .

N'épargnez point ces assassins,
Sapons une cité rebelle,
Vengeons les bons Républicains
Dont le sang a coulé pour elle ;
Que Toulon frappé des décrets
Devienne une aride campagne,
Mais que son port soit à jamais
Celui de la Montagne !

Une manifestation plus importante fut préparée, en outre, par un auteur de talent. Sous ce titre : *La Prise de Toulon par les Français,* Bertin d'Antilly composa un opéra en 3 actes, mêlé de prose, de vers et de chants ; mais, bien que la brochure l'indique comme ayant été joué sur la scène de la rue de la Loi, cet ouvrage, pour des causes inconnues, ne fut jamais représenté. Il est bien fait pourtant, et sa lecture donne à croire qu'un franc succès l'eût accueilli.

7 nivôse (27 décembre) : Molé joue D'Olban dans *Nanine,* de Voltaire ;

13 nivôse (2 janvier 1794) : *La Coquette corrigée,* comédie en 5 actes, en vers, par De la Noue (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Clitandre ;

13 nivôse (2 janvier) : L'*Impatient*, comédie en 1 acte, en vers, par De Lantier (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Damon ;

21 nivôse (10 janvier) : *Le Retour du mari*, comédie en 1 acte, par Ségur jeune (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle du Mari ;

27 nivôse (16 janvier) : *La Gageure imprévue*, comédie en 1 acte, par Sedaine (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Clainville ;

4 pluviôse (23 janvier) : Gratis en réjouissance de la mort du tyran, *Les Prêtres et les Rois*, *La Parfaite égalité* et *L'Impatient*, joué par Molé ;

7 pluviôse (26 janvier) : *L'Ecole des Pères*, comédie en 5 actes, en vers, par Pieyre (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Courval père.

16 pluviôse (4 février) : Manlius Torquatus, ou *La Discipline romaine*, tragédie en 3 actes, par Joseph Lavallée ;

Manlius Torquatus, consul.	CC. Lacave.
Manlius, son fils	Crétu.
Albus, jeune Latin	Belleville.
Numicius, ambassadeur des Latins . .	Desroziers.
Corvus, général de la cavalerie romaine.	Vazelle.
Un enfant, fils de Manlius	Bourson.
Lenas, ami de Manlius	Roga.

L'action se passe dans le camp des Romains, sur les frontières de la Campanie. Cornélie, épouse de Manlius, a été prise par les Latins. Au moment où, d'après la convention faite entre les chefs des armées ennemies, elle est ramenée à son époux, Anicius, un des généraux latins, la fait enlever par ses soldats. Cet affront sanglant et la mort de Cornélie qui s'ensuit excitent en Manlius un désir de vengeance. Malgré la défense formelle du consul, son père, il engage le

combat contre les troupes latines, les défait et revient chargé des dépouilles d'Anicius. Il n'en est pas moins sous le coup d'une sentence capitale. Placé entre le devoir et l'amour paternel, le consul hésite à sacrifier le jeune héros, mais celui-ci le somme d'obéir à la loi. Stoïque jusqu'à la cruauté, le magistrat préside alors au supplice du coupable. — « Rome est en sûreté, vive la République ! » s'écrie-t-il pendant qu'on emporte les restes de son fils.

Cette pièce, intéressante et bien écrite, fut applaudie chaleureusement.

5 ventôse (23 février) : *L'Epreuve nouvelle*, comédie en 1 acte, par Marivaux (de la Comédie-Italienne).

7 ventôse (25 février) : LA MORT DE MARAT, trait historique en 3 actes, en vers, par Ferru fils.

Tandis que Brissot, Fauchet, Pétion, Buzot et Barbaroux conspirent contre la liberté, Marat agit et parle en chaud ami du peuple et des principes révolutionnaires. Il tient virilement tête aux Girondins et prend sa compagne Emilie pour épouse à la face du ciel et en présence de Desperrières, comme lui soldat dévoué de la démocratie. Mais on vient l'avertir qu'une femme inconnue désire lui parler, et il disparaît pour donner, dans une pièce séparée, audience à la visiteuse. Bientôt des cris affreux se font entendre ; Marat, percé de coups, rentre en scène et expire sous les yeux de sa femme, de ses amis et du peuple accouru pour le féliciter. Présent à ce spectacle, un serviteur du traître Pétion dévoile les complots de la clique brissotine, et tous quittent Emilie en larmes pour aller dénoncer les Catilinas modernes.

Estimant que la fin tragique de Marat constituait par elle-même un fait capital pour tous les patriotes, l'auteur ne s'était pas donné la peine de l'adapter à

une intrigue dont le développement eût accru l'intérêt. Sans combinaison, son ouvrage n'en réussit pas moins. Il contenait de bonnes scènes, des caractères bien tracés, et souvent de beaux vers. Appelé sur le théâtre, Ferru y recueillit de bruyants bravos.

Molé jouait le rôle principal de ce drame. On le blâma plus tard d'avoir prostitué son talent en incarnant *l'Ami du Peuple*; mais, malgré le civisme qu'il affichait à tout propos, l'acteur, peut-être, n'eût pu sans péril refuser cette tâche. Il joua du moins avec une satisfaction modérée; ce qui le prouve, c'est qu'après trois soirées il prétexta une indisposition pour suspendre la pièce. Ferru qui, lui, était vraiment malade, adressa à son interprète une épître élégiaque terminée par ce vers.

Ressuscite Marat... tu me rends à la vie !

Elle eut pour résultat l'annonce d'une reprise qu'on trouva moyen de ne jamais faire (1).

9 ventôse (27 février) : ALISBELLE, ou *Les Crimes de la féodalité*, opéra en 3 actes, par Desforges, musique de Louis Jadin.

Enguerrand	CC.	LEVASSEUR.
Guiscard.		MICALLEF.
Olivier		CÉSAR.
Lionel	Cnes	MÉZIÈRES,
Alisbelle.		LILLIÉ.
Claire.		FRADELLE.

(1) Employé alors à la Commission de commerce et d'approvisionnement, Ferru fils fut réduit plus tard à se faire écrivain public et mourut dans une complète misère. *La Mort de Marat* n'est pas imprimée.

La scène est à Rochebrune, chez le seigneur Enguerrand. Unie au chevalier Guiscard par un mariage secret, Alisbelle, en l'absence de Guiscard, parti pour une guerre lointaine, a été forcée par son père d'épouser Enguerrand, quoique, pour ralentir les poursuites de ce dernier, elle lui ait découvert le secret de son amour. Devenue mère six mois après ce second hymen, elle est, avec son fils Lionel, plongée dans un cachot par Enguerrand qui répand le bruit de sa mort. Ce n'est qu'après douze ans de tortures qu'Alisbelle peut informer de son sort le fidèle Guiscard. Celui-ci s'introduit alors, sous le nom de Robert, auprès du seigneur, capte sa confiance et obtient ainsi l'indication du souterrain où gémissent ceux qu'il aime. Aidé de sa sœur Claire et d'Olivier son beau-frère, il parvient à les délivrer et à enfermer Enguerrand dans le cachot même où ses victimes ont si longtemps souffert; mais ce cachot a une issue secrète par laquelle le tyran s'échappe pour fondre, à la tête de guerriers, sur Guiscard et les siens. Ne pouvant reprendre Alisbelle, soigneusement entourée, Enguerrand s'empare de Lionel, qu'il entraîne au sommet d'un fort pour le sacrifier sous les yeux de sa mère. Il lève son épée sur l'enfant quand celui-ci, apercevant un poignard passé à la ceinture d'Enguerrand, le saisit et frappe mortellement le bourreau. C'est sur l'autel de la patrie délivrée qu'Alisbelle et Guiscard consacrent leur amour tandis que Lionel, brandissant son poignard, déclare à ses heureux parents :

Je garde cette arme sanglante,
Qui vient de punir Enguerrand,
Jusqu'à l'heure où ma main plus ferme et plus vaillante
Aura pulvérisé jusqu'au dernier tyran !

Le dénouement inattendu de cette pièce, tirée d'un ancien roman (*Richard et Alisbelle*) et que quelques phrases seulement rattachent à la politique, assura son succès. Demandés, les auteurs reçurent des

témoignages bruyants de la satisfaction générale et comptèrent un beau chiffre de représentations.

Pendant que les acteurs du Théâtre National, sans autres ressources que leurs recettes journalières, s'ingéniaient pour attirer le public et conquérir les bonnes grâces des gouvernants, leurs directeurs attendaient, à la Petite-Force, que la justice voulût bien prononcer sur leur cas. On ne se pressait point d'instruire contre eux, parce qu'il était peu facile de donner apparence légale à une mesure tout arbitraire. Quinze jours après son incarcération, Mlle Montansier avait subi pourtant, devant l'Administration de Police, un interrogatoire sur des points préalablement fixés par Chaumette. Voici cette pièce, curieuse en sa forme, et dont plusieurs détails sont instructifs.

Cejourd'hui 11 frimaire an 2e de la République (1), devant nous, Administrateurs au Département de Police, est comparue une citoyenne mise en état d'arrestation en vertu d'un arrêté du Conseil général de la Commune de Paris, en date du 24e jour du 2e mois républicain.

Enquise de ses nom, prénoms, âge, pays, profession et demeure?

A répondu se nommer Marguerite Brunet-Montansier, âgée de 45 ans, née à Bayonne, directrice de spectacles, et demeurant à Paris, Palais de l'Egalité n° 82.

A elle demandé depuis quand elle est à Paris ?

A répondu qu'il y a environ trente ans.

A elle demandé depuis ce temps quels ont été ses moyens de subsistance ?

A répondu que ses moyens de subsistance ont été le pro-

(1) 1er décembre 1793.

duit des différents spectacles qu'elle a tenus jusqu'à présent.

A elle demandé combien lui a coûté la totalité de son terrain situé enclos de l'ancien Hôtel de Louvois ?

A répondu que ledit terrain lui a coûté 460.400 livres, ainsi qu'il est constaté par le contrat qui en est passé devant Rouen et Robin, notaires à Paris, le 7 décembre 1791, et sur laquelle somme elle a payé de ses deniers celle de 55.248 livres.

A elle demandé si elle sait à combien s'élève le prix de la totalité des bâtiments qu'elle a fait construire sur ledit terrain ?

A répondu ne pas le savoir de mémoire et que d'ailleurs tous les mémoires ne sont pas encore fournis ni réglés, que de plus elle se propose de donner à cet égard tous les renseignements qui seront nécessaires lorsqu'elle les aura acquis.

A elle demandé si pour toutes lesdites constructions elle a fait marché avec un seul ou plusieurs entrepreneurs ?

A répondu avoir fait marché avec le citoyen Léonard Mouchonnet, entrepreneur de bâtiments demeurant à Paris, lequel, par acte passé avec la répondante en janvier 1792, s'est engagé de construire la totalité de tous lesdits bâtiments, à condition que jusqu'à la Pentecôte 1792, époque à laquelle il devait livrer la salle de spectacle, de payer audit Mouchonnet la somme de 350.000 livres, et que le surplus lui serait payé à raison de 60.000 livres par chaque année jusqu'à définition du paiement.

A elle demandé si jusqu'à présent elle a effectué envers le citoyen Mouchonnet les conventions souscrites ?

A répondu oui, qu'elle les a effectuées jusqu'à présent.

A elle demandé qui lui a procuré les fonds nécessaires pour acquitter lesdits engagements ?

A répondu différents particuliers à qui elle a emprunté, savoir : 53.000 livres au profit du citoyen François-Louis-Claude Marin, rue Saint-Honoré ; 90,000 livres à Jean-Jacques Bertrand à Yverdun, canton de Berne, et demeurant alors à Paris, rue des Vieux-Augustins ; 200.000 livres avec subro-

gation en faveur d'Antoine Lepescheux, négociant, rue de l'Echiquier, à Paris; 11.000 livres à Jean Mac-Mahon-Leudenor, rue Saint-Joseph; 20.000 livres à Marguerite Boudier, veuve Allègre, rue de Grammont ; 14.000 livres à Gaëtan Vellony et Victoria-Marguerite Allègre, rue Saint-Thomas-du-Louvre, etc. Total des sommes empruntées et qu'elle a données audit Mouchonnet, 467.000 livres, ainsi qu'il est constaté par les différents actes passés chez Rouen, notaire de la répondante.

A elle demandé quelles sont ses relations avec le citoyen Nœuville?

A répondu que le citoyen Nœuville est son associé dans les diverses entreprises sus-énoncées, et que les actes qui les constatent sont faits solidairement entre ledit citoyen Nœuville et la répondante.

A elle demandé si elle ne reste pas aussi en commun avec le citoyen Nœuville?

A répondu oui.

A elle demandé quelles relations elle a avec le citoyen Verrier ?

A répondu que Verrier n'est autre chose que le domestique de Nœuville.

A elle demandé si elle connaît le nommé Languet?

A répondu qu'elle connaît le nommé Languet pour venir quelquefois chez elle depuis environ deux ans, qu'elle sait qu'il est patriote, parce qu'elle le voit toujours avec des patriotes.

A elle demandé si le citoyen Languet a eu quelque participation à quelques-unes de ses entreprises ?

A répondu non.

A elle demandé si dans les divers emprunts qu'elle a faits il n'y a pas quelques bailleurs de fonds qui fussent émigrés?

A répondu que quand on lui a prêté ils n'étaient pas émigrés, et qu'à présent elle ne pense pas qu'aucuns d'eux fussent émigrés.

A elle demandé si elle sait actuellement où est le citoyen Lepescheux ?

A répondu qu'elle l'ignore.

A elle demandé si elle connaît le nommé Marin, homme de lettres ?

A répondu qu'elle le connaît comme étant un de ses prêteurs.

A elle demandé si elle connaît le nommé Duplessis, ci-devant Chevalier ?

A répondu qu'elle le connaît comme auteur.

A elle demandé si le nommé Duplessis ne lui a pas prêté ou fait prêter différents fonds ?

A répondu non.

A elle demandé comment se nomme son caissier ?

A répondu qu'il se nomme Caumont, dont le frère est comédien chez la répondante.

A elle demandé si, lorsque Dumouriez vint à Paris l'hiver dernier, il ne fut pas plusieurs fois chez la répondante ?

A répondu qu'au dernier voyage connu que Dumouriez fit à Paris, la répondante était alors à Bruxelles avec partie de sa troupe, où elle avait été envoyée par le pouvoir exécutif afin d'y propager le républicanisme, mais qu'à l'avant-dernier voyage que Dumouriez fit à Paris, Dumouriez fut à plusieurs spectacles et Dumouriez vint une fois à celui de la répondante et ce jour-là elle donna le *Départ des Volontaires*, mais que Dumouriez ne vint jamais à son domicile et jamais elle ne fut au sien.

A elle demandé si lorsqu'elle était à Bruxelles elle n'a pas quelquefois vu Dumouriez, et si quelquefois Dumouriez n'a pas soupé à sa table ?

A répondu qu'elle n'a pas vu Dumouriez et que, par conséquent, elle n'a jamais mangé avec lui.

A elle demandé si elle n'a pas eu quelques correspondances par écrit avec Dumouriez ?

A répondu que se trouvant à Bruxelles avec sa troupe, sans argent, lorsque les commissaires du pouvoir y étaient, ainsi que les représentants du peuple nommés Gossuin, Lacroix, Merlin et Danton, la répondante écrivit à Dumouriez, lorsqu'il passa quelque temps avant de livrer la Bel-

gique, à l'effet de se faire donner quelques secours par avance, auquel billet Dumouriez ne fit aucune réponse.

A elle demandé si elle ne s'est pas trouvée quelquefois avec les commissaires du pouvoir exécutif ou avec les représentants du peuple qu'elle vient de désigner ?

A répondu que s'étant trouvée à plusieurs banquets patriotes qui ont eu lieu dans la Belgique, elle y a vu beaucoup de patriotes du nombre desquels étaient les citoyens Merlin et Gossuin, ainsi que le citoyen Fauchet, ci-devant secrétaire à la police, ainsi que Deffant-Desjardins.

A elle demandé si elle a obtenu de quelque manière que ce soit les fonds dont alors elle avait besoin ?

A répondu que le pouvoir exécutif lui a envoyé 8.000 livres en assignats et que le nommé Du Sauzun lui a fait quelques légers prêts de diverse nature, dont l'état doit se trouver dans ses papiers.

Lecture à elle faite des demandes et de ses réponses, a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé : *M. Brunet-Montansier*.

Si l'on met à part la phrase initiale dans laquelle Mlle Montansier, par une audacieuse coquetterie, se rajeunit de dix-huit ans, ses dires, très clairs, dénotent la franchise. Ses papiers d'ailleurs les devaient confirmer. On en inventoria devant elle cinq cartons sans y rien trouver d'incivique. Etait-il possible de greffer sur de vagues propos une action criminelle ? La police ne le pensa pas et se contenta de maintenir sous les verrous la dame et son complice supposé. Ils pouvaient vivre, en somme, pourvu que d'eux ne vînt aucun obstacle au caprice du tyran jacobin.

Mais la Montansier n'était pas de ces femmes qu'on bâillonne. Dès les premiers jours de sa captivité, elle avait entrepris un Mémoire dans lequel les

insinuations calomnieuses d'Hébert et de Chaumette étaient point par point réfutées. Ce Mémoire, aujourd'hui perdu, nous en trouvons trace dans un catalogue d'autographes publié en 1849. Mlle Montansier y exposait sa conduite politique et son administration théâtrale depuis le commencement de la Révolution. C'était, si l'on en croit le rédacteur du catalogue, « un modèle de fourberie et d'ingratitude envers d'illustres bienfaiteurs devenus malheureux ». — Il fut envoyé le 24 décembre 1793 à Couthon, que la signataire avait maintes fois reçu dans son théâtre, avec ce billet qui, plus heureux que la pièce même, a été conservé :

Au Président de la Convention.

Prison de la Petite-Force,
4 nivôse, an 2.

Citoïen, tu es un vrai républiquin, par concéquant juste. Je suis assurée que tu aime à soutenir l'innocence. Je t'envois un exemplaire de mon Mémoire. Tu y lira la vérité, rien que la vérité ; cependant je suis en prison depuis cinq semaines (1)...

Ami de Robespierre, Couthon se tint coi ; cela lui valut, quelques jours après, cette seconde épître :

Ce 24 nivôse de l'an 2.

Tes moments sont précieux, Citoyen, je n'en abuserai pas.

(1) Nous donnons ces lignes avec leur orthographe, sans nous croire, dans les citations suivantes, astreint à la même minutie. Pour être peu lettrée, Mlle Montansier n'en disait pas moins clairement ce qu'elle avait à dire.

Tu as reçu un exemplaire de mon Mémoire, tu as vu que j'y réponds aux calomnies suggérées au *Père Duchêne*. C'est d'après ces calomnies que j'ai été interrogée :

1° Sur les moyens avec lesquels j'ai fait bâtir le Spectacle de la rue de la Loi ;

2° Sur mes prétendues liaisons avec Dumouriez ;

3° Sur mon voyage dans la Belgique.

J'ai répondu d'avance dans mon Mémoire, et je n'ai dit que la vérité.

La vérité que j'ai dite est confirmée par l'examen de mes Papiers contenus dans un carton remis aux Administrateurs de la Police, lors de la levée des scellés posés à mon domicile.

Ces Administrateurs n'y ont trouvé que des livres de compte relatifs aux Appointements des comédiens et à des frais de voyage de Bruxelles,

Des mémoires adressés au Conseil Exécutif pour en obtenir des indemnités, à raison des pertes que ce voyage m'a fait éprouver,

Enfin une correspondance qui, bien loin de m'accuser, atteste mon civisme.

Cependant, sur rapport, mon affaire a été envoyée au Comité de Sûreté générale. Je m'attendais à être rendue sur-le-champ à la liberté et à une entreprise immense, à laquelle est attachée la fortune de plusieurs citoyens irréprochables.

Mais les représentants du Peuple sont justes, et ma cause est en sûreté dans leurs mains. Je crains seulement les lenteurs et les malheurs qui peuvent en résulter pour les bailleurs de fonds, les créanciers, les fournisseurs, et pour cinq cents artistes, à la veille d'être confondus avec moi dans une ruine commune.

Je ne te demande donc qu'un prompt examen, et tu éprouveras, j'en suis sûre, le besoin de secourir l'innocence opprimée.

Salut et fraternité.

MONTANSIER.

Pas plus que la première, cette adjuration n'eut d'effet. Comprenant qu'elle n'avait à attendre de la grande Assemblée qu'une indifférence complète, la captive provoqua, de la part des gens intéressés au sort de ses deux théâtres, l'envoi à d'autres influents d'une pétition qui, sous une apparence de liberté morale, plaidait sa cause et celle de Nœuville. Elle était conçue en ces termes :

Les Citoyens artistes des Théâtres National et de la Montagne (1), *aux Citoyens Représentants du Peuple formant le Comité de surveillance et Sûreté générale.*

LIBERTÉ, RÉPUBLIQUE, CONVENTION OU LA MORT.

Braves Montagnards,

Quatre cent dix sans-culottes artistes du Théâtre National, la plupart pères de famille, dont l'existence est unie à celle de douze cents citoyens que leurs talents font vivre, viennent avec confiance réclamer des dignes Montagnards, formant le Comité de sûreté générale, l'intérêt paternel qu'ils portent à toutes les classes du peuple français.

La détention de nos directeurs *Nœuville* et *Montansier* nous froisse entre l'honneur de tenir nos engagements avec eux, et notre existence qui se trouve compromise si leur captivité se prolonge. Abandonnés à nous-mêmes, discrédités par l'incarcération de nos entrepreneurs, nous avons cependant constamment consacré une partie de nos faibles recettes aux dépenses énormes qu'exige la représentation des grands ouvrages révolutionnaires. L'autre a été scrupuleusement partagée entre les ouvriers et cette portion d'artistes dont la modicité des honoraires ne peut laisser supporter le moindre délai. La majeure partie de la troupe est

(1) Le Théâtre Montansier, du Palais-Royal, avait, le 26 novembre 1793, pris ce nom par calcul.

en arrière de cinq mois d'appointements, et, ce qui ajoute encore à sa situation déplorable, c'est l'incertitude de son sort à venir. Ce que l'on appelle en terme de théâtre *année comédienne* expire dans peu de jours. A cette époque tous les engagements des artistes se renouvellent, et c'est l'instant où ceux qui ne sont pas placés d'avance dans les spectacles des départements cherchent et trouvent de l'emploi jusqu'au 1er floréal ; ce terme expiré, on est exposé à rester toute l'année sans aucune place.

Pleins de respect et de confiance pour les mesures révolutionnaires, et bien loin de rien préjuger des motifs de l'arrestation de *Nœuville* et *Montansier*, nous ne venons pas vous demander leur grâce. Innocents, nous nous réjouirons de la justice qui leur sera rendue ; coupables, nous maudirons en eux les ennemis de la chose publique. Nous vous prions seulement, citoyens, d'ordonner le prompt examen de leur affaire, puisque le sort présent et à venir de douze cents sans-culottes en dépend.

Nous ne vous rappellerons point, braves Montagnards, le patriotisme de notre théâtre ; il fut un devoir trop cher à nos cœurs pour nous faire un mérite de l'avoir rempli. Pénétrés des obligations de notre état en connaissant l'importance du poste où la République nous a placés, nous y consacrerons nos talents à propager sans relâche les principes révolutionnaires, et jurons unanimement de mourir s'il le faut pour la République en défendant les lois que vous décrétez pour son bonheur.

Vive la République une et indivisible, vive la Montagne !

Les Commissaires nommés par la troupe :

L.-C. Lacave, Walville, Armand Verteuil, Laborie, Bonnet-Bonneville, Gallet, Armand Royat, Amiel, Lamotte, Platel, Poissien, Linhard.

Cette requête collective n'amena aucun changement dans la situation des prisonniers. Satisfaits

néanmoins d'avoir accompli leur devoir, les acteurs du Théâtre National se remirent à la tâche en espérant des temps meilleurs.

16 ventôse (6 mars) : *La Métromanie*, comédie en 5 actes, en vers, par Piron (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Damis. Mlle Devienne qui, arrêtée avec ses camarades du Théâtre-Français, avait été élargie le 29 janvier par la protection de Vouland, membre du Comité de Sûreté générale et de Gévaudan, entrepreneur de charrois pour les armées, débuta le même soir, au Théâtre National, par le rôle de Lisette dans la pièce de Piron, et celui de Lisette encore dans *Les Folies amoureuses*. Il lui était alloué 15.000 livres d'appointements.

21 ventôse (11 mars) : Molé joue *Tartuffe*, ayant à ses côtés, dans le rôle de Dorine, Mlle Devienne, qui fait ensuite Gotte dans *La Gageure imprévue*.

23 ventôse (13 mars) : La Journée de l'Amour, divertissement anacréontique en 1 acte, par Gallet, musique de Mengozzi.

S'échappant des bras de Psyché qu'il quitte toujours avant l'aurore, l'Amour cherche sur la terre un site agréable pour y passer la journée. Du haut des airs il plane avec Zéphyr, son fidèle compagnon, quand l'aspect riant d'une campagne les invite à interrompre leur course. L'Amour y fait un bouquet et charge Zéphyr de le porter à son épouse. Resté seul, il voit avec plaisir qu'en la contrée où l'a jeté le hasard son culte est en honneur. Les habitants, dont les mœurs sont celles de l'âge d'or, lui ont élevé un temple orné chaque jour de nouvelles guirlandes et sous le parvis duquel les amants se jurent une éternelle tendresse. Mais un chasseur rebelle à l'amour veut renverser ce temple ; le dieu, plus fort, le perce d'un trait, et celle qu'il aime,

jadis cruelle, ne tarde pas à devenir sensible. Satisfait d'avoir étendu son empire, l'Amour, au retour de Zéphyr, remonte dans l'Olympe, regretté des bergers que par ses faveurs il console de son trop prompt départ.

Action presque nulle, scènes peu liées entre elles, mais frais tableaux que fit applaudir l'exécution brillante des citoyens Didelot, Laborie, Rochefort, des citoyennes Rose, Rochefort et Simonneau, cette dernière débutante.

1er germinal (21 mars) : POUR LE PEUPLE, en réjouissance de la conspiration découverte, *Les Montagnards*, *La Parfaite égalité* et *La Fête civique* ;

12 germinal (1er avril) : Molé joue Eraste, dans *Le Dépit amoureux*, avec Mlle Devienne comme Marinette ;

18 germinal (7 avril) : Concert en deux parties, dans lequel chantent la Cne Balassé et le C. Mengozzi ; on y entend successivement sur le violon les CC. Kreutzer et Rode, sur le piano le C. Hermann, et sur le cor le C. Punto ;

21 germinal (10 avril) : *Le Cocher supposé*, comédie en 1 acte, par Hauteroche (du Théâtre-Français).

21 germinal (10 avril) : WENZEL ou *Le Magistrat du peuple*, opéra en 3 actes, par Fabien Pillet, musique de Ladurner.

Wenzel.	CC.	MICALLEF.
Valcour		CÉSAR.
Noramberg		LEVASSEUR.
Le général français . . .		JULIEN.
Sophie	Cnes	VERTEUIL.
Justine.		TISSERAND.

L'armée française et l'armée autrichienne vont se rencon-

trer sous les murs de Spire, ville libre. Les Français somment les habitants de se déclarer, promettant leur alliance et la liberté s'ils refusent la garnison qu'a offerte le gouvernement autrichien. Le Sénat et le peuple, intimidés par la présence du général Noramberg, chargé de la proposition allemande, ne savent quel parti prendre. Seul Wenzel, sénateur estimé, a le courage de dire hautement qu'accueillir les troupes autrichiennes serait un acte impolitique et doublement contraire aux intérêts de Spire. Donner entrée à un tyran, c'est s'engager d'avance à recevoir la loi qu'il lui plaira d'imposer, tandis que les Français, n'ayant pris les armes que pour s'affranchir, ne peuvent être soupçonnés de vouloir confisquer la liberté des autres. Malgré les efforts de l'honnête magistrat, le Sénat investit Noramberg du commandement de la place. Wenzel, que le général autrichien a vainement essayé de séduire en offrant d'épouser sa fille Sophie, fiancée à Valcour, officier français, est bientôt arrêté et condamné à mort. Cependant le peuple, qu'éclaire la résistance même de Wenzel, s'assemble et, surexcité par un orateur patriote, se porte aux arsenaux pour s'armer contre les Autrichiens. De leur côté les Français, avertis du danger que court Wenzel par Sophie, qui a pu quitter Spire sous un habit d'emprunt, attaquent énergiquement la ville. Pris entre les assaillants et les révoltés, les Autrichiens mettent bas les armes. Nos soldats fraternisent alors avec les Spirois, et Wenzel, délivré, unit Sophie à Valcour, qui a tué Noramberg d'un coup de pistolet.

Les scènes de cet ouvrage sont bien coupées, et leurs détails ne manquent ni de piquant ni d'ingéniosité. Soutenu par une partition savante autant qu'originale, il rallia tous les suffrages. C'était le début au théâtre des deux auteurs, très jeunes, et que le public demanda pour les récompenser par des bravos.

Des pièces patriotiques ayant pour titres : *Le Siège*

de Granville, *Marat aux Champs-Elysées*, *La Journée du 10 août*, *Le Faux patriote*, *Ils sont libres enfin*, *L'Envoyé du Saint-Père*, étaient à l'étude pour succéder à *Wenzel* quand, jugeant venue l'heure d'une complète mainmise, Robespierre fit voter par ses bons collègues les mesures suivantes :

Du 27 germinal,
l'an II de la République française, Une et Indivisible.

Le Comité de Salut public arrête ce qui suit :

1° L'arrêté du 20 ventôse est rapporté ;

2° Le spectacle de l'Opéra sera transféré sans délai au Théâtre National, rue de la Loi ;

3° Le spectacle du Théâtre National, rue de la Loi, sera transféré sans délai au Théâtre du faubourg Germain ;

4° Il sera nommé des commissaires pour régler les frais nécessaires à la translation et les indemnités légitimes, ainsi que pour préparer au Comité le travail sur la liquidation soit des propriétaires, soit des créanciers de ces deux spectacles. Ils feront leur rapport incessamment. .

Collot d'Herbois, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne, Couthon, C.-A. Prieur.

En vertu de cet arrêté, notifié le lendemain, le Théâtre National donna, le 30 germinal (19 avril), sa dernière représentation composée de *Wenzel*, du *Retour du mari*, joué par Molé, et de *La Journée de l'Amour*.

La translation de l'Opéra, nécessitant divers travaux, demandait un plus long délai ; ce fut le 20 thermidor seulement (7 août, vieux style) que, sous le nom de *Théâtre des Arts*, on l'installa rue

de la Loi. A cette date, par malheur, ni Hébert, ni Chaumette, ni le mélomane Robespierre ne purent assister au succès final de leur commune gredinerie: ils avaient, l'un après l'autre, péri sur l'échafaud où étaient montées, grâce à eux, des centaines d'innocentes victimes!...

Le personnel du théâtre fermé n'entendait point être ruiné par la mesure qu'on lui avait imposée. S'autorisant des mots qui promettaient, comme suite, de légitimes indemnités, les commissaires nommés par les acteurs rédigeaient, six jours après leur éviction, cette revendication très nette :

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de Salut Public.

LIBERTÉ — RÉPUBLIQUE — CONVENTION — OU LA MORT.

Braves Montagnards,

Les artistes du Théâtre National, ci-devant rue de la Loi, pour obéir aux ordres du Comité de Salut Public, ont fait décadi 1er floréal la clôture de leur théâtre et suspendu leurs travaux.

La translation des décorations et effets a commencé tridi troisième jour de floréal et successivement les jours suivants.

Les commissaires nommés par les artistes de ce théâtre ont remis hier matin au citoyen Babille le compte exact des sommes dues jusqu'au 1er floréal aux artistes et ouvriers en tous genres attachés au Théâtre National. Il se monte à la somme de 159.660 livres pour le passif, sans préjudice des justes indemnités qu'ils ont encore à prétendre d'après les clauses de leur engagement, comme créanciers de l'entreprise.

Cette somme de 159.660 livres est le juste salaire d'artistes

sans-culottes qui depuis plusieurs mois languissent dans l'attente d'un paiement, fruit légitime de leur labeur. Ils se reposent tous en la justice et l'humanité des Braves Montagnards composant le Comité de Salut Public sur l'urgence de pourvoir le plus promptement possible à l'existence de quatre cents artistes et ouvriers presque tous pères de famille qui, depuis la clôture de leur théâtre, sont assaillis d'une part par des créanciers alarmés de la suspension de leurs travaux et plus encore par l'impossibilité de pouvoir fournir à leurs besoins d'existence, ayant épuisé jusqu'à ce jour toutes leurs ressources sans pouvoir y suffire.

Ils vous représentent, Braves Montagnards, qu'il serait malheureux autant qu'impossible à eux d'attendre jusqu'à la liquidation entière de tous les objets de créances concernant le Théâtre National dont les entrepreneurs et fournisseurs ne sont pas à beaucoup près aussi pressés qu'eux. Les paiements de ces derniers pour arriver à l'apuration de leurs comptes peuvent nécessiter un travail beaucoup plus long puisqu'il est infiniment plus considérable, tandis que la créance des artistes étrangers à la leur est le fruit d'un travail journalier qu'ils consacrent à leurs besoins comme à ceux de leurs enfants.

Ils observent encore que leur translation dans un quartier totalement opposé à celui qu'ils habitent en ce moment va leur imposer l'obligation de payer leurs créanciers, de nouveaux loyers et autres frais relatifs au déménagement de quatre cents familles, que cette mutation doit être prompte afin de pouvoir ensuite s'adonner entièrement à l'étude des ouvrages révolutionnaires qu'ils se proposent d'offrir aux Républicains dans le nouveau local que l'on prépare.

Les vérifications des créances des acteurs et les titres qui les constatent sont entre les mains du citoyen Babille ; un travail de peu de jours suffit pour en faire l'apurement. Daignez donc, Citoyens Représentants, jeter un coup d'œil paternel sur la cruelle nécessité à laquelle ces artistes sont réduits, leurs besoins pressants, ceux de leurs familles ; ils remettent leur sort entre vos mains et, pleins de confiance

en vous comme en la justice de leur cause, ils ne doutent pas d'obtenir par votre secours l'objet de leur demande.

Vive la République ! Vive la Montagne !

Le premier sextidi du mois floréal, l'an II de la République une, indivisible, impérissable.

Les Commissaires nommés par les artistes du Théâtre National, ci-devant rue de la Loi :

Armand Verteuil, Amiel, Dublin, Lamotte, Micallef, Julien, Coindé, Baptiste Caumont, *caissier*, Desroziers, Vazelle, Bourson.

Présentée dans les formes voulues, la requête des acteurs fut rapportée ainsi :

Le Commissaire des Administrations civiles, Polices et Tribunaux,

Observe que les artistes du Théâtre National, que l'on vient de transférer au faubourg Germain, sont dans la misère.

Il y a plusieurs causes : 1° la Montansier n'a pas tenu à leur égard ses engagements ; 2° la recette de ce théâtre n'a jamais été au niveau de la dépense.

Les motifs de leur donner des secours sont : 1° l'encouragement que le gouvernement paraît vouloir donner aux spectacles et aux artistes en ce genre ; 2° les indemnités qu'on leur doit pour la relâche du théâtre occasionnée par la translation.

La Commission propose de leur donner 25.000 livres d'indemnités provisoires.

L'acompte indiqué semblant raisonnable, le Comité de Salut public l'ordonnança le 15 floréal (4 mai) ; mais, sur des plaintes nouvelles, il dut, le 18 prairial (6 juin) décréter qu'une somme de

75.000 livres serait payée aux mêmes citoyens pour solde des indemnités qu'on estimait leur être dues.

Le personnel du Théâtre National dédommagé, restait à liquider la situation des propriétaires. Ceux-ci, quoique détenus, n'en étaient pas moins au courant des faits intéressant leur entreprise. C'est à eux, par exemple, que la Commune de Paris avait, le 8 floréal, adressé l'injonction suivante :

Nous vous enjoignons expressément. Citoyens, au nom de *la Loi* et sous votre *responsabilité personnelle*, de faire disparaître sur-le-champ de toutes vos pièces de théâtre, soit en vers, soit en prose, les titres de *Duc*, *Baron*, *Marquis*, *Comte*, *Monsieur*, *Madame*, et autres qualifications proscrites, ces noms de féodalité émanant d'une source trop impure pour qu'ils souillent plus longtemps la scène française.

Le théâtre de la rue de la Loi étant clos, Mlle Montansier et Nœuville n'avaient pu que placer cette page dans leurs archives. Un arrêt de non-lieu les eût intéressés d'une bien autre façon, mais on semblait ne plus songer à eux. Leur cas, par bonheur, n'était pas isolé, et, quelque temps après, le Comité de Salut public, accablé de réclamations par les détenus des prisons parisiennes, nomma une commission de cinq membres pour recenser les gens suspects et mettre en liberté les citoyens qu'elle croirait accusés sans justice. A peine formé, ce tribunal fut saisi d'innombrables requêtes. Mlle Montansier, la première, fit appel à sa sollicitude, non par une simple lettre, mais par cet exposé, brutal jusqu'au cynisme :

Aux Citoyens composant la Commission Populaire.

Je me nomme Marguerite Brunet-Montansier, âgé de cinquante et tant d'années, domiciliée Maison Egalité n° 82, directrice de spectacles depuis près de trente ans.

J'ai été arrêtée la nuit du 24 au 25 brumaire, au retour de la cérémonie faite en l'honneur de l'immortel Marat, pour laquelle le rassemblement s'était fait à notre Théâtre National rue de la Loi, et où nous avions conduit tous nos camarades pensionnaires, au nombre de près de cinq cents qui, pour la plupart, y étaient employés, et où j'avais passé toute la journée. Ça été par un mandat d'arrêt de la Commune, sur les calomnies atroces insérées dans le n° 310 du *Père Duchêne* et dans le réquisitoire de Chaumette, tous deux reconnus pour des scélérats. J'ai été conduite d'abord à la mairie, ensuite à la Petite-Force, où je suis encore depuis plus de sept mois. J'ai été conduite chez moi, pour la levée de mes scellés, l'examen le plus scrupuleux de mes papiers y a été fait ; quelques jours après j'ai été reconduite à la mairie où j'ai été interrogée, et je me suis pleinement justifiée avec les pièces à l'appui ; les actes notariés y ont été portés ensuite par les notaires. Les papiers qui ont été pris chez moi sont déposés au Comité de Sûreté générale avec les interrogatoires et le rapport du Citoyen Administrateur qui me les a fait subir ; j'ai répondu par mon Mémoire imprimé, ci-joint, à toutes les calomnies, à la supposition atroce que nous n'avions fait bâtir le Théâtre-National qu'avec l'intention de mettre le feu à la Bibliothèque, ce comble d'horreur est si bien reconnu, et toutes les autres doivent l'être de même, que l'Opéra va y être transféré. Toutes les calomnies que Chaumette et Hébert ont forgées contre moi sont dans le même genre, aussi atroces, aussi absurdes les unes que les autres, et je ne connais pas d'autres dénonciateurs, je ne crois pas même qu'il soit possible que j'en aie d'autres, à moins que ce ne soit quelqu'un de leurs *complices*.

Mes relations, mes liaisons avant et depuis la Révolution ont toujours été avec des auteurs, des artistes dont la plu-

part sont nos pensionnaires, et avec des fournisseurs, des actionnaires, des créanciers, le tout relativement à nos entreprises.

Au mois de juillet 1789, je partageais si réellement les sentiments patriotiques du citoyen Nœuville, que je me rendis à ma section, même pendant la nuit et à l'époque la plus instante de la Révolution, et que j'y ai attendu son retour pendant plusieurs heures pour jouir du résultat des opérations dont le comité l'avait chargé ; tout le comité de 89 et tous les bons citoyens qui étaient alors à la tête de la section peuvent en rendre témoignage.

En septembre les ci-devant gardes vinrent me demander notre salle de Versailles pour y donner un repas, je la leur refusai et j'appris, ensuite, que ce repas se donna dans la grande salle du château, et qu'il fut suivi d'une orgie qui amena les glorieuses journées des 5 et 6 octobre.

Au mois d'octobre, lorsque les braves Parisiens se rendirent à Versailles, ma salle leur fut offerte et ouverte pour leur servir d'asile, ils y passèrent la nuit et on leur procura toutes les subsistances possibles, et même des amusements, car ils eurent aussi des violons.

A la fuite du Tyran nous eûmes horreur de sa trahison, nous le dîmes hautement et nous n'avons cessé de le répéter depuis.

A sa mort j'étais à Bruxelles, où je m'étais rendue avec la plus grande partie des artistes de notre troupe, conformément à un arrêté du Conseil Exécutif, pour y propager les bons principes par les représentations des pièces révolutionnaires, mission que nous avons remplie avec toute l'ardeur et le patriotisme de vrais Républicains. J'en appelle au témoignage des députés de la Convention Nationale, des Commissaires du Pouvoir exécutif et de tous les bons patriotes qui étaient alors à Bruxelles. Je n'ai eu liaison, dans ce pays, qu'avec nos artistes ; plusieurs logeaient dans ma même maison et nous mangions ensemble. Ce fut à la suite et en réjouissance de la mort du Tyran que, tous les patriotes réunis, nous coupâmes les portraits, c'est-à-dire les têtes de Marie-Thérèse, mère de la scélérate Marie-

Antoinette, et du tyran Joseph, son frère ; nous les envoyâmes aux Jacobins, avec une adresse que j'ai signée ainsi que tous les bons patriotes ; je n'ai point signé d'autre pétition ni d'autre arrêt.

A la trahison de l'infâme Dumouriez, je fus obligée de me sauver précipitamment avec mes camarades ; quelques heures plus tard, nous eussions été pendus par les Autrichiens ; je fus donc forcée de me sauver et d'y abandonner un magasin considérable que j'y avais fait apporter et une fort belle montre que j'y ai laissée en gage ; plusieurs de mes camarades furent obligés d'y laisser aussi de leurs effets : nous y avions joué, la veille, *la Prise de la Bastille.*

De retour à Paris, je rendis au Pouvoir exécutif le compte des recettes et dépenses, avec les pièces justificatives à l'appui, et, pour en diminuer le déficit, je portai en recette les 25.000 livres qui m'avaient été données en secours, en 1792, comme à plusieurs autres spectacles de Paris. Je n'ai point inséré ce trait dans mon Mémoire imprimé, mais il est aisé de s'en assurer par le compte que j'ai rendu et les reçus que j'ai donnés.

Les comptes des recettes faites aux spectacles, les frais journaliers du théâtre, ont été arrêtés à Bruxelles par les Commissaires du Pouvoir exécutif qui avaient ordre d'y veiller ; je n'étais donc qu'un être passif pour cet objet.

Pour ne point abuser des moments des membres de la commission, en traçant en double les mêmes faits, j'ai écrit au citoyen Nœuville d'insérer, dans sa série, ce que nous avons eu le bonheur de faire conjointement, pour la Révolution, ainsi que notre position avant et depuis la Révolution.

Hébert et Chaumette, ces deux scélérats ennemis de tous les bons patriotes, m'ont calomniée et fait jeter dans les fers où je suis depuis plus de sept mois ; mon Mémoire imprimé, ci-joint, répond au roman d'impostures qu'ils ont eu la cruauté de fabriquer contre moi, et j'espère que mes juges, instruits de la pure vérité, vont enfin me rendre à la Liberté.

Fait en la maison d'arrêt de la Petite-Force, ce 28 prairial, l'an II de la République une et indivisible.

MONTANSIER.

Il eût été difficile, certes, à l'ancienne protégée de la cour, de montrer plus d'habileté, d'indépendance de cœur dans ce plaidoyer dont elle avait sans doute espéré le succès ; malheureusement pour elle, les commissaires implorés prenaient, avant toute décision, l'avis des membres du Comité de Salut public, comité qui lui-même obéissait au moindre mot de Robespierre; aussi donnèrent-ils, par leur complet mutisme, le droit à la directrice de maudire, avec une énergie nouvelle, les magistrats bizarres qui ne voulaient ni l'élargir ni la mettre en jugement.

Elle eût pu pourtant savoir gré, à celui qui l'avait spoliée, de ne pas faire le geste qui, en envoyant à la mort un couple décrié, l'eût débarrassé de plaintes agaçantes en lui enlevant pour l'avenir la crainte de toute réparation. C'est par la guillotine que Robespierre faisait résoudre les difficultés personnelles ou publiques ; il y mettait du zèle, car, en l'été de 1794, le couperet fatal n'abattit pas moins de soixante têtes par jour. C'était trop, et, craignant d'être eux-mêmes victimes de cette rage sanguinaire, les partis modérés de la Convention se coalisèrent pour anéantir le rhéteur-bourreau. Mis le 9 thermidor (27 juillet) hors la loi, Robespierre fut exécuté le lendemain, avec son frère, Couthon, Saint-Just et dix-sept autres terroristes.

La satisfaction fut grande dans Paris, surtout dans les prisons où les suspects, rassurés, entonnèrent des cantiques. Ils ne furent pas, toutefois, libérés aussi vite qu'ils l'avaient pu croire. Pour la Montansier et Nœuville, par exemple, la mort de Robespierre eut comme seule conséquence immédiate leur transfert de la Petite-Force au Collège du Plessis, attenant à Louis-le-Grand. Cela n'était pas pour les satisfaire ; aussi, ressaisissant la plume, M[lle] Montansier dédia-t-elle bientôt à Colombel, secrétaire du nouveau Comité de Sûreté générale, cette troisième supplique :

Maison d'arrêt Egalité, ci-devant collège du Plessis, ce 18 fructidor, l'an II de la République.

Citoyen Représentant,

Je ne te connais que de réputation et cela me suffit pour être sûre que tu écouteras favorablement les cris de l'innocence opprimée.

Depuis dix mois je languis dans les fers par suite des calomnies aussi absurdes qu'atroces des Chaumette et Hébert qui m'accusèrent, au Conseil général de la Commune, d'avoir fait bâtir le Théâtre National, rue de la Loi, avec des fonds de Pitt et de la Liste civile, dans le dessein de mettre le feu à la Bibliothèque, et décernèrent en conséquence un mandat d'arrêt contre moi qui fut mis à exécution dans la nuit du 24 au 25 brumaire.

Le citoyen Nœuville a été arrêté dans son lit, la minute d'après, sans aucun mandat d'arrêt, sur le seul motif d'une porte de communication de mon logement au sien.

Il y a près de huit mois que nous avons été interrogés par le même Administrateur de police. Nos réponses, appuyées

de pièces d'autant plus justificatives que le citoyen Rouen, notaire, apporta lui-même les minutes de tous les actes d'emprunts et de sommes fournies pour cette construction ; nos réponses, dis-je, firent connaître toute la fausseté, toute l'absurdité de l'accusation.

Le rapport en fut fait dans le temps à l'Administration de police ; mais cette Administration, composée alors de plusieurs complices de ces deux scélérats, n'osa pas contrarier leurs desseins perfides en nous rendant la liberté qui nous était due ; elle renvoya le tout au Comité de Sûreté générale où sont toutes nos pièces.

Les affaires majeures dont le Comité de Sûreté générale a été surchargé, les factions, les conspirations, la tyrannie des Triumvirs ne lui ont pas laissé le temps de s'occuper des affaires particulières ; mais les traîtres ont été déjoués et punis par l'énergie de nos dignes Représentants ; l'allégresse est dans tous les cœurs, l'espoir renaît dans celui des innocents opprimés. Remplis le nôtre en faisant rendre justice, et conséquemment la liberté, à deux victimes de la calomnie et de l'oppression qui ont donné, dans tous les temps et dans toutes les occasions, des preuves de leurs sentiments patriotiques et révolutionnaires.

Salut et fraternité.

MONTANSIER.

Le programme de la Convention s'était trop modifié pour que ses agents osassent mépriser la dénonciation d'un abus. Colombel donc fit une enquête, dont le résultat naturel fut un arrêté ordonnant l'élargissement de la réclamante et de son associé.

Libérés le 30 fructidor (16 septembre), Mlles Montansier et Nœuville étudièrent d'abord leur situation. Le théâtre de la Montagne, assez prospère, était en outre bien noté par suite de l'attention qu'il avait eue

de glisser dans son répertoire des pièces ultra-républicaines ; on n'avait donc qu'à le maintenir dans la voie où il trouvait profit en même temps que sécurité.

Le Théâtre National, lui, était devenu le siège officiel de l'Académie de Musique, qui l'avait modifié à sa guise, s'y trouvait bien et ne manifestait aucune velléité de restitution. Pas plus que Mlle Montansier, Nœuville pourtant n'entendait que d'autres récoltassent où ils avaient semé : on leur rendrait la salle ou on les indemniserait dans des proportions telles qu'ils pussent au moins se libérer des dettes accumulées pendant leur illégale captivité. Dès qu'ils eurent reconquis leurs papiers, déposés aux archives du Comité de Sûreté générale, on les vit commencer la plus active comme la mieux justifiée des campagnes.

Voici, dans son intégralité, le premier des Mémoires rédigés par les réclamants sous ce titre : *Les Propriétaires du Théâtre National à la Convention Nationale*, et portant la date du 20 frimaire an III (10 décembre 1794) (1) :

Législateurs,

Nous venons, devant vous, nous plaindre d'attentats portés à la liberté individuelle et aux droits sacrés de propriété. Nous vous dirons comment on a foulé aux pieds tous les principes pour nous dépouiller ; nous vous parlerons avec franchise, avec confiance, vous nous écouterez avec intérêt.

(1) Nous le copions sur l'autographe, qui présente avec l'imprimé diverses variantes.

Nous sommes, d'après des actes authentiques, incontestables, *seuls propriétaires* du spectacle National établi rue de la Loi. Tout ce que nous avions de fortune et de crédit a été employé pour élever, dans le plus beau quartier de cette commune, le plus bel atelier que l'on ait encore ouvert aux arts.

La jalousie n'avait pas vu sans inquiétude s'élever ce monument ; l'intrigue le convoitait : à peine était-il ouvert que la calomnie le fit fermer.

Pour s'emparer plus facilement du spectacle, on nous incarcéra, nous *propriétaires*. Nous sommes libres enfin, après onze mois de captivité ; nous sommes dispensés de prouver que notre détention fut injuste, mais, si l'on pouvait en douter, il suffira de dire qu'une dénonciation d'Hébert, qu'un réquisitoire de Chaumette ont été les seuls motifs de notre incarcération.

Un bruit sourd avait précédé notre emprisonnement, ce bruit avait atteint une nouvelle consistance lors des premiers jours de notre captivité : quelques hommes avaient le projet de s'emparer de notre salle et d'y placer l'Opéra. Pouvions-nous croire à un pareil attentat ? Et cependant, à peine sommes-nous incarcérés que, foulant aux pieds toute justice, toute pudeur, sans nous appeler, sans nous consulter, regardant déjà notre propriété comme un *héritage*, par un arrêté de l'ancien Comité de Salut public du 27 germinal qui n'est pas soumis à la sanction de la Convention, ces mêmes hommes s'emparent de notre théâtre, y transfèrent les artistes de l'Opéra, envoient au faubourg Germain les artistes du théâtre de la rue de la Loi, et n'accordent que *trois jours* pour un déménagement qui exigeait plusieurs décades; on prend nos magasins, on prend aussi ceux du théâtre maison Egalité qui nous appartient, et l'on enlève même à celui de Versailles plusieurs de nos décorations.

Il est impossible, dans une adresse, de donner un aperçu des pertes énormes qui ont été la suite de cette violation de tous les principes, de tous les droits, de cet assaut donné à nos propriétés et du pillage qui a suivi l'assaut.

Aujourd'hui les constructeurs, les fournisseurs et tous ceux qui avaient pris des termes avec nous, nous assiègent

à leur tour ; nos immeubles sont saisis réellement, nos meubles vont être exécutés ; des ennemis sourds ont empoisonné l'opinion publique sur notre compte, et lorsque la liberté nous est rendue, nous n'avons pas même de quoi payer nos premiers besoins.

Mais notre droit, votre justice nous soutiennent. Nous venons réclamer aujourd'hui contre tout ce qui s'est fait à notre préjudice et conséquemment au préjudice de nos créanciers ; et certes la Convention l'ignore. Nous venons, armés de cette déclaration des droits, que des séditieux ne voileront plus, que des tyrans ne mettront plus en oubli, armés de cette sublime adresse qui assure au peuple les vrais trésors de la liberté, nous venons vous demander justice ; nous venons réclamer nos propriétés.

Mais, Législateurs, en nous les rendant simplement, cette justice ne serait pas complète. La non-jouissance nous a fait perdre la confiance générale ; en coupant les canaux de notre industrie on a tué notre crédit. Nos créanciers souffrent de nos délais ; il est de notre devoir de les calmer, de les satisfaire et, sans les vexations exercées sur nos personnes et nos propriétés, nous l'eussions fait. Ainsi, à cette dégradation du local, à cet enlèvement des magasins de toute espèce, à cette désorganisation totale d'une grande machine, enfin à tous ces maux réels, il faut un remède : il ne nous appartient pas de l'indiquer ; c'est à vous, Législateurs, à prononcer sur les remboursements dus et sur les justes indemnités qui nous deviennent nécessaires, indispensables, pour rentrer dans une activité dont nous n'avons été privés que par la tyrannie.

Notre cause fixera sans doute l'attention de la Convention Nationale ; nos droits sont trop légitimes pour ne pas espérer qu'enfin vous nous affranchirez totalement des fers dont nous avait accablés un pouvoir arbitraire et tyrannique, et que vous pèserez, dans votre sagesse, le jugement qui doit à jamais fixer nos espérances et notre sort.

Vive la République ! Vive la Convention Nationale !

BOURDON-NŒUVILLE, BRUNET-MONTANSIER.

Cette requête, appuyée d'une consultation juridique signée Verteuil, fut renvoyée par la Convention à ses comités d'Instruction publique et des Finances. Au nom de ces derniers. Ramel fit, le 23 frimaire (13 décembre), un rapport dans lequel étaient évaluées à sept millions les réclamations de Nœuville et de M[lle] Montansier.

— « Sept millions pour un théâtre, s'exclama Bourdon, de l'Oise, on aurait à ce prix une escadre de sept vaisseaux ! » (1).

L'Assemblée reconnut qu'en principe un dédommagement était dû aux pétitionnaires, mais ajourna sa décision sur le montant même de la somme à allouer.

Elle eût, comme éléments d'appréciation, pu prendre deux pièces recueillies plus tard par nos Archives. L'une, provenant de Babille, liquidateur nommé lors de la fermeture du Théâtre National, estimait à 2.800.000 livres les constructions faites par l'entrepreneur Mouchonnet, et attribuait aux machines, décorations, habillements, glaces, etc., une valeur de 600.000 livres. L'autre, établie à la même date par un comptable, donnait de l'entreprise l'idée la plus exacte en précisant les sommes dont la grevaient trois troupes distinctes. Ce dernier document offre trop d'intérêt pour que nous ne le reproduisions pas en entier.

(1) Un anonyme reprit le mot de Bourdon comme titre de cette brochure actuellement introuvable : *Encore sept millions pour le Grand Opéra ? Ça ne prendra pas : rendez la salle à Montensier (sic).*

Tableau des Artistes tenant au Théâtre National

Tragédie et comédie

Molé, 1ers rôles en tous genres. .	30.000 livres.
Crétu, 1ers rôles et 2es amoureux .	6.000 —
Valienne, 2es rôles et 3es amoureux	4.000 —
Durand fils, 2es rôles et 3es amoureux	4.000 —
Delhorme, pères et raisonneurs .	4.000 —
Desroziers, idem., et sa fille, ensemble	8.000 —
Caumont, paysans, manteaux, grimes	6.000 —
Durand père, 2es pères et paysans	2.400 —
Verteuil, 1ers rôles comiques, etc.	6.000 —
Walville, comique.	2.400 —
Dublin, arlequins, niais et 2es rôles comiques	3.000 —
Voisel, grande utilité.	3.000 —
Vazelle, pères, raisonneurs et accessoires	3.000 —
Belleville, accessoires en tous genres	2.000 —
Chevreuil, accessoires en tous genres	1.200 —
A reporter	85.000 livres.

Report	85.000 livres.

Citoyennes

Vazelle, 1ers rôles forts et mères .	6.000 livres.
Desroziers, 1ers rôles, amoureuses et rôles travestis (voyez son père).	» —
Walville aînée, jeunes premières, amoureuses, coquettes, etc.. .	5.000 —
Bourneuf, 2es amoureuses et jeunes premières	4.000 —
Sara, jeunes secondes amoureuses	3.000 —
Mars cadette, ingénuités	2.000 —
Walville cadette, jeunes rôles . .	1.500 —
Devienne, 1res soubrettes	15.000 —
Baroyer, id.	5.000 —
Laborie, 2es soubrettes	4.000 —
Tisserand, comédie et opéra . . .	5.000 —
	135.500 livres.

Opéra

César, 1re haute-contre	8.000 livres.
Simonneau, dit Laforest	9.000 —
Canard de Lille	6.000 —
Cardinal	3.500 —
Julien	3.900 —
Micallef, 1re basse-taille	7.800 —
A reporter	38.200 livres.

Report	38.200 livres.
Fradelle, 2e basse-taille.	6.000 —
Levasseur, id.	3.000 —
Oby aîné	3.000 —
Rousseau, 3e basse-taille	2.000 —
Amiel, 1re taille, concordante pour l'emploi des pères	6.000 —
Dozainville, paysans triviaux et niais	3.600 —
Vellut, paysans triviaux et niais .	3.500 —
Platel, maître des chœurs. . . .	2.400 —
Fournier, id.	1.500 —
18 choristes pour	14.200 —

Citoyennes

Olier-Verteuil, 1re chanteuse, Dugazon, etc.	8 000 —
Mézières, 1res et 2es amoureuses .	3.000 —
Tisserand, soubrette et rôles travestis (voyez Comédie)	» —
De Chièvre, 2es amoureuses . . .	3.000 —
Balassé cadette, 1re chanteuse pour le genre italien	2.400 —
Balassé aînée, accessoires et chœurs.	1.500 —
Du Cormier, 2es amoureuses. . .	2.000 —
Vizentini, 1res duègnes	4.000 —
Lacaille, 2es duègues	1.800 —
10 choristes, ensemble	8.400 —
	117.500 livres.

Ballet

Gallet, maître de ballets	12.000	livres.
Didelot, 1er danseur	20.000	—
Laborie.	16.000	—
Rochefort.	6.000	—
Seveste.	2.400	—
Ducy.	2.400	—
20 figurants ou choryphées, ensemble	21.450	—

Citoyennes

Rose Paul, 1re danseuse.	20.000	—
Coindé (mari et femme).	12.000	—
Aimée Labotière, 1re danseuse. .	5.000	—
Rochefort, id. . .	6.000	—
Beaujon, id. . .	4.200	—
Rosine Simonet, id. . .	3.200	—
Coustou fille, 2e danseuse. . . .	2.400	—
Solange Simonet, id.	2.400	—
21 figurantes, ensemble.	20.100	—
	155.550	livres.

Orchestre

Gilbert, maître de musique . . .	2.400	—
54 artistes, ensemble.	56.700	—
	59.100	livres.

Administration et Employés

Bonneville, régisseur en chef . .	5.000 livres.
Oger, adjoint	3.000 —
Caumont, caissier, et 1 commis .	6.500 —
Beuzart, inspecteur des ouvriers .	1.500 —
Gardeur, inspecteur des postes. .	1.200 —
Lalande, contrôleur et receveur .	1.200 —
Verrier, distributeur de contre-marques	900 —
Boivin, souffleur.	1.000 —
Bourson frères, magasiniers et tailleurs	4.000 —
Quidor, perruquier, et ses garçons	1.080 —
Simon, costumier pour le ballet .	2.400 —
	27.780 livres.

Récapitulation

Tragédie et Comédie	135.500 livres.
Opéra	117.500 —
Ballet	155.550 —
Orchestre	59.100 —
Administration et Employés. . .	27.780 —
Total. . .	495.430 livres.

Nous pourrions grossir ce chiffre des appointements d'artistes à remplacer alors, comme Mlle Lillié, cantatrice, ou de pensionnaires non présentés encore, comme Mlle Contat, comédienne, engagée pour deux ans à raison de 6.000 francs la première année et 7.000 la seconde ; il suffit tel qu'il est à prouver que Mlle Montansier et Nœuville n'exagéraient pas en qualifiant de *grande machine* le Théâtre National et en évaluant haut le dommage qui leur avait été causé.

A très peu d'intervalle, les amants-associés renouvelèrent leurs doléances dans un écrit intitulé : *Dernières observations des propriétaires du Théâtre National à la Convention Nationale*, et demandant que cette assemblée décrétât : 1° la restitution de leur salle; 2° le paiement d'une indemnité à fixer par arbitres ; 3° la suspension de toutes poursuites de leurs créanciers, ou l'avance de 500.000 livres.

Intervint alors un groupe de créanciers qui, faisant cause commune avec l'Opéra menacé, prétendit que, leur salle faisant partie du Domaine National, Montansier et Nœuville n'étaient plus propriétaires ; qu'ils ne l'avaient jamais été, parce qu'ils n'avaient même pas payé de leurs deniers les frais de l'acte d'acquisition du terrain ; qu'enfin la solution logique était la mise en vente de l'immeuble en conteste.

A cela, l'intéressée principale riposta dans un mémoire traitant la question avec tant de méthode que, malgré son ampleur, nous croyons devoir le donner sans coupures.

Réfutation des mensonges intitulés : Observations sur l'affaire du Théâtre des Arts, rue de la Loi, par les créanciers de ce même théâtre.

Les propriétaires du Théâtre National, rue de la Loi, ont deux tâches à remplir. Ils doivent repousser l'imposture et ne pas abuser du temps de la Convention Nationale. Ils vont tâcher de faire l'un et d'éviter l'autre.

Avant de connaître les observations sur l'affaire du Théâtre des Arts, les citoyens Nœuville et Montansier avaient prévenu par un écrit que l'intrigue si longtemps attachée à leurs pas s'était enfin fixée à un projet bien clair, bien déterminé, et irrévocablement arrêté. Ce projet consiste à faire de la propriété d'entrepreneurs industrieux et utiles l'apanage d'intrus intrigants et envieux. Il est décidé que celle-ci et ceux de ses créanciers qui n'auront pas concouru à la manœuvre qui doit consommer sa perte seront ruinés et voués à la misère. Ce que la citoyenne Montansier a précédemment démontré par des raisonnements, elle va le démontrer aujourd'hui par des faits et par la conduite même des rédacteurs des observations dont il est question.

Il est juste d'observer à la Convention Nationale que les hommes qui ont fait distribuer les dites observations sont *des créanciers* et non pas *les créanciers* du Théâtre National. Ils annoncent qu'ils forment une réunion de cinq cents pères de famille ; cela sans doute mérite la plus grande considération ; mais si par hasard ils en avaient imposé à la Convention Nationale, si au lieu de cinq cents pères de famille il n'y avait que trois ou tout au plus quatre individus, si ces quelques hommes travaillaient à ruiner au contraire les pères de famille dont ils usurpent le nom respectable, que penserait la Convention de cette manœuvre ? Ils sont à l'abri de tout blâme et de toute poursuite, car ils n'ont point signé leurs dites observations.

Nous ne sommes pas encore entrés dans la discussion, et déjà nos adversaires sont convaincus de mensonge. Nous

allons prouver qu'ils en ont imposé, ou qu'ils se sont grossièrement trompés dans chacun de leurs articles.

Article 1er des Observations

« Nœuville et Montansier sont-ils maintenant propriétaires de ce théâtre ? Non, puisque par un arrêté du Comité de Salut public et un décret des 27 germinal et 27 vendémiaire derniers, ce monument est devenu propriété nationale ; que de fait la Nation s'en est mise en possession et y a fait des démolitions et des constructions considérables. »

Réponse

Il y a quelque temps le Comité des finances a proposé à la Convention d'adjoindre le dit théâtre à ses domaines et d'en faire l'acquisition. On a observé que cette acquisition coûterait autant qu'une flotte ; quoique ceci soit un peu exagéré, il en résulte cependant que la Convention ne pense pas comme deux ou trois créanciers. Il en résulte que la Convention ne se croit pas propriétaire du théâtre puisqu'elle agite la question de savoir si elle le deviendra. Il en résulte que nos législateurs ne croient pas, avec certaines gens, que s'emparer d'une chose établisse la propriété. Passons à un autre article.

Article 2

« La Nation a-t-elle pu s'emparer de cette propriété ? Oui, à la charge, ainsi qu'elle l'a offert, d'en payer la valeur et une indemnité proportionnelle, conformément à la Déclaration des droits de l'homme. »

Réponse

Les rédacteurs ne paraissent pas très familiers avec les Droits de l'homme. Il est faux que la Nation se soit emparé de notre propriété (car quelques tyrans ne sont pas la Nation). Il est faux que la Nation en ait le droit, et, pour le prouver, lisons l'article cité des Droits de l'homme :

« *Article* xv. — *Nul ne peut être privé de la moindre partie de ses propriétés sans son consentement, si ce n'est lorsque l'utilité publique légalement constatée l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ». — Avons-nous *consenti* à notre spoliation ? L'utilité publique a-t-elle été *légalement constatée* ? Avons-nous eu une *préalable* indemnité ? Non. Passons à l'article 3.

Article 3

« Nœuville et Montansier étaient, il est vrai, dans l'origine, propriétaires, mais propriétaires fictifs, puisqu'il est prouvé au Comité des finances qu'ils n'ont pas même payé de leurs deniers les frais de l'acte qui les constituait propriétaires ; en outre ils étaient déjà dépouillés de leur propriété par une saisie réelle et par un bail judiciaire encore subsistant, ce qui démontre que les créanciers étaient et sont beaucoup plus propriétaires qu'eux, puisqu'ils étaient sur le point de faire vendre lorsque la Nation a pris possession. »

Réponse

Il y a dans cet article, *malice*, *erreur* et *distraction*. Raisonnons. On n'est pas propriétaire par sa volonté, on l'est quelquefois malgré soi, et, quand on devrait un million sur une maison qui vaudrait cent mille livres, on n'en serait pas moins propriétaire : c'est une vérité que les rédacteurs savent mieux qu'ils ne disent. Nous leur avons offert d'être propriétaires à la charge de faire ce qu'il faut que nous fassions, c'est-à-dire de payer tous nos créanciers ; mais ils s'en sont bien gardés, car, suivant eux, il faut vendre bien vite la chose pour payer trois ou quatre hommes ; le reste les intéresse fort peu.

N'est-il pas curieux qu'ils nous refusent le droit de propriété au moment même où ils nous poursuivent comme propriétaires ? N'est-il pas plaisant qu'ils nous refusent le droit de propriété au moment même où ils viennent nous tourmenter pour nous faire faire des actes de propriété ?

On avance ensuite que nous étions dépouillés de notre propriété par une saisie réelle et par un bail judiciaire encore subsistant. Il faut répondre qu'étant en prison nous avons appris que la citoyenne Sainval, notre pensionnaire, qui réclamait des appointements, avait fait saisir la salle et l'avait fait mettre en bail judiciaire. La citoyenne Sainval n'est pas signataire des dites observations, et rien ne prouve mieux combien les rédacteurs sont dépourvus de moyens réels que la nécessité où ils sont réduits de recourir à des faits qui leur sont absolument étrangers.

Les rédacteurs concluent que cela démontre que les créanciers étaient plus propriétaires que nous, puisqu'ils étaient sur le point de vendre. On verra plus loin qu'il est faux qu'ils se soient trouvés sur le point de vendre : nous ne voulons pas relever le ridicule de l'assertion qu'on est propriétaires parce qu'on est sur le point de faire vendre. Continuons.

Article 4

« D'après cela, il est clair que jouir et ne pas payer est le seul but de Nœuville et de Montansier. »

Il n'est pas possible de soutenir à la Convention Nationale que de ce que les rédacteurs ont dit des sottises ou ont menti, il résulte que nous voulions jouir et ne pas payer. Nous faisons, nous autres, preuve de notre volonté de payer, puisque nous livrons à nos créanciers, à tous nos créanciers, non pas aux rédacteurs seulement, car cela ne serait pas juste, la plus grande partie des indemnités que nous réclamons et que le reste doit être employé à remettre en activité une entreprise qui est leur gage.

« Pour y parvenir ils intriguent encore à l'effet d'obtenir un sursis définitif, car ils ont su déjà, contre toute justice, s'en procurer un provisoire. »

Un créancier, à qui il était dû 100.000 livres, voulait faire vendre nos meubles, qui n'auraient pas suffi pour payer nos loyers ; cette horreur était imaginée pour nous forcer à signer une banqueroute qui eût ruiné les créanciers *non*

rédacteurs : nous avons refusé. La Convention a cru que le rapport qu'elle avait ordonné et qui, vraisemblablement, nous eût procuré la facilité de payer les créanciers, n'étant pas fait, il était juste de nous accorder un sursis jusqu'au rapport : nous le refuser, c'eût été nous rendre responsables du retard du Comité des finances. Si la Convention a violé toute justice, comme le disent les rédacteurs, ce n'est pas en notre faveur, car le mal ne venait pas de notre fait.

Article 5

« L'intérêt de la Nation et celui des créanciers doivent donc déterminer. »

Bien des pardons, citoyens rédacteurs ; nous voulons en toute chose le bien de la Nation, mais ici elle ne se trouve mêlée que par vous qui avez vos raisons pour lui faire acquérir à tout prix une chose qui arrange vos commettants et vous procure votre paiement ; mais la vérité est qu'il faut que la chose paie tous les créanciers, et que l'intérêt de la Nation n'est pas d'écraser les arts et l'industrie, comme elle le ferait en adoptant, soldant et dirigeant tel spectacle aux dépens de tel autre qui, privé des mêmes ressources, ne pourrait plus se soutenir. L'intérêt de la Nation est l'abolition de tous les privilèges et des gentilshommes de la Chambre.

« En rendant aux propriétaires ce monument, il en coûterait au moins deux millions en pure perte, sans qu'aucun créancier soit payé. »

Citoyens rédacteurs, vous trompez de beaucoup la Convention. L'estimation des dommages et indemnités ne monterait pas là, et beaucoup de créanciers seraient payés. L'entreprise remise en activité serait leur gage pour le reste ; mais cet arrangement n'est pas celui *définitivement arrêté entre vous et l'Opéra*, voilà le malheur.

« Tandis qu'en restant propriété nationale, il ne lui en coûtera que 3.500.000 livres et tous les créanciers seraient payés. »

Citoyens rédacteurs, vous trompez encore la Convention.

Il fallait lui dire qu'alors les propriétaires et beaucoup de créanciers non rédacteurs étaient ruinés ; cette idée eût été suffisante pour empêcher nos législateurs de conclure cette affaire.

Nous avons répondu aux observations de deux ou trois créanciers, il est bon à présent d'expliquer la nature de leurs créances.

Le premier, le citoyen Mouchonnet, entrepreneur général, se mêle parmi les créanciers. La vérité est que, sur 350.000 livres qui lui étaient dues, il a touché 467.000 livres ; les termes pris avec lui sont déterminés dans l'acte, et le premier de ces termes n'échoira qu'en août prochain (1) : d'où nous concluons que ce n'est pas pour obtenir justice, mais pour être payé plus vite que cela n'était convenu entre nous qu'il se prête au projet des spéculateurs lyriques.

Le second, le citoyen Momes, réclame 100.000 livres, et, pour se faire payer, il veut faire vendre des meubles qui ne suffisent pas pour payer nos loyers. Cette marche ne lui procurant pas son paiement, nous concluons qu'il n'y trouve d'autre intérêt que celui de servir le projet lyrique dont il est question.

Le troisième, le citoyen Lepescheux, associé de l'entreprise pour un quart dans le bénéfice, et non dans la perte, réclame beaucoup de choses. Ses demandes seraient peut-être fondées si, pour prix de l'avantage que nous lui faisions, il ne s'était engagé, par acte notarié, à faire face à la plus grande partie des billets mis en circulation : ce qui circule excédant sa promesse, a été nécessité par les retards et par le fait du citoyen Mouchonnet avec qui il paraît aujourd'hui si bien d'accord : nous en concluons que, n'étant sous aucun rapport fondé à nous poursuivre, il n'éprouve en ce moment d'autre crainte que celle de se trouver confondu avec les autres créanciers qui ont le même

(1) Les autres créanciers que le citoyen Mouchonnet a présentés sont ses créanciers à lui ; il a dû les payer avec les sommes qu'il a touchées, ainsi il est faux qu'ils puissent être présentés comme nos créanciers.

droit que lui, et qu'il espère éviter ce malheur en s'associant au complot dirigé contre les propriétaires en faveur de l'Opéra.

De tout ceci il résulte : 1° que ce ne sont pas *les créanciers*, mais *des créanciers* du Théâtre des Arts qui ont écrit les observations auxquelles nous répondons ; 2° que la véritable et intéressante masse des créanciers (nous ne parlons pas de nous) est ruinée si la Convention, en nous rendant notre salle, ne suspend pas toute action jusqu'à ce que les indemnités auxquelles nous avons droit aient été réglées et livrées aux créanciers dont les termes seront échus.

Il ne nous reste donc d'autre espoir que de faire sentir à la Convention que ce n'est pas par notre fait que nous sommes en arrière avec nos créanciers et qu'en nous accordant un sursis jusqu'à la livraison des indemnités, elle ne viole pas les principes en notre faveur, mais qu'elle a égard aux circonstances dont nous avons été les premières victimes.

BRUNET-MONTANSIER.

Une quatrième brochure ayant ce long titre : *Note essentielle relative à l'affaire des propriétaires du Théâtre National volés, incarcérés, vexés par l'ancien Comité de Salut public, qui pour la forme au moins avait ordonné de payer leurs créanciers et de les indemniser*, fut publiée en outre par Mlle Montansier et Nœuville pour mettre la Convention en garde contre un projet de leurs ennemis consistant à demander à l'Assemblée de rendre le théâtre à ses fondateurs, mais d'accorder d'abord à ceux-ci une très modique indemnité, et de faire ensuite vendre, par un créancier gagné,

ladite propriété au moment où la Convention s'en dessaisirait :

« Par ce moyen, déclaraient les protestataires, comme personne n'est assez riche pour mettre l'enchère sur un pareil objet, ce magnifique établissement serait adjugé pour le tiers de sa valeur, et, de tous les nombreux créanciers de la citoyenne Montansier, les favorisés seuls seraient payés; les autres seraient voués à la plus affreuse misère.

« Cette proposition est d'autant plus perfide qu'elle doit paraître juste, au premier coup d'œil, aux représentants du peuple, qui croiront avoir satisfait à la probité nationale en rendant aux propriétaires leur bien, sans considérer combien il serait affreux et injuste de ne s'en dessaisir qu'au moment où des intrigants auraient tout préparé pour rendre le décret illusoire.

« Indiquer ces manœuvres à des hommes justes, c'est les déjouer ; ils sauront faire distinguer le régime républicain de celui où des courtisanes obtenaient tout au moyen de quelques gentilshommes de la Chambre. Certaines gens ne manqueront pas de représenter comme injustes les délais et sursis qu'il conviendrait d'accorder à des artistes à qui l'on a coupé toutes leurs ressources ; mais la Convention Nationale, qui ne s'est pas encore dessaisie de cette salle, saura sans doute disposer les choses de manière qu'en la rendant les Lays et les Phrynés modernes n'aient pas à s'applaudir de leurs manœuvres ».

Pour le plaisir de jouer avec le nom de son prin-

cipal adversaire — Lays, chanteur de l'Opéra ou Théâtre des Arts — Mlle Montansier s'exposait, comme on voit, à se faire rappeler durement qu'elle avait figuré jadis dans un monde très galant et que ses procédés pour obtenir des privilèges n'avaient point différé de ceux qu'elle prétendait flétrir. Il fut heureux pour elle que nul ne punît sa boutade.

Le 16 ventôse an III (6 mars 1795), l'affaire du Théâtre National revint devant la Convention. Désigné par les Comités des Finances et des Domaines, Lefebvre (de Nantes) fit à ce sujet un rapport proposant de rendre à Mlle Montansier la salle de la rue de la Loi et de réinstaller, dans le délai de trois mois, le Théâtre des Arts dans le bâtiment du boulevard Saint-Martin. Ce dessein provoqua des critiques.

— « Je m'oppose, dit entre autres Bentabolle, au projet de décret. Je pense que l'on doit favoriser l'Opéra plutôt que la citoyenne Montansier qui, si j'en juge d'après ce qui se passe dans son théâtre, au Palais-Egalité, fera encore de cette nouvelle salle un lieu de ralliement pour les contre-révolutionnaires. On a chanté dernièrement, dans la salle du Palais-Egalité, des vers royalistes, des vers en l'honneur de Charlotte Corday.

« Reubell. Je ne me serais jamais imaginé qu'il ne fallût pas rendre justice à un propriétaire de spectacle parce qu'on aurait chanté de mauvais couplets sur son théâtre. Le Comité de Salut public a ruiné la citoyenne Montansier en lui prenant sa salle

et tous ses accessoires, et elle sera toujours ruinée si, en lui rendant sa salle, nous ne lui rendons pas ce qui peut la faire valoir. Vous devez lui remettre sa chose dans l'état où vous l'avez prise et lui en payer les loyers.

« LEGENDRE. La persécution que la citoyenne Montansier a éprouvée est une suite du complot qui fut ourdi pour arracher du sein de la Convention plusieurs de ses membres qu'on a égorgés. C'est encore un des crimes de Robespierre. Avant de tuer un homme il fallait le dépopulariser, et pour cela Robespierre se servait de Chaumette et d'Hébert. Le journal de celui-ci était comme la trompette de Jéricho ; quand ce scélérat avait fumé trois fois sa pipe autour d'une réputation, il fallait qu'elle pérît. Chaumette et Hébert ont répandu que Danton et Lacroix avaient contribué à la construction du spectacle, et il a été prouvé depuis qu'ils n'y avaient pas fourni un sou. La Montansier a été onze mois en prison ; elle a échappé à l'échafaud, et tout son crime était d'avoir bâti ce spectacle pour enrichir la Nation, car c'est l'enrichir que de faire prospérer les arts... »

Malgré ce débat, aucune solution n'intervint encore. Mlle Montansier et Nœuville se résolurent alors à une manifestation personnelle. Le 1er messidor (19 juin), ils parurent à la barre de la Convention et présentèrent, avec le cérémonial obligé, une pétition demandant :

1° La restitution de leur propriété et de ses dépendances mobilières et immobilières ;

2° Que, par experts nommés respectivement entre le gouvernement et eux, il fût procédé sur-le-champ à l'estimation des sommes à eux dues par le gouvernement, tant pour raison de la jouissance qu'il avait eue et avait encore de leur propriété que pour raison des dégradations faites au bâtiment, et pour les autres objets de réclamations légitimes énoncés dans leurs précédentes pétitions; lesquels experts seraient tenus de terminer leurs opérations dans le délai d'un mois ;

3° Que, sur le vu du procès-verbal d'estimation desdits experts, la Trésorerie Nationale en paierait le montant soit à eux, soit à leurs créanciers qui jusque-là ne pourraient faire d'autres poursuites contre eux que de simples actes conservatoires.

Renvoyée de droit à la Commission des Finances, cette supplique fut examinée avec une célérité louable, car le 7 messidor (25 juin) le rapporteur Vernier présenta à la Convention, qui l'adopta, le décret suivant :

La salle du Théâtre des Arts, rue de la Loi, avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières, est réunie au Domaine National, par voie d'acquisition, du consentement des citoyens Bourdon-Nœuville et Brunet-Montansier, propriétaires, moyennant la somme de huit millions, et autres conditions portées dans les soumissions par eux remises à raison de cette acquisition, lesquelles demeurent annexées au présent décret et seront imprimées à la suite, pour être exécutées tant envers eux qu'envers leurs créanciers, suivant leur forme et teneur.

Huit millions, c'eût été pour nos gens la fortune si, par une restriction adroite, cette grosse somme n'eût été stipulée payable en assignats, et si les paiements eussent été effectués avec la promptitude commandée par les circonstances. Or, au 9 ventôse an VI (27 février 1798), l'Etat restait devoir 449.415 livres aux propriétaires, 920.335 livres à leurs créanciers, soit 1.369.750 livres, et la Montansier, accablée de poursuites ruineuses, dut à cette date recommencer, auprès du Directoire, une série de plaintes et de réclamations.

Bien que le Conseil des Anciens eût, le 13 floréal (2 mai), approuvé l'autorisation donnée neuf jours auparavant au Directoire, par le Conseil des Cinq-Cents, de traiter à l'amiable avec les citoyens Montansier et Nœuville pour le reliquat dû, ce n'est qu'en floréal an VII, c'est-à-dire une année plus tard, que cette négociation fut sérieusement tentée. Mlle Montansier et Nœuville réduisaient alors leur demande à 625.072 livres payables trois quarts en domaines nationaux, un quart en numéraire, à la condition qu'à cette somme s'ajoutassent le prix des onze arcades du Palais-Royal acquises le 15 juin 1789 — 570.000 livres — et celui de trois autres arcades acquises le 24 frimaire an VII — 4.001.000 livres en assignats, faisant en numéraire 40.000 livres.

Cela fut discuté, le 14 prairial an VII (2 juin 1799), au Conseil des Cinq-Cents. Briot, député du Doubs, y proposa de payer, en domaines nationaux, les 625.072 livres réclamées par les associés ; mais sur

l'opposition violente de Crochon, de l'Eure, et de Richard, des Vosges, qui jugeaient Mlle Montansier suffisamment indemnisée, le Conseil adopta la question préalable.

Deux ans passèrent, pendant lesquels le Directoire fit place au Consulat. Alors, sur demandes nouvelles, fut liquidée enfin la dette contractée par l'Etat au sujet du théâtre de la rue de la Loi : un arrêté des Consuls, en date du 13 floréal an IX (3 mai 1801), accorda à Mlle Montansier et à Nœuville, pour solde de leur créance, 1.200.000 francs en valeurs diverses et 100.000 francs sur le Grand-Livre.

Cette somme parut à plusieurs un peu forte; elle était, en réalité, si insuffisante que, pour désintéresser les moins patients de ses créanciers, Mlle Montansier dut vendre onze des quatorze arcades dont elle était propriétaire.

Notre étude spéciale — *La Montansier, ses aventures, ses entreprises* — contient l'histoire des années que vécurent encore les fondateurs du Théâtre National; il suffit de la résumer ici. Bourdon-Nœuville qui avait, le 6 septembre 1800, épousé sa vieille maîtresse, mourut le 17 août 1804. Besogneuse, procédurière par goût et par nécessité, sa veuve passa dès lors son temps dans les cabinets d'avocats, les antichambres des juges ou des ministres, défendant par tous les moyens les maigres rentes que lui faisaient les Variétés. Une chose soutenait son courage, l'idée que le beau théâtre édifié par ses soins et ceux de son ami défendrait leur

mémoire. Un crime devait ruiner cette dernière espérance : le 13 février 1820, l'ouvrier sellier Louvel choisissait l'Académie royale de Musique pour y frapper d'un coup mortel le duc de Berry, héritier du trône. Par suite, la salle où l'Opéra chantait depuis 1794 fut fermée, puis démolie. Ce fut le coup de grâce pour l'ancienne directrice, qui mourut sans regrets le 13 juillet suivant, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans et demi.

L'emplacement du Théâtre National est, depuis trois quarts de siècle, occupé par le square Louvois, au centre duquel se dresse une fontaine due à Visconti, et qui est un des monuments les mieux ordonnés de la capitale.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES 60 PIÈCES (1) COMPOSANT LE RÉPERTOIRE

DU

THÉATRE NATIONAL

---

(1) 17 Nouveautés, dont 7 imprimées, et 43 Reprises.

LE
THÉATRE DE L'ÉGALITÉ
1794

La salle que, par ordre, les acteurs du Théâtre National devaient sans retard occuper, avait été construite, par les architectes Peyre et De Wailly, pour la Comédie-Française qui s'y était installée le 9 avril 1782. La Commune l'avait, en septembre 1793, fermée à la suite d'une représentation de *Paméla*, comédie taxée d'incivisme, et sa troupe, la première du monde, était depuis incarcérée.

Cette brutale clôture ayant provoqué, chez les commerçants du faubourg Saint-Germain qu'elle ruinait, un vif mécontentement, on avait, pour les apaiser, publié l'ordonnance suivante :

Du 20 ventôse an II (10 mars 1794).

Le Comité de Salut public, délibérant sur la pétition présentée par les sections réunies de Marat, de Mutius Scœvola, du Bonnet rouge et de l'Unité arrête :

1° Que le théâtre ci-devant Français étant un édifice national sera rouvert sans délai, qu'il sera uniquement consacré

aux représentations données de par et pour le peuple à certaine époque de chaque mois.

2° L'édifice sera orné au dehors de l'inscription suivante : *Théâtre du Peuple*. Il sera décoré au dedans de tous les attributs de la liberté. Les sociétés d'artistes établies dans les différents théâtres de Paris seront mises tour à tour en réquisition pour les représentations qui devront être données trois fois par décade, d'après l'état qui sera fait par la municipalité.

3° Nul citoyen ne pourra entrer au Théâtre du Peuple s'il n'a une marque particulière qui ne sera donnée qu'aux patriotes, dont la municipalité réglera le mode de distribution.

4° La municipalité de Paris prendra toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

5° Le Répertoire des pièces à jouer sur le Théâtre du Peuple sera demandé à chaque théâtre de Paris et soumis à l'approbation du Comité...

B. Barère, Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur, Collot d'Herbois, Robespierre, Billaud-Varenne.

L'occupation intermittente du monument n'aurait qu'à demi satisfait les citoyens lésés, aussi accueillirent-ils avec une satisfaction plus grande l'arrêté qui, le 16 avril, ordonna le transfert rapide du Théâtre National dans la salle déserte.

Vu le genre exploité par les survenants, des travaux d'appropriation s'imposaient. Seul survivant des constructeurs, De Wailly, consulté, évalua, le 5 floréal (24 avril), les dépenses à faire à 106.126 livres, non compris l'équipement du théâtre. Ce devis reçut le même jour approbation du Comité de Salut public, à la charge, par De Wailly, de faire agencer l'intérieur de manière à ce que le spectacle, qui

devait s'appeler *Théâtre de l'Egalité*, ouvrît quatre décades après le 10 floréal.

Un arrêté, pris le 13 floréal (2 mai), fit multiplier en outre les issues du théâtre « destiné au peuple » et couvrir le péristyle d'un fronton pour y former un magasin.

Le délai fixé par le Comité était d'autant moins suffisant que les vues de l'architecte ne s'accordaient guère avec celles de la municipalité parisienne. Voulant attacher au monument non seulement le nom, mais le caractère formel de l'Egalité, les municipaux avaient donné l'ordre de construire un amphithéâtre montant de l'orchestre au plafond. De Wailly, plus artiste, obtint du Comité de Salut public le pouvoir d'arrêter la mutilation de son œuvre. On le contraignit à subir des changements motivés par l'obligation d'établir le niveau entre les spectateurs et une surabondance de couleurs nationales, mais il sauva du moins les parties essentielles en n'acceptant que des erreurs faciles à réparer.

Tandis qu'on faisait à l'immeuble des changements plus ou moins justifiés, ses futurs locataires rédigeaient, sur la demande des gouvernants et dans un style fait pour leur plaire, les clauses de l'acte social qui devait grouper leurs efforts et unifier leurs intérêts. Voici cette pièce, inédite encore, et qui constitue le premier essai de communisme au théâtre :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT.

Les artistes du Théâtre National, rue de la Loi, translaté

au faubourg Germain par l'arrêté du Comité de Salut public du 27 germinal, pour se soumettre à l'injonction qui leur a été faite de s'organiser entre eux pour former le mode d'administration intérieure du Théâtre Egalité qui leur est confiée par le Gouvernement, jaloux de reprendre le plus promptement possible le cours de leurs travaux et de prouver leur civisme à la Nation, viennent d'arrêter dans l'assemblée générale de la Société des Artistes les bases d'organisation suivantes.

1° Un Agent National, nommé par le Gouvernement, sera seul chargé de la responsabilité pour les opérations de ce théâtre ; il aura la grande surveillance sur la conduite civique ou incivique des artistes, sur le choix des ouvrages que l'on établira ; il sera l'organe de ces mêmes artistes auprès du Gouvernement lorsqu'ils auront de justes réclamations à faire.

2° Un Citoyen, chargé de la comptabilité par le Gouvernement, aura la caisse générale et percevra toute espèce de recettes ; il sera chargé de la tenue des livres, du paiement des frais ordinaires et extraordinaires, et ne délivrera aucuns fonds que sur des mandats ou quittances signés de trois artistes sociétaires et toujours visés par l'Agent National.

3° Les artistes pensent unanimement de ne point nommer de Directeur, cette suprématie de pouvoir tient au régime fédéraliste et ne peut être adopté par des Républicains ; ils coopéreront tous à l'exploitation de l'entreprise que la Nation leur confie, afin de partager avec fraternité les peines, fatigues, produit et gloire qui pourront en résulter. L'administration de la partie intérieure du théâtre seulement sera dirigée par un Conseil d'artistes choisis par les sociétaires, organisé par eux ; il sera nommé un *Décadier* chargé en permanence de tout ce qui concerne les détails de l'agence intérieure du théâtre, il rendra compte de toutes ses opérations à l'Assemblée des sociétaires parmi lesquels il aura voix délibérative. Ce Décadier ne pourra être choisi, ou nommé pour cette agence parmi les artistes jouant la comédie.

4° Il est délibéré que tous les artistes dont les honoraires portés sur les engagements n'excéderont pas deux mille livres et au-dessous ne pourront, vu la modicité de leurs appointements, courir la chance d'aucun déficit; ils seront en conséquence engagés comme pensionnaires par le Conseil d'administration qui leur délivrera des engagements sous le visa de l'Agent National et le contreseing du citoyen chargé de la comptabilité. La forme de ces engagements sera claire, les clauses sans aucuns pièges et dictées réciproquement par la probité et la franchise républicaines, sans jamais y insérer (ainsi que dans les actes des ci-devant Directeurs) aucune condition équivoque ou humiliante : un citoyen républicain engage ou promet ses talents, mais ne doit jamais rien signer qui l'avilisse.

5° Tous les artistes au-dessus de *deux mille livres* d'appointements, après avoir préalablement réglé le sort et assuré l'existence de leurs frères au-dessous de deux mille livres, se déclarent et se promettent réciproquement d'être provisoirement sociétaires pour le cours de la présente année, dans la forme suivante, savoir : que, sans renoncer aux droits légitimes d'appointements que leur allouent leurs précédents engagements et sans renoncer aux justes réclamations qu'ils pourront faire à cet égard si la recette portée au plus haut par leur zèle et leur industrie ne suffisait pas à remplir cet objet, ils sentent en même temps que, dans le commencement d'un établissement dans un nouveau local, ils ne peuvent se flatter de porter la recette au niveau de la dépense ; mais, pleins de confiance dans la justice du Gouvernement qui connaîtra par la surveillance de l'Agent National de leur travail et de leurs efforts, ils se bornent à déroger *momentanément* aux droits de leurs engagements pour ne toucher *provisoirement*, et seulement comme *portion d'absolue nécessité*, jusqu'à nouvel ordre, leurs appointements sur le mode de *part*, *demi-part* et *tiers de part*, au prorata de six mille livres pour la part entière ; c'est-à-dire que tous les artistes au-dessous de six mille livres toucheront, au prorata de *part enière* quatre mille livres, *deux tiers de part* trois mille livres, *demi-part* deux mille quatre cents livres, *tiers de part*

quinze cents livres, lesquels proratas ne pourront être touchée par les artistes sociétaires qu'après avoir préalablement extrait de la caisse la masse des frais et dépenses journalières, ainsi que le paiement des artistes pensionnaires au-dessous de deux mille livres.

6° En suivant le procédé de ces parts provisoires et alimentaires, les artistes sociétaires ont senti que la loi, l'équité, devaient faire admettre une juste exception pour la classe d'artistes qu'ils possèdent parmi eux, ces citoyens qui, par une longue profession de talents distingués et des succès sanctionnés par le public méritent et ont obtenu des honoraires plus conséquents, dont le droit est fondé sur l'avantage qu'une entreprise reçoit de leurs travaux, ne peuvent sans blesser toute espèce de justice être réduits seulement au prorata des parts ci-dessus établi. Le procédé que les artistes sociétaires se déterminent à suivre, pour concilier d'une part les égards dus aux talents et de l'autre les intérêts de la société générale, c'est d'accorder à tous les artistes au-dessus de *dix mille livres* d'appointements, qui deviendront sociétaires aux conditions ci-dessus énoncées, une indemnité motivée soit par *congé* pour profiter de leurs talents, soit en *représentations* accordées à leur bénéfice sur le Théâtre de l'Egalité, à Paris.

7° L'ancien Répertoire du théâtre n'existant plus que pour une très faible partie, puisque la scène ne doit plus présenter que des ouvrages patriotiques et moraux propres à propager les principes républicains, et ces nouveaux ouvrages étant des propriétés d'auteurs autorisés par des décrets, les artistes sociétaires conviennent entre eux que tous les nouveaux ouvrages seront distribués par eux à tel ou tels artistes qu'ils jugeront convenables aux rôles. Le Conseil d'administration sera cependant chargé de leur faire à cet égard de justes représentations si ces distributions étaient attentatoires aux lois de l'Egalité et contraires à la Fraternité qui doit exister entre tous les artistes.

8° La partie contentieuse étant absolument étrangère à l'administration intérieure des artistes sociétaires, ils arrêtent que les employés à la recette, tels que contrôleurs, rece-

veurs, buralistes, portiers et ouvreuses de loges soient nommés et placés par l'Agent National ; ils auront seulement un fondé de leur pouvoir pour surveiller les objets de dilapidation dans cette partie, lequel rendra compte aux artistes sociétaires des abus qu'il aura pu remarquer ; les artistes en feraient alors leur rapport à l'Agent National.

9° Les décors en tous genres étant absolument propriétés tenant au local, il paraît juste que cette partie de dépense ne soit point supportée par la caisse des artistes sociétaires puisque, si la société venait à se dissoudre par la suite, ils ne pourront rien distraire des décors d'un théâtre qui est *propriété nationale* ; ils arrêtent donc de demander que les dépenses de décorations à faire, et relatives aux fêtes, ballets et pièces nationales qu'il leur sera ordonné de représenter soient établis aux frais du Gouvernement.

10° Les articles ci-dessus énoncés ayant été acceptés par la Société des Artistes, ils se sont promis réciproquement *Egalité, Fraternité, Civisme* et *Amitié,* promettant tous, en bons Républicains, de se réunir pour propager sur leur théâtre les sentiments civiques et révolutionnaires, de donner l'exemple du patriotisme, des mœurs et des principes de probité et de vertus que nos législateurs ont mis à l'ordre du jour, et de sacrifier dans toutes leurs opérations d'administration l'intérêt personnel au bien général et à leur fidélité à la Loi.

Fait et signé à l'Assemblée des Artistes formant la Tragédie, Comédie, Opéra, Ballet, Orchestre, le duodi 2e jour de prairial de l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

Certifié conforme à l'original, les Commissaires pour les Artistes sociétaires du Théâtre de l'Egalité :

Armand Verteuil, Micallef, Gallet, Dublin, Didelot, Coindé, Walville, Vazelle, César, Molé.

Libellée le 21 mai 1794, la résolution des artistes fut, le surlendemain 23, transmise à Barère, avec

une note signée des commissaires et conçue en ces termes :

LIBERTÉ, RÉPUBLIQUE, CONVENTION, OU LA MORT.

Citoyen,

Tu verras ci-jointe l'organisation formée par les artistes destinés à entrer au Théâtre de l'Egalité, et disposés à commencer leurs travaux sitôt que le local leur sera livré.

Tu t'apercevras aisément, en jetant un coup d'œil sur leur mode d'organisation, que la fraternité en a jeté les principales bases, puisque la partie majeure se détermine à devenir provisoirement sociétaire pour assurer l'existence de la partie mineure. Cette conduite franche et républicaine doit intéresser en leur faveur la justice du Gouvernement dans le cas où la recette portée au plus haut par leurs efforts réunis ne suffirait pas à mettre chacun au niveau des droits d'engagement plus ou moins forts qu'ils ont formés proportionnellement au plus ou moins d'industrie ou des talents de chacun d'eux...

Pour ne point abuser de tes moments précieux à la chose publique, nous nous résumons à demander :

La prompte nomination de l'Agent National qui doit surveiller nos travaux ;

La nomination du Citoyen chargé de surveiller la partie contentieuse ;

Tes observations sur notre projet d'organisation que nous soumettons à tes lumières, et ta bienveillance pour des artistes qui ne la démériteront jamais.

Vive la République ! Vive la Montagne !

Ajournant l'étude qu'on lui demandait, Barère fit néanmoins sienne l'idée principale des comédiens et le dit dans un arrêté en date du 18 prairial (6 juin), pris de concert avec Billaud-Varenne, et qu'il faut

reproduire pour faire apprécier l'importance qu'attribuait aux choses théâtrales le pouvoir d'alors :

Le Comité de Salut public arrête :

ARTICLE 1er. — La Commission de l'Instruction publique est exclusivement chargée, en vertu de la loi du 12 germinal, de tout ce qui concerne la régénération de l'art dramatique et de la police morale des spectacles qui fait partie de l'éducation publique.

ARTICLE 2. — Elle est pareillement chargée de l'examen des théâtres anciens, des pièces nouvelles et de leur admission. L'Administration de police de la Municipalité de Paris et de toutes celles de la République feront parvenir sans délai à la Commission tous les registres et répertoires relatifs aux pièces de théâtre.

ARTICLE 3. — La police intérieure et extérieure des théâtres, pour le maintien du bon ordre, est expressément réservée aux municipalités.

ARTICLE 4. — L'organisation matérielle de la direction des théâtres, leur administration intérieure et financière sont laissées aux soins des artistes, qui néanmoins en soumettront les plans et les résultats à la Commission de l'Instruction publique. Les artistes ne pourront être membres de cette administration.

ARTICLE 5. — Il sera nommé, pour chacun des théâtres de l'Opéra National, rue de la Loi et de l'Egalité, faubourg Germain, un agent national qui aura la surveillance générale sur les propriétés nationales confiées aux artistes, sur leur conduite publique, morale et politique, sur l'exactitude des recettes et des paiements aux divers artistes, sur l'ensemble de leurs opérations, et sur tout ce qui concerne le service public. Ces agents seront nommés par la Commission de l'Instruction publique, sauf l'approbation du Comité de Salut public, et rendront régulièrement compte à la Commission...

Conformément à ces mesures, le citoyen Dugas fut nommé Agent National du théâtre qu'on se hâtait de transformer. Si importants que fussent les travaux entrepris, ils ne contentaient pas ceux qui rêvaient de donner au peuple d'importants spectacles. Les danseurs de l'Egalité s'en plaignirent les premiers, dans cette lettre, adressée à Barère encore:

A l'instant où nous reçûmes l'ordre de l'interruption de nos représentations, qui fut accompagné de celui de notre translation au faubourg Germain, notre premier devoir fut d'obéir, et le second d'aller prendre les connaissances du local, pour nous préparer à remplir les vues du Comité. Frappés de la différence qui se trouvait dans la longueur du théâtre qu'il nous était ordonné de quitter avec celui qui nous était destiné, nous reconnûmes avec peine l'impossibilité de s'y occuper d'ouvrages d'effet en pantomime, et particulièrement de deux entièrement à l'ordre du jour, de notre camarade Gallet, *Le Siège de Granville* et *Les Horreurs du fanatisme au Pérou*, prêts à mettre en scène à l'instant où nous avons dû cesser nos travaux. Nous crûmes de notre devoir de faire cette objection, on eut la bonté de nous assurer qu'on était décidé à y remédier. Peu de jours après nous vîmes commencer les travaux au faubourg Germain, mais pour un simple remède provisoire, ce qui semblait rejeter bien loin l'époque où la Danse pourrait être en activité, attendu que pour arriver à cette époque le premier ouvrage à défaire sera celui qui vient d'être fait, du moins d'après le dire de l'architecte. Au milieu de nos importunités près du citoyen Herman auquel le Comité nous avait renvoyé pour une organisation, nous ne manquâmes pas de lui représenter que par cette marche on paralysait pour longtemps une partie très coûteuse par sa nature de ce spectacle; il nous répondit très positivement que le Comité ne semblait pas disposé à faire faire ces travaux dans ce moment, que pour la partie de la Danse qui pourrait deve-

nir onéreuse à ce spectacle on statuerait sur leur sort. Renvoyés depuis au citoyen Dugas pour le même motif d'organisation, il nous a été constamment tenu le même langage. D'après une explication plus précise du vœu du Comité à notre égard, que nos camarades ont eu l'avantage d'obtenir de toi, Citoyen, il se trouve que cette organisation nous est entièrement remise, afin d'aller exercer nos talents dans le théâtre que la sagesse du Comité nous a destiné. Nous avons vu avec douleur que ce nouvel état de chose nous rejetait dans le même inconvénient dont le projet qui nous avait été annoncé par les citoyens Herman et Dugas de partager la Danse nous aurait tirés. Réfléchissant que tout citoyen est invité, par la législation même, à prévenir de tout ce qui peut être nuisible aux vues du Gouvernement, nous croyons, malgré le peu d'importance de l'objet, de notre devoir de te représenter que, malgré la justice et la fraternité avec lesquelles nos camarades de la Comédie et de l'Opéra semblent disposés à ne pas se détacher d'une Danse qui, par son ensemble et les artistes dont elle est composée, doit être mise dans la plus grande activité pour rapporter ce qu'elle coûte, que le théâtre n'étant pas disposé à leur fournir cette possibilité et ne pouvant l'être de plusieurs mois, en supposant que la générosité du Comité le détermine à en ordonner l'embellissement projeté, nous ne pouvons d'ici à ce temps que grever considérablement leur nouvelle entreprise, et peut-être en entraîner la ruine. Il serait donc peu délicat de notre part d'accepter la partie qu'ils nous offrent si généreusement sans les prévenir, ainsi que toi qui daigne t'intéresser à cette entreprise qui deviendra ton ouvrage, du danger auquel nous l'exposons.

D'un autre côté, nous sommes leurs frères de cœur et de situation ; en pensant à eux, tu es trop juste pour nous oublier. Ces mêmes frères sont déterminés à faire tous les sacrifices d'intérêts et d'amour-propre pour mériter du Comité le choix qu'il a fait d'eux ; nous partageons bien sincèrement ces sentiments généreux et dignes d'artistes républicains, mais il est des états qui nécessairement entraînent à des dépenses indispensables : celui de Danseur

8

est de ce nombre. L'exercice journalier auquel il doit se livrer pour acquérir et conserver son talent le jette dans une consommation effrayante, surtout dans ce moment, de tout ce qui est chaussures, hardes, etc. Pardonne à ces détails minutieux et peut-être au-dessous du législateur, mais c'est à l'homme ami des arts que nous les adressons, pour qu'il se persuade que, s'il existe une différence dans l'état des réductions d'appointements projetées par nos camarades, elle est nécessitée par la nature des différents arts que nous professons, et non par des sentiments d'intérêts particuliers ou d'une prétention ridicule en faveur du nôtre.

D'après ces vérités, exposées le plus succinctement possible pour ne point abuser de ton temps, précieux à la chose publique, ce que tu prononceras sera notre oracle.

Salut et fraternité.

Les Artistes de la Danse,
LABORIE, ROSE, GALLET, DIDEROT.

Les comédiens et chanteurs qui voulaient, eux, donner de grandes scènes dramatiques à spectacle, *Le Vaisseau Le Vengeur* (1) et *Timoléon*, appuyèrent cette requête à laquelle le Comité de Salut public fit droit en décidant que le théâtre serait prolongé sur la rue de Vaugirard et qu'on établirait plusieurs annexes dans les bâtiments du Luxembourg voisin. On ne pouvait pourtant attendre que ces modifications nouvelles fussent opérées pour utiliser la salle enfin prête, et d'un commun accord on fixa son inauguration.

(1) Imprimée plus tard sous ce titre : *Le Naufrage héroïque du vaisseau Le Vengeur*, opéra en 3 actes, par Moline et Pagès, musique de Duboulay, cette pièce, quoi que dise la brochure, n'entra point au répertoire de l'Egalité. La cause en est sans doute dans ce fait que les agrandissements promis ne furent jamais exécutés.

C'est le 9 messidor an II (27 juin 1794) que s'ouvrit le Théâtre de l'Egalité. Dès cinq heures toutes les places étaient occupées, et les spectateurs portaient, sur les changements faits, un jugement résumé dans ce curieux article de la *Gazette Nationale* :

La salle du ci-devant Théâtre-Français, faubourg Germain, a changé de nom ; les distributions et décorations intérieures ne sont plus les mêmes. Il paraît qu'on a eu cette fois en vue de faire un théâtre plus *populaire*, dans lequel les citoyens ne seront plus séparés les uns des autres dans des loges, mais où ils se réuniront et se confondront sur des amphithéâtres circulaires. Cet arrangement rappelle l'égalité, la fraternité républicaines, et justifie le nom donné à ce nouveau théâtre.

L'ancien foyer a été rétréci, pour agrandir les escaliers et les dégagements ; les bustes en marbre des auteurs dramatiques qui ornaient ce foyer ont été distribués symétriquement auprès des portes et dans les embrasures des fenêtres.

Dans la salle, le parquet d'en bas est resté le même, si ce n'est qu'on a supprimé la distinction du second parquet, qui était immédiatement après l'orchestre, et où les places se payaient plus cher.

Au lieu de quatre rangs de loges, ce sont quatre amphithéâtres qui règnent dans tout le tour de la salle. Le rang le plus bas est bien plus vaste que les autres, parce qu'il est formé de ce qui faisait autrefois les premières loges et la galerie tournante ; cet amphithéâtre, chargé de spectateurs, produit un très bel effet. Le plus élevé des quatre est aussi le plus étroit, et n'a que deux rangs de banquettes.

Les appuis des amphithéâtres sont peints en marbre jaune veiné, et ornés de guirlandes de chêne. Le fond, ainsi que le cintre de la salle et le rideau, sont peints des trois couleurs nationales, à raies égales et étroites, ce qui les fait ressembler à du coutil ou à de la siamoise ; il semble que les trois

couleurs auraient pu être employées en draperies, ou autrement, mais de manière à produire un effet plus agréable à l'œil (1).

De distance en distance s'élèvent, depuis le premier amphithéâtre jusqu'au troisième, des espèces de colonnes ou saillies que l'on a ornées de bustes des martyrs de la liberté et de ses plus ardents amis ; ces bustes sont placés sur des consoles.

On a supprimé les loges sur le théâtre, qui nuisaient à l'illusion en faisant voir des spectateurs, pour ainsi dire, parmi les acteurs. Elles ont été remplacées par deux massifs peints aussi en marbre jaune veiné ; on a figuré dans chacun une niche ou enfoncement cintré, et dans cet enfoncement les statues colossales de la Liberté et de l'Egalité. Il paraît que ces peintures seront remplacées par de véritables statues, du moins c'est ce qu'on peut juger par les piédestaux qui semblent les attendre.

Le programme d'ouverture débutait par une *Scène civique*, composée de quelques strophes de l'Hymne des Marseillais et de plusieurs autres morceaux de musique et de danses. Dans ce prologue, bien joué et très applaudi, figuraient des couplets destinés à faire connaître l'idée de l'administration sur la nature des pièces que devait accueillir le théâtre, et qu'il est bon de transcrire :

(1) Sur le rideau, d'après La Mésengère, un stylobate de marbre jaune servait de support à un encadrement renfermant une statue de la Nature, peinte en bronze et modelée en fontaine.

AIR : *De tous les capucins du monde.*

Surtout respectons la jeunesse,
Qu'en ces lieux jamais rien ne blesse
Les yeux, les esprits et les cœurs :
Il faut que la Scène s'épure.
Un Peuple libre veut des mœurs ;
Les Rois dépravaient la nature.

Mais la gaîté sied à Thalie,
Quand, par la décence embellie,
Ses bons mots ne sont qu'amusants.
A cette Ecole de la vie,
Sans crainte amenez vos enfants,
Sous les couleurs de la Patrie.

Ils entendront chanter la gloire
Des noms vantés dans notre histoire,
Et leurs yeux cherchant les héros,
Ils verront d'une âme attendrie
Et les Marats et les Rousseaux,
Sous les couleurs de la Patrie.

Le cercle est la forme du monde ;
Patriotes, cette rotonde
Est un temple à l'Egalité,
Déesse de vous si chérie :
Venez contempler la Beauté
Sous les couleurs de la Patrie.

Vinrent ensuite LA PARFAITE ÉGALITÉ, *ou Les Tu et Toi*, comédie en 3 actes, par Dorvigny (du Théâtre National), et *Le Bourru bienfaisant*, comédie en 3 actes, par Goldoni (du Théâtre-Fran-

çais). Ces deux pièces où donnait l'élite de la troupe, Molé en tête, furent accueillies avec une égale faveur.

Mais, ce qui fit de la soirée une véritable fête publique, ce fut l'heureuse nouvelle de la prise de Charleroi par nos troupes. Un acteur l'annonça au public dans ce couplet impromptu :

AIR : *Chacun avec moi l'avouera.*

A chaque instant nouveaux succès,
Chaque jour est un jour de gloire ;
Oui, les républicains français
Volent de victoire en victoire.
J'en viens chanter une avec vous,
Qui nous conduit dans la Belgique :
Ypre et Charleroi sont à nous.
Vive à jamais...

Ici, les spectateurs, faisant la rime, achevèrent le couplet, et ce refrain : *Vive à jamais la République!* retentit dans un chorus enthousiaste, tandis que les chapeaux et les mouchoirs volaient en l'air.

A cette joyeuse soirée succédèrent des représentations plus calmes et visant simplement à constituer au nouveau spectacle un répertoire composé, comme celui du défunt Théâtre National, d'œuvres tragiques, de comédies et d'opéras-comiques. En voici la nomenclature exacte.

11 messidor (29 juin) : *Le Dépit amoureux*, comédie en 2 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français) ;

11 messidor : *Wenzel, ou Le Magistrat du Peuple*, opéra en 3 actes, par Fabien Pillet, musique de Ladurner (du Théâtre National) ;

12 messidor (30 juin) : *L'Ecole des Pères*, comédie en 5 actes, en vers, par Pieyre (du Théâtre-Français) ;

13 messidor (1er juillet) : *L'Ecole des Maris*, comédie en 3 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français) ;

13 messidor : HYMNE ÉDUCATIVE, par Desforges.

Production nouvelle, mais dont aucun critique ne parla.

14 messidor (2 juillet) : *La Servante maîtresse*, opéra-comique en 3 actes, par Baurans, musique de Pergolèse (de la Comédie-Italienne) ;

14 messidor : *Le Retour du mari*, comédie en 1 acte, en vers, par Ségur jeune (du Théâtre-Français) ;

16 messidor (4 juillet) : *Alisbelle, ou Les Crimes de la féodalité*, opéra en 3 actes, en vers, par Desforges, musique de Louis Jadin (du Théâtre National) ;

16 messidor : *Les Fausses infidélités*, comédie en 1 acte, en vers, par Barthe (du Théâtre-Français).

Pendant la représentation d'*Alisbelle*, la nouvelle de la prise de Mons parvint au Théâtre de l'Egalité; Fabien Pillet la célébra dans les vers qui suivent et que, malgré leur peu d'éclat, on couvrit de bravos.

Air : *On compterait les diamants.*

Réjouissez-vous, bons Français,
Nos guerriers se couvrent de gloire ;
Partout nous avons des succès,
L'ordre du jour est la victoire.
Cobourg et ses nobles héros
Dans leurs pieds ont mis leur courage,
Et, s'ils n'avaient tourné le dos,
On les verrait pleurer de rage.

Eh ! comment ne ririons-nous pas
De ces émigrés imbéciles,
Aussi lâches dans les combats
Qu'ils paraissaient fiers dans nos villes ?
Rions d'un héros qui pâlit
Devant la couleur tricolore,
Et de cet autre qui s'enfuit,
Nous menace et s'enfuit encore.

Rions du sot ministre anglais
Qui, pour opérer notre perte,
Fait chaque jour de grands projets
Que chaque jour on déconcerte.
Tyrans, une terrible voix
Au fond des enfers vous appelle,
Tout annonce la mort des rois,
L'allégresse est universelle.

17 messidor (5 juillet) : *Tartuffe*, comédie en 5 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français) — modifiée par Verteuil dans le sens révolutionnaire ;

18 messidor (6 juillet) : *Le Consentement forcé*,

comédie en 1 acte, par Guyot de Merville (du Théâtre-Français) ;

19 messidor (7 juillet) : *Nanine*, comédie en 3 actes, en vers, par Voltaire (du Théâtre-Français).

Ce soir-là, nouveaux couplets, inspirés par la prise d'Ostende à Ravrio, de la Section des Marchés, et dont voici le plus saillant :

Toi qui fait le tour du monde,
Liberté chère au Français,
Dans ta course vagabonde
Chante ses nouveaux succès ;
Peins à la terre étonnée
Tout un peuple de Brutus,
Peins la victoire enchaînée
Dans les plaines de Fleurus...

22 messidor (10 juillet) : *La Première réquisition*, pièce patriotique en 1 acte, par Landon (du Théâtre National) ;

23 messidor (11 juillet) : *Les Folies amoureuses*, comédie en 3 actes, en vers, par Regnard (du Théâtre-Français) ;

24 messidor (12 juillet) : *Le Bienfait anonyme*, comédie en 3 actes, par Joseph Pilhes (du Théâtre-Français).

Annonce encore, à cette date, d'un succès de nos braves, entrés dans la capitale des Pays-Bas ; Verteuil, qui était l'orateur de la troupe, lit au public un extrait du rapport de Barère, et son collègue

Durand chante deux couplets, improvisés par le citoyen La Coretterie, de la Section Bonne-Nouvelle :

Air : *Du vaudeville de la Soirée orageuse.*

Sur le Brabant, mes chers amis,
L'Empereur n'a plus aucuns titres ;
Tous ses fameux remparts sont pris,
Et nous dînons sur ses chapitres.
A Nivelle il était encor,
Il était Baron de Nivelle ;
Mais on lui ravit ce trésor :
Il n'est plus qu'un *Jean de Nivelle.*

Dans Bruxelles, mes bons amis,
Les Français ont fait leur entrée ;
Nous avons des Rois réunis
Fait fuir la troupe timorée.
Tout cède à nos puissants canons ·
Le ci-devant Roi de Bruxelle,
En fuite avec ses bataillons,
N'est plus rien qu'un *Jean de Nivelle.*

26 messidor (14 juillet) : Par le Peuple, pour célébrer l'époque du 14 juillet ; *Manlius Torquatus, ou La Discipline romaine*, tragédie en 3 actes, par Joseph Lavallée (du Théâtre National) ; *Sélico, ou Les Nègres*, opéra en 3 actes, par Saint-Just, musique de Mengozzi du même théâtre) ;

27 messidor (15 juillet) : *L'Heureuse décade*, opéra-vaudeville en 1 acte, par Barré, Léger et Rosières (du Vaudeville) ;

29 messidor (17 juillet) : *La Métromanie*, comédie en 5 actes, en vers, par Piron (du Théâtre-Français) ; — Saint-Fal, transfuge du Théâtre de la République, y débute, à côté de Molé, par le rôle de Damis.

Pour une période de vingt-trois jours, nous comptons ici vingt-deux pièces. On aurait tort de croire qu'absorbés par ce labeur collectif les acteurs du Théâtre de l'Egalité négligeassent leurs intérêts individuels. La Commission de l'Instruction et le Comité de Salut public recevaient d'eux, au contraire, des requêtes à peu près quotidiennes. Empruntons aux Archives Nationales quatre de ces épîtres, implorant des faveurs de natures différentes.

Mémoire du citoyen Molé, artiste du théatre, au Comité de Salut public.

Le citoyen Molé a des dettes occasionnées par la perte de son privilège du spectacle de Rouen, acquis en mai 1789 pour sauver à son frère aîné l'horreur d'une banqueroute.

Il a servi quarante ans le public français, il a perdu ses places de professeur et ses pensions faisant 11.400 livres par an.

Il a une maison lourde et ne peut l'alléger, parce qu'elle est ancienne et composée de braves frères et sœurs qui sont chez lui depuis quinze, vingt, vingt-six ans, sa fille, l'enfant de sa fille, son frère et les indigents qui s'offrent à lui.

Il a pour 34.000 livres d'engagements faits à 8.000 livres par an et 25.000 livres de dettes éparses.

Il vient de signer pour le théâtre du faubourg Germain une souscription à 6.000 livres par an d'appointements (1).

(1) Nous verrons plus tard que Molé touchait le double de cette somme.

Il l'aurait signée à moins, tant il est confiant dans la justice du Comité de Salut public, qui ne voudra ni son déshonneur ni qu'il trahisse les devoirs sacrés de la probité.

Le citoyen Molé a soixante ans.

ARMAND VERTEUIL, ARTISTE, AU CITOYEN PAYAN, MEMBRE DU COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

7e jour de prairial an II.

Citoyen,

Avec de l'esprit et une profonde connaissance de l'art dramatique, j'eusse pu faire *Timoléon*. Avec un cœur brûlant de patriotisme et guidé par lui, j'ai fait LE SIÈGE DE DUNKERQUE, *ou Les Parfaits républicains*, sujet pris dans les fastes de notre Révolution et qui n'a été traité par personne. C'est le premier ouvrage qui échappe à ma plume, et je le soumets en toute confiance à tes lumières. Je pourrais réclamer ton indulgence sur la partie du style qui pourrait être plus soigné si je l'eusse écrit moins rapidement, mais, mon imagination allant aussi vite que les baïonnettes et les succès de nos armées, j'ai cédé à l'impatience d'annoncer rapidement un trait mémorable avant que de le laisser devancer par les victoires républicaines qui de toutes parts sont à l'ordre du jour.

Cet ouvrage a déjà été soumis à d'anciens administrateurs de police qui alors devaient en connaître. Il était reçu au Théâtre National avant sa translation au faubourg Germain. Je me félicite de ces délais puisqu'ils me procurent la satisfaction de te le présenter, et, si tu l'adoptes, ce sera une des premières nouveautés que nous jouerons à notre ouverture.

Quelques artistes à qui je l'ai communiqué m'en ont paru contents, vu que jusqu'à ce jour on n'avait pas encore trouvé le moyen de réunir de l'intérêt, de la gaîté et du patriotisme très prononcé dans une pièce à spectacle et révolutionnaire. J'ai cherché encore à retracer les différentes espèces d'aristocraties. Le rôle du ci-devant *Prieur*

offre l'astuce et l'empire que ces charlatans avaient sur les âmes faibles. Le rôle du Receveur des Gabelles retrace l'aristocratie par avarice de ses semblables. Le personnage imbécile et lâche de son fils est l'image de ce modérantisme qui accompagne toutes les actions des âmes stupides et sans énergie. La vieille gouvernante a pris son modèle dans cette classe de dévôts fanatisés par les prêtres, et l'Emigré du troisième acte parle en tout le langage des bas valets de cour dont la sans-culotterie nous a fait justice. Le patriotisme qu'expriment tous les autres caractères me privera peut-être des suffrages des spectateurs à petites loges *musquées*, mais j'appellerai de leur jugement aux Patriotes des communes, des armées, et à la Montagne, à qui je me ferai gloire de consacrer en tout temps ma plume, mes talents et ma vie.

Si quelque chose en cette circonstance peut ajouter à l'intérêt que je désire inspirer par cet ouvrage, c'est l'intention où je suis d'en consacrer le produit à des œuvres de bienfaisance. Je m'estimerai heureux si tes occupations te permettent de me lire ou de me faire au moins lire promptement, afin que sous huit jours je puisse me présenter chez toi et y obtenir une réponse satisfaisante. J'attends de toi cette complaisance fraternelle et te prie de me croire en l'attendant, avec cordialité, ton dévoué compatriote.

Le Républicain ARMAND VERTEUIL.

MOLÉ, ARTISTE DU THÉATRE, AU CITOYEN PAYAN, MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Septidi 27 prairial an II de la République.

Le citoyen Verteuil, Citoyen, m'a dit hier que, parmi les pièces qui t'ont été présentées pour être jouées au Théâtre de l'Egalité, la Commission a suspendu et prononcé sur celle intitulée *L'Ecole des Pères*. Je n'entre point dans les raisons qui ont pu déterminer ta prudence à priver le

public d'un ouvrage d'une aussi excellente morale ; ce billet n'a pour objet que de t'apprendre que cette pièce de *L'Ecole des Pères* (corrigée comme elle l'est) était prête à être donnée pour une représentation de bienfaisance, en faveur d'une citoyenne que je ne connais point, qui m'a été adressée par le citoyen Lavallée, auteur de *Manlius Torquatus*, et qu'elle me paraît intéressante au moins par les 450 livres qu'elle a payées d'avance dans l'espoir de cette représentation. Fais retentir cette remarque dans le cœur de tes collègues et permets cette pièce, ne fût-ce que pour cet usage, à moins que la Commission ne préfère lui faire avoir quelques secours auxquels je concourrais de tout mon cœur, car il est vraiment pénible de songer qu'elle se sera endettée pour cet objet après lequel on la fait inhumainement courir depuis peut-être plus de deux mois, pendant lesquels elle me paraît avoir fait vingt lieues dans Paris. Je te parle un langage digne de toi en te disant que l'exemple de la Bienfaisance est bon à l'Instruction publique.

Salut et fraternité.

Molé,
Rue du Sépulcre, faubourg Germain, n° 726.

Aux Citoyens Représentants du Peuple composant le Comité de Salut public.

Ce 14 floréal an II de la République.

Citoyens Représentants,

Un bon sans-culotte républicain, par son baptistaire dans lequel se trouvent insérés les deux mots *filius nobilis*, n'a pas hésité d'obéir à la loi du 27 germinal dernier, après vous avoir représenté dans un mémoire que je croyais être excepté de la loi par l'état que j'avais exercé pendant la plus grande partie de ma vie, et c'est ce que je viens encore mettre sous vos yeux par celui-ci, et qui ne manquera pas d'intéresser votre humanité.

Je suis artiste acteur du ci-devant Théâtre National, rue de la Loi, translaté par un arrêté du Comité de Salut public au ci-devant Théâtre des Français, faubourg Germain. Il y a vingt-huit ans sans interruption que je suis comédien, bien connu de tous mes camarades, qui ont attesté non seulement cette vérité par une pétition adaptive à mon mémoire, mais encore mes bonnes mœurs, ma bonne conduite, et surtout mes principes invariables pour la prospérité certaine et impérissable de notre République.

Je suis né de parents très pauvres qui, obligés de travailler pour la subsistance de leur famille, n'ont pu subvenir à mes besoins dans ma jeunesse ; il y a quarante ans que je vis du produit de mon travail. La perte de mon état actuel me fait éprouver la misère la plus profonde, que je partage avec une bonne roturière, qui m'a épousé il y a vingt-quatre ans, n'ayant d'autres qualités que celle de comédien, et non noble titré, dont les préjugés expulsaient notre état de l'église, des emplois et même de toutes sociétés. Serais-je assez malheureux maintenant, Citoyens Représentants, après avoir bravé ces mêmes préjugés qui prononçaient même la dérogation de la noblesse titrée, de me trouver compris dans cette caste après vingt-huit ans de théâtre sans interruption.

Je réclame de votre justice et de votre humanité l'exception à la loi, ou la réquisition comme artiste étranger, étant né dans le ci-devant duché de Savoie (actuellement, grâce au ciel, département du Mont-Blanc). Ma profonde misère et mon civisme sont sans bornes.

DELHORME.

Les demandes d'argent étaient celles que les Comités agréaient le plus volontiers, aussi l'envoi d'assignats satisfit-il Molé, tandis que l'acteur-auteur voyait refuser son ouvrage et que le noble malgré lui restait dans sa fâcheuse position. C'est donc sans

Delhorme que furent données les reprises suivantes :

2 thermidor (20 juillet) : *Guillaume Tell*, tragédie en 5 actes, par Lemierre (du Théâtre-Français) ;

11 thermidor (29 juillet) : *Les Français dans l'Inde, ou L'Inquisition à Goa*, tragédie en 3 actes, avec des chœurs républicains, par Lebrun-Tossa, musique de Lesueur (du théâtre Favart) ;

12 thermidor (30 juillet) : *La Gageure imprévue*, comédie en 1 acte, par Sedaine (du Théâtre-Français) ;

14 thermidor (1er août) : *Lucinde et Raimond*, opéra en 3 actes, par Dubuisson, musique de Paesiello (du théâtre Montansier), avec des changements.

Un grand bonheur échut, vers cette date, au Théâtre de l'Egalité. Des trente-trois artistes de la Comédie-Française arrêtés après *Paméla*, quinze, pour des raisons diverses, avaient été successivement élargis. Les plus célèbres, mal notés, étaient encore sous les verroux quand le 9 thermidor ouvrit les portes des prisons. Mais, à peine jouissaient-ils d'une liberté pendant onze mois désirée, qu'ordre leur fut donné, par le Comité de Salut public modifié, d'aller grossir les rangs des comédiens municipaux. La citoyenne Fleury obéit la première en jouant, sur la scène de l'Egalité, le rôle de Cléofé dans *Guillaume Tell* (16 thermidor).

Huit jours plus tard, Larive paraissait à son tour dans le rôle principal de la même tragédie, avec sa camarade Thénard en Cléofé.

Ce soir-là — 24 thermidor ou 11 août — *Guil-*

laume Tell escortait sur l'affiche un ouvrage inédit, le premier qu'eussent donné les acteurs de l'Egalité.

L'Anniversaire du 10 Août, comédie patriotique en 1 acte, par Bertin d'Antilly.

On va célébrer, dans une petite commune, l'anniversaire du 10 août. Il est question, pour cette circonstance, de marier des fillettes à de braves sans-culottes. Le maire veut que sa fille, qui est recherchée par trois amants à la fois, concoure comme ses compagnes. La jeune personne s'y soumet, bien qu'elle aime Marcel, fils de sa nourrice, car elle n'ose avouer une inclination que doit condamner la disproportion des fortunes. Soudain la nourrice reçoit une lettre annonçant que son mari est mort à l'armée. Marcel, qui survient, apprend aussi au maire que son fils a succombé dans une action. Les infortunés se consolent réciproquement en pensant à la gloire qui rejaillit sur les braves qu'ils pleurent. Puis le maire adopte Marcel et lui donne sa fille, qui confesse alors son amour. Tous les villageois enchantés se rassemblent sur la place publique, devant une statue de la Liberté, et célèbrent celle-ci par des chants et des danses.

Sans rapport avec l'événement qu'elle prétendait commémorer, cette bluette causa quelque désillusion ; aussi, malgré les efforts de Molé qui jouait le maire, de Crétu, d'Amiel, des citoyennes Lange et Visculini, l'accueillit-on avec froideur. — (*Non imprimée*).

27 thermidor (14 août) : Le Fermier Républicain, *ou Le Champ de l'Egalité*, comédie en 2 actes, mêlée de vaudevilles, par Dorvigny.

Ce fermier a trois enfants, deux fils aux armées et un

fille jeune, jolie et riche. Les garçons font la joie de leur père. Au dernier combat, ils se sont assez distingués pour que leur général ait voulu les avancer d'un grade, mais ils ont refusé, déclarant qu'assurés de remplir toujours les devoirs du soldat par leur bravoure et leur obéissance aux ordres supérieurs, ils craignaient leur inexpérience pour les fonctions d'officier.

La fille a deux amants, hors de la réquisition, l'un parce qu'il a vingt-six ans, l'autre parce qu'il n'a pas encore accompli sa dix-huitième année. Le premier, fortuné, est présenté par la mère ; le second, pauvre mais appelé par la fille, se présente tout seul. Décidé d'avance à ne donner sa fille qu'au meilleur patriote, le fermier blâme l'aîné des jeunes gens d'avoir trop calculé son extrait de naissance et les termes de la loi ; jaloux d'obtenir le suffrage du père, ce prétendant se rend tout droit à sa section et se fait inscrire pour le service. Son rival, surpris causant avec celle qu'il aime et voulant sauver la situation, déclare au père qu'il était venu le prier, comme étant commissaire, de l'agréer comme engagé, les trois mois qui lui manquent ne devant point l'empêcher de mettre sa vigueur et son courage au service de la Patrie.

Les communes des départements, pour obvier à la rareté des vivres et arrêter l'effet des accaparements, ont décidé de défricher leurs terres incultes. Tous les habitants s'assemblent et partent pour ce travail. Les amants ne se trouvent ni l'un ni l'autre au rendez-vous général, mais pour des raisons différentes : le plus jeune est parti avant l'heure, tandis que l'autre n'apparaît qu'au moment du retour. Le premier a été vu du fermier commençant sa besogne ; le second arrive, besogne faite, pour apprendre au fermier qu'il vient de sauver de la destruction sa ferme que des brigands avaient projeté de piller et de détruire. Grands éloges de la part de la mère et des habitants ; mais le fermier, d'un ton sévère, demande si le bien d'un particulier doit être mis en balance, et surtout être préféré au bien général. — « J'ai, dit-il à l'amoureux déconfit, de la reconnaissance pour le service que tu m'as rendu ; pour m'acquitter, je t'offre de partager

avec toi le bien que tu m'as conservé ; mais j'ai promis ma fille au plus patriote, elle appartient à ton rival ».

Plus heureuse que la précédente, cette pièce eut un succès motivé par sa marche logique, des couplets bien tournés et une mise en scène agréable. Un mot scabreux faillit pourtant le compromettre. En présentant au bon patriote sa fiancée, le fermier, joué par Amiel, disait : « *Ma fille est une propriété nationale*, elle t'appartient ». — Le rire des spectateurs fut subit et universel. — « Mais, dit un journaliste, dans la bouche du bon Républicain, cette expression n'a blessé ni les oreilles ni les esprits ; les mœurs simples et vertueuses sous les yeux de Républicains, eux-mêmes vertueux, ne souffrent pas longtemps l'équivoque ». — *Non imprimé*.

Notons, à la même date, le début de la citoyenne Gasse dans *Alisbelle*.

Quarante-huit heures plus tard — le 29 thermidor ou 16 août — l'affiche du Théâtre de l'Egalité annonçait : dans *La Métromanie* de Piron, Fleury et Naudet ; dans *Les Fausses confidences* de Marivaux, Dazincourt, Fleury, les citoyennes Contat et Devienne. Cette soirée fut un événement. Bien avant la distribution des billets, une foule immense occupa les avenues du bâtiment, et, dès l'ouverture de la salle, toutes les places furent prises. Quant à la représentation, *le Journal de Paris* la jugea en ces termes :

Si le véritable prix des talents est la gloire, ces acteurs ont reçu en un seul jour la récompense de dix années de

travaux et de succès. Nous croyons bien inutile de faire mention de la manière dont les différents rôles ont été rendus ; toutes les âmes étaient électrisées, et le public dans l'ivresse a applaudi, non seulement toutes les phrases, mais pour ainsi dire tous les mots. Enfin, dans la crainte que cette expression de la joie commune et de l'entière satisfaction de tous ne fût pas assez prononcée, pour appliquer plus spécialement sur l'individu et non sur l'acteur les témoignages déjà prodigués avec si peu de mesure, le spectacle terminé, le public a fait relever la toile, en invitant chacun de ces artistes à se présenter. Tous ont paru, et tous ont de nouveau été couverts d'applaudissements.

Un pareil enthousiasme ne visait pas seulement le mérite des anciens comédiens du Roi, il voulait les venger des persécutions noblement subies *La Métromanie* fournissait pour cela des allusions nombreuses et qui furent saisies avec tant d'insistance que le spectacle en fut prolongé de quatre heures.

Cette fête du cœur et de l'esprit devait être suivie d'une soirée non moins belle. Un mois auparavant, le Comité de Salut public, toujours propice à la gent théâtrale, avait pris en faveur du doyen des acteurs français cet aimable arrêté : — « Par respect pour la vieillesse et pour les arts, il sera délivré à titre de secours au citoyen Préville, artiste du ci-devant Théâtre-Français, un mandat sur la Trésorerie Nationale de la somme de deux mille cinq cents livres ». — Pour remercier de ce présent autant que pour donner à ses amis, groupés à nouveau, un témoignage de sympathie, Préville décida de remonter sur la scène dont il avait longtemps été le charme

et le modèle. Il reparut en conséquence, le 3 fructidor (20 août), dans le principal rôle du *Bourru bienfaisant*, comédie en 3 actes, de Goldoni. Applaudi avec transport pendant toute la pièce, il fut, au dénouement, redemandé avec Molé, Fleury, Dazincourt, Naudet, les citoyennes Lange et Devienne qui avaient pris part à la représentation.

Des rentrées moins sensationnelles, mais intéressantes néanmoins, suivirent celle de Préville. Petit à petit le Théâtre-Français se reconstituait, à la grande joie du public et au profit des comédiens municipaux. En fructidor effectivement, on comptait, dans la troupe de l'Egalité, vingt anciens pensionnaires du roi, mensuellement appointés ainsi :

CC.	Molé	1.000	livres					
	Saint-Prix . .	1.000	»					
	Fleury.	1.000	»					
	Larive.	1.000	»					
	Dazincourt . .	1.000	»					
	Préville. . . .	1.000	»					
	Saint-Fal . . .	850	»					
	Naudet	666	»	13	sous	4	deniers	
	Champville . .	333	»	6	»	8	»	
	Florence. . . .	333	»	6	»	8	»	
	Marsy	333	»	6	»	8	»	
Cnes	Contat l'aînée .	2.000	»					
	Devienne . . .	1.000	»					
	Raucourt . . .	1.000	»					
	Lange.	666	»	13	»	4	»	
	Thénard. . . .	500	»					

Cnes Fleury.	500 livres		
Contat cadette.	500	»	
Mézeray. . . .	375	»	
Suin	333	»	6 sous 8 deniers

Pour ces sommes modiques, les maîtres-acteurs firent, avec conscience, le travail suivant :

7 fructidor (24 août) : *Crispin médecin*, comédie en 3 actes, en vers, par Hauteroche (du Théâtre-Français), avec Champville dans le rôle de Crispin ;

8 fructidor (25 août) : *Le Père de famille*, drame en 5 actes, par Diderot (du Théâtre-Français) ;

10 fructidor (27 août) : *La Gageure imprévue*, jouée par Fleury, Préville, Dazincourt et les sœurs Contat ;

12 fructidor (29 août) : *La Journée de l'Amour*, divertissement anacréontique en 1 acte, par Gallet (du Théâtre National) ;

14 fructidor (31 août) : *Dupuis et Desronais*, comédie en 3 actes, en vers libres, par Collé (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Dupuis ;

16 fructidor (2 septembre) : — Au bénéfice des familles infortunées par le funeste événement de la plaine de Grenelle (explosion du 14 fructidor), *Guillaume Tell*, les chœurs de *Marathon*, et *La Gageure imprévue* ;

17 fructidor (3 septembre) : *Le Conciliateur*, comédie en 5 actes, en vers, par Demoustier (du Théâtre-Français), avec Fleury dans le rôle de Melcourt ;

23 fructidor (9 septembre) : *Le Vieux célibataire*, comédie en 5 actes, en vers, par Collin d'Harleville, avec Molé dans le rôle de Dubriage ;

24 fructidor (10 septembre) : *Philoctète*, tragédie en 3 actes, par Laharpe (du Théâtre-Français), avec Larive dans le principal rôle ;

30 fructidor (16 septembre) : *Le Legs*, comédie en 1 acte, en vers, par Marivaux (du Théâtre-Français) ;

4e jour complémentaire (20 septembre) : *Le Babillard*, comédie en 1 acte, en vers, par de Boissy (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Léandre ;

5e jour complémentaire (21 septembre) : DE PAR ET POUR LE PEUPLE, *Guillaume Tell*, les chœurs de *Marathon*, et

L'ÉDUCATION DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU RÉGIME, sans-culottide en 3 actes, avec une fête en l'honneur de Marat, par ***.

Le premier acte se passe sous l'ancien régime. M. Lenoir, maître de pension, tient aux vieilles habitudes. La déclaration des Droits n'a pas pénétré dans son établissement, où le catéchisme occupe une place très importante. Plusieurs de ses élèves sont pourtant indignés de son pédantisme et de ses procédés brutaux, aussi règne-t-il dans l'école une agitation qui bientôt fomente un complot en règle. La fin du mois étant venue, M. Lenoir dicte à tous une lettre dans laquelle les écoliers se déclarent fort heureux et prient leurs familles d'offrir un présent au bon magister ; mais, au lieu d'adopter ce thème, le jeune républicain Bertrand mande à ses parents qu'il est victime du joug le plus odieux et que rien ne lui coûtera pour s'en délivrer. Fureur de Lenoir, qui punit le rebelle avec tant de violence que ses camarades protestent. Menacés à leur tour, ils se révoltent, enveloppent Lenoir dans un tapis, le roulent sur le théâtre, et le contraignent enfin à lire la déclaration des Droits, qu'il a violée avec tant d'impudence.

Le second acte est un hommage rendu au nouveau régime. Dans un décor représentant un atelier, des élèves se livrent

à l'exercice de divers métiers ou professions mécaniques, d'autres cultivent les arts ; tous pour finir se réunissent en assemblée, jugent quelques délinquants et délibèrent sur leurs affaires dans les formes républicaines.

Une marche pompeuse ouvre le troisième acte. Des combats, des chants et des danses concourent à un divertissement aussi varié qu'intéressant. On inaugure les bustes de Marat, de Lepelletier, de Bara et de Viala. Des prix ensuite sont apportés sur le théâtre, et les élèves eux-mêmes les distribuent à ceux qui les ont mérités.

Cette soi-disant pièce était représentée par les Orphelins de la Patrie, réunis sous le titre de *Société des Jeunes Français* ; ils jouaient leurs rôles avec un aplomb, une intelligence et une vigueur extraordinaires. Par une complaisance explicable, Préville faisait, au premier acte, un personnage de portier, et la citoyenne Contat l'aînée chantait, au troisième, des couplets louangeurs pour les acteurs occasionnels. — *Non imprimé.*

2 vendémiaire an III (23 septembre) : *La Colonie*, opéra-comique en 2 actes, par Framery, musique de Sacchini (de la Comédie-Italienne), joué par Micallef (Blaise), Bourgeois (Fontalba), les citoyennes Bonne-Aimée Richardy (Beline) et Mézeray (Marine).

La reprise de cet ouvrage fit applaudir, chez la citoyenne Richardy, une voix très harmonieuse ; moins pur, le chant de sa compagne fut l'objet de quelques critiques. Elle y répondit dans la lettre suivante :

Aux Artistes du Théâtre de l'Egalité,

Si j'avais eu la liberté de ne consulter que mon goût, je n'aurais pas souscrit à une réquisition pour chanter l'opéra-comique, mais mon cœur m'imposait la loi : celle qui me réunissait à mes camarades d'infortune et à mes maîtres devait me trouver soumise. Que ne m'a-t-on commandé des sacrifices plus pénibles ! Ma reconnaissance m'enchaînera toujours auprès des talents dont les succès ont été l'encouragement de mes premiers efforts.

Je n'ai pu avoir la prétention d'être utile à la Société, ni de plaire au public dans un emploi pour lequel la nature ne m'a donné que de faibles moyens. Mes premiers travaux m'ont fait aimer celui où un modèle inimitable, en interdisant l'espoir de l'atteindre jamais, donne à celles qui l'étudient des leçons toujours variées de la perfection de la nature et du talent. C'est dans cette carrière que se sont essayés mes premiers pas. Je chéris la liberté d'y rester sans distraction préjudiciable à mes études. Je prie la Société de m'y souffrir avec son ancienne indulgence, et de compter sur le travail assidu d'une élève qu'elle a bien voulu associer à sa gloire.

Je renonce donc à l'opéra-comique, et je déclare que je cesserai d'y chanter aussitôt que l'intérêt de la Société lui laissera la liberté de me rendre tout entière à l'emploi que j'avais avant nos communs malheurs. Je demande acte de ma déclaration, et son inscription au registre des délibérations.

Salut et fraternité.

J. Mézeray.

Transmises aux feuilles publiques, ces lignes, présentant comme une complaisance ce qu'on avait pu croire une prétention, les rendirent indulgentes pour les chansons auxquelles la comédienne dut consentir encore.

5 vendémiaire (26 septembre) : LE DOUBLE DIVORCE, *ou Le Bienfait de la loi*, comédie en 1 acte, en vers, par Forgeot.

Dorlis	CC.	BÉNARD-FLEURY.
Belmon		ALBOUY-DAZINCOURT.
Lucinde.	C[nes]	CONTAT.
Cécile		LANGE.

Accepté en raison de sa fortune comme époux de la très jeune Cécile, le sexagénaire Belmon se dépite, après un certain temps, de n'être qu'un père pour sa femme, et divorce pour convoler avec Lucinde, qui a cinquante ans, mais possède de grands biens. De son côté Lucinde, épouse de Dorlis, âgé de trente années, se rend compte que celui-ci l'estime sans l'aimer et recourt au même procédé pour le rendre libre. Mais que deviendront Dorlis et Cécile, tous deux pauvres? Belmon et Lucinde imaginent de les marier ensemble. Cela ne souffrira aucune difficulté de la part de Dorlis, qui ne dissimule point un tendre penchant pour Cécile, mais cette dernière affecte vis-à-vis de Dorlis une froideur qui déconcerte un peu les deux mûrs personnages. Cette indifférence, par bonheur, dissimule d'affectueux sentiments que l'experte Lucinde sait bientôt dévoiler. La sympathie réciproque des jeunes gens s'explique par ce fait qu'ils pensaient l'un à l'autre quand des unions dictées par l'intérêt de leurs parents les ont séparés. Dorlis épousera donc Cécile, et la généreuse Lucinde, qui ne veut pas que l'homme qu'elle a aimé vive dans la gêne, lui assure la moitié de ses biens. Cela vexe Belmon, qui voyait surtout dans son second mariage une excellente affaire ; il le dit trop, et Lucinde congédie cet avare prétendant. Dorlis sera l'époux de Cécile, adoptée par Lucinde, lorsqu'il reviendra de l'armée où l'appelle son devoir de patriote.

Faite dans le but d'exposer les avantages de la loi qui avait établi le divorce, cette comédie est écrite

en vers faciles ; des scènes aimables, des mots saillants lui valurent un succès auquel contribua puissamment le talent des quatre interprètes.

5 vendémiaire (26 septembre) : *Mahomet,* tragédie en 5 actes, par Voltaire (du Théâtre-Français), avec Saint-Prix dans le rôle de Mahomet, Naudet dans celui de Zopire et la citoyenne Fleury en Palmire ;

11 vendémiaire (2 octobre) : *Le Mercure galant,* comédie en 4 actes, en vers, par Boursault (du Théâtre-Français), avec Préville dans les cinq rôles comiques ;

13 vendémiaire (4 octobre) : *Horace*, tragédie en 5 actes, par Corneille (du Théâtre-Français), avec Larive dans le rôle du vieil Horace et la citoyenne Raucourt dans le rôle de Camille ;

14 vendémiaire (5 octobre) : *Félix, ou l'Enfant trouvé*, opéra-comique en 3 actes par Sedaine, musique de Monsigny (de la Comédie-Italienne) ;

20 vendémiaire (11 octobre) : DE PAR ET POUR LE PEUPLE, *Pygmalion*, scène lyrique, par Jean-Jacques Rousseau (du Théâtre-Français).

Les cendres de Rousseau ayant été, dans la journée, transportées avec pompe au Panthéon, l'Egalité, comme tous les théâtres, avait dû prendre part à cette fête nationale. Larive en Pygmalion et la citoyenne Lange en Galatée ne pouvaient qu'être chaudement applaudis.

23 vendémiaire (14 octobre) : *Le Dissipateur,* comédie en 5 actes, en vers, par Destouches (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle de Cléon ;

24 vendémiaire (15 octobre) : LE LENDEMAIN DE LA BATAILLE DE FLEURUS, *ou La Cavalcade*, impromptu-caricature en 1 acte mêlé de prose, de vers et de musique, par Bertin d'Antilly, musique de Kreutzer.

Défaits à Fleurus, Cobourg, Clairfait, Beaulieu et le duc d'York s'arrêtent dans un village où ils s'occupent à envoyer des courriers pour instruire l'univers de leur dernier *succès*. L'aubergiste chez lequel ils logent aime en secret les Français et leur fait donner par ses fils avis de la présence des princes. Pendant qu'on prépare un très beau dîner, les habitants des villages voisins viennent complimenter les généraux sur leur bravoure. Des bohémiennes, instruites par l'hôtelier, annoncent aux étrangers que le génie de la Liberté doit bientôt les anéantir ; riant de cette prédiction, les Altesses vont se mettre à table quand le canon se fait entendre : ce sont les Français qui arrivent. Tremblants alors, les quatre généraux demandent des montures ; on leur amène des mulets sur lesquels ils s'empressent de franchir un pont qu'ils font brûler ensuite. Les Français, qui surviennent, jurent néanmoins de les poursuivre, et la toile tombe aux cris répétés de : *Vive la République !*

Dans une lettre adressée aux *Petites-Affiches*, Bertin d'Antilly présentait cet ouvrage comme une revanche des ridicules que, depuis un temps immémorial, les Anglais se plaisaient à nous attribuer. Tout en louant ce sentiment, les spectateurs trouvèrent, qu'à l'exemple des fils d'Albion, l'auteur avait tracé ses personnages avec des couleurs trop violentes. Bien que drôle et bien jouée par Champville, Amiel, Vellut, Micallef, Walville, Verteuil, les citoyennes Verteuil, Mézeray et Gasse, sa pièce, en

conséquence, n'eut qu'un léger succès. — *Non imprimée.*

27 vendémiaire (18 octobre) : *Iphigénie en Tauride*, tragédie en 5 actes, par Guimond de Latouche (du Théâtre Français), jouée par Larive (Oreste), Saint-Fal (Pilade), et la citoyenne Raucourt (Iphigénie) ;

2 brumaire (23 octobre) : *Le Mariage secret*, comédie en 3 actes, en vers, par Desfaucherets (du Théâtre-Français) ;

4 brumaire (25 octobre) · *La Veuve du Malabar*, tragédie en 5 actes, par Lemierre (du Théâtre-Français), jouée par Saint-Prix (le Général français), Saint-Fal (le jeune Bramine), Naudet (le grand Bramine) et la citoyenne Fleury (Lanassa) ;

5 brumaire (26 octobre) : LE MARIAGE DE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, intermède en 1 acte, mêlé de chant, par Beaunier et Blanvillain, musique de Bruni.

Rousseau s'est fixé à Bourgoin. Convaincu qu'un célibataire est un mauvais citoyen, il veut unir son sort à celui d'une femme vertueuse. Pour cela il invite deux de ses amis à goûter dans son appartement. Quand ils sont arrivés, Thérèse Levasseur, gouvernante de Jean-Jacques, met trois couverts sur la table. Le philosophe demande un quatrième couvert, Thérèse l'apporte. Le plaçant alors à côté du sien, Rousseau dit à sa gouvernante que, si elle consent à s'unir à lui, ce sera là sa place habituelle. Thérèse accepte avec joie la proposition qu'on vient de lui faire. Jean-Jacques confesse à ses convives qu'il ne les a invités que pour lui servir de témoins ; puis il développe les principes de la saine morale avec tant de chaleur que son épouse et ses amis fondent en larmes.

Echo de la fête dédiée quinze jours auparavant au célèbre écrivain, cette scène, où les auteurs avaient intercalé les belles maximes éparses dans ses œuvres, fut froidement accueillie, parce que Micallef et Fradelle la jouèrent sans intelligence. Elle précédait un hymne dont voici le début :

Des rois la faiblesse insolente
Du peuple a méconnu les droits,
Du peuple la raison puissante
A brisé le sceptre des rois.
O Rousseau, voilà ton ouvrage !
C'est toi dont l'encens vertueux
Nous réveilla du long servage
Et du néant de nos aïeux...

— *Non imprimée.*

5 brumaire (26 octobre) : *L'Entrevue*, comédie en 1 acte, en vers, par Vigée (du Théâtre-Français), jouée par Molé (le Marquis), Dazincourt (Frontin), Durand (le Chevalier), citoyennes Contat aînée (la Marquise), Emilie Contat (Lisette) ;

13 brumaire (3 novembre) : *Rose et Colas*, opéra-comique en 1 acte, par Sedaine, musique de Monsigny (de la Comédie-Italienne) ;

15 brumaire (5 novembre) : *La Surprise de l'amour*, comédie en 3 actes, par Marivaux (du Théâtre-Français), avec Molé dans le rôle du Chevalier et la citoyenne Contat aînée dans celui de la Marquise ;

18 brumaire (8 novembre) : *Le Misanthrope*, comédie en 5 actes, en vers, par Molière (du Théâtre-Français) ;

19 brumaire (9 novembre) : *Arlequin bon père,* comédie en 1 acte, par Florian (de la Comédie-Italienne) ;

23 brumaire (13 novembre) : *L'Esprit de contradiction,* comédie en 1 acte, par Dufresny (du Théâtre-Français) ;

25 brumaire (15 novembre) : *Phèdre,* tragédie en 5 actes par Racine (du Théâtre-Français), avec Larive dans le rôle d'Hippolyte et la citoyenne Raucourt dans celui de Phèdre ;

25 brumaire : *Les Epreuves*, comédie en 1 acte, en vers, par Forgeot (du Théâtre-Français) ;

2 frimaire (22 novembre) : LE COMMISSIONNAIRE, comédie en 2 actes, par Julie Candeille.

Cange.	CC.	DAZINCOURT.
Bernard		CAUMONT.
Northel		SAINT-FAL.
Le Concierge . . .		NAUDET.
Henriette.	Cnes	CONTAT AINÉE.
Germaine		DEVIENNE.
Deux enfants.		

Commissionnaire de la prison de Saint-Lazare, Cange, homme sensible et bon, rend volontiers service aux détenus qu'elle renferme. L'un d'eux, Northel, l'a prié d'aller voir sa femme et ses enfants ; mais, accablé d'ouvrage, Cange oublie de s'acquitter de cette mission. Northel est si triste, si découragé que, loin d'avouer sa faute, le commissionnaire déclare avoir vu les enfants et la femme du prisonnier ; tous se portent bien et, grâce à l'obligeance d'une voisine, ne manquent ni de vivres ni d'argent.

Pour preuve de ce qu'il avance, Cange remet à Northel un billet de cinquante francs, comme venant de sa femme qu'il affirme posséder encore un billet semblable. Or, cent francs

composent toute la fortune du commissionnaire, et c'est de sa poche qu'est sorti le billet remis à Northel. Celui-ci rassuré, Cange rend enfin visite à la famille du détenu. Sa position est cruelle ; sans travail et sans amis, la mère ne peut donner de pain à ses enfants, et vient elle-même de s'évanouir quand le commissionnaire entre dans sa mansarde. C'est pour Cange l'occasion de placer l'argent qui lui reste, et, de même qu'il a donné à Northel cinquante francs de la part de sa femme, il remet à la femme cinquante francs au nom de son mari. Sa bonne action parfaite, Cange va se retirer quand des cris de joie retentissent : la Terreur n'est plus, les procès sont instruits, et Northel, reconnu innocent, accourt embrasser les siens. On en vient alors aux explications. Cange essaie vainement d'attribuer à son camarade Bernard le mérite de ses actes, Bernard proteste, et Cange dévoilé est obligé d'accepter les témoignages de reconnaissance qui lui sont dus.

Quatre ouvrages déjà avaient mis au théâtre le généreux trait de Cange, quand Julie Candeille en donna cette version. Sa pièce, agencée avec une certaine adresse et écrite dans un style naturel, reçut un accueil auquel contribua puissamment une interprétation hors ligne. — « Le jeu piquant et vrai de Dazincourt, dit en tête de sa brochure (1) la comédienne-écrivain, l'attitude simple de Caumont, la diction épurée de Saint-Fal, la grâce naïve de la citoyenne Devienne, le charme créateur de la citoyenne Contat ont procuré à l'auteur un des plus doux moments qu'elle ait passés de sa vie ; elle en remercie ses anciens camarades. »

(1) Cette brochure donne par erreur le 7 frimaire comme date de la représentation.

4 frimaire (24 novembre) : *Le Médecin malgré lui*, comédie en 3 actes, par Molière (du Théâtre-Français) ;

7 frimaire (27 novembre) : *Spartacus*, tragédie en 5 actes, par Saurin (du Théâtre-Français), jouée par Larive ;

16 frimaire (6 décembre) : *L'Avare*, comédie en 5 actes, par Molière (du Théâtre-Français), avec Caumont en Harpagon et Préville en Maître Jacques ;

17 frimaire (7 décembre) : *La Mort de César*, tragédie en 5 actes, par Voltaire (du Théâtre-Français), avec Larive en Brutus et Saint-Prix en Cassius ;

18 frimaire (8 décembre) : *L'Epreuve nouvelle*, comédie en 1 acte, par Marivaux (de la Comédie-Italienne) ;

26 frimaire (16 décembre) : *Les Deux Billets*, comédie en 1 acte, par Florian (de la Comédie-Italienne) ;

30 frimaire (20 décembre) : *Le Distrait*, comédie en 5 actes, en vers, par Regnard (du Théâtre-Français) ;

1er nivôse (21 décembre) : *Le Jeu de l'amour et du hasard*, comédie en 3 actes, par Marivaux (du Théâtre-Français).

En voyant tant d'ouvrages défiler sur l'affiche, le public pouvait croire, sinon à la fortune du spectacle de l'Egalité, du moins à une entente cordiale entre les artistes composant son double personnel. Il n'en était rien, par malheur. Les acteurs de l'ancienne Comédie-Française, faisant seuls recette, se plaignaient de n'avoir pour cela que des appointements dérisoires, et tenaient à distance leurs modestes confrères qui invoquaient en vain les fraternels principes sur lesquels on avait basé l'entreprise.

Instruit de ces dissentiments, le Comité de Salut public crut y porter remède en accordant aux mécontents l'autorisation de quitter le théâtre. Ils ne s'en firent point faute. Dès le 15 brumaire (5 novembre), Fleury avait pris sa retraite ; la citoyenne Lange l'imita vers la fin du même mois ; puis les démissions se multiplièrent, si bien qu'après une ultime représentation de *Guillaume Tell* et du *Retour du Mari*, le Théâtre de l'Egalité dut clore ses portes.

La pièce suivante, reçue par le Comité de Salut public, donnera les détails et la date exacte de cette fermeture.

RAPPORT SUR LE THÉATRE DE L'ÉGALITÉ.

Paris, le 6 nivôse an III (26 décembre 1794).

Ce théâtre composé, par un enchaînement de circonstances, de talents divers et qu'on n'est point accoutumé, du moins à Paris, à voir réunis, formé du rassemblement fortuit des acteurs, chanteurs, danseurs et musiciens de la citoyenne Montansier et de ceux de la ci-devant Comédie-Française, vient de se dissoudre totalement par la démission de quarante au moins des principaux acteurs attachés ci-devant à la citoyenne Montansier. Ceux du Théâtre ci-devant Français, de leur côté, paraissent résolus à ne jouer qu'après une organisation définitive. Il en résulte que le Théâtre de l'Egalité doit nécessairement être fermé pendant quelques jours, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de débrouiller ce chaos.

Hier, 5 nivôse, la Commission, à ce autorisée par le Comité, a reçu la démission de ces artistes, et leur a permis de faire afficher et publier dans les journaux la notice suivante :

« La Commission exécutive de l'Instruction Publique ayant été autorisée à recevoir toutes les démissions qui lui seraient données par les artistes du Théâtre de l'Egalité, ces démissions ont été si nombreuses que les artistes restants se sont trouvés hors d'état de continuer les représentations et forcés de fermer leur théâtre.

« C'est à quoi ils se sont décidés malgré eux, le 5 nivôse, et ce dont ils donnent avec regret avis au public. »

Aujourd'hui 6 nivôse, la Commission a chargé un de ses employés d'aller préalablement au Théâtre de l'Egalité prendre connaissance de l'état des choses. Il a rapporté que, dans la totalité de la salle, il se trouve un grand nombre d'effets dont les uns appartiennent à la Nation, les autres à la citoyenne Montansier, les autres aux artistes du théâtre ; que des états de ces diverses propriétés sont dressés et en règle ; que cependant il sera nécessaire de comparer ces états avec les divers effets restants, tant en magasin que disséminés, attendu qu'il s'y trouve beaucoup d'objets de consommation, tels que bois, huile, etc., dont on s'est servi pour le service journalier du théâtre.

A deux heures les artistes démissionnaires ont présenté à la Commission une note par laquelle ils représentent « l'urgence de nommer des commissaires-gardiens pour tous les effets du Théâtre de l'Egalité, comme pour reconnaître et séparer ce qui appartient à la citoyenne Montansier des objets appartenant aux Comédiens Français, et qui se trouvent actuellement réunis ensemble au cloître des Cordeliers ; les artistes déclarant ne vouloir à cet égard être chargés d'aucune responsabilité ».

D'après ces particularités, la Commission propose de nommer sans délai des commissaires, tant pour opérer cette répartition que pour veiller à ce qu'il ne soit rien distrait des objets devenus nationaux, en invitant, s'il est nécessaire, les artistes du Théâtre ci-devant Montansier à en nommer de leur côté qui seront responsables pour les objets appartenant à la citoyenne Montansier. Ce moyen lui paraît plus expéditif et moins embarrassant que celui de l'apposition des scellés, inventaire, etc.

On observe que, pour les objets restants dans la salle, le concierge de la Comédie est déjà institué gardien et les tient sous sa responsabilité.

La clôture de la salle du faubourg Saint-Germain mettait le Comité de Salut public dans l'obligation de régler les comptes d'une entreprise mal engagée, mal poursuivie et dont aucun profit moral n'était résulté. Les acteurs de l'ancien Théâtre National n'avaient pas attendu la débâcle pour présenter aux gouvernants la facture qu'il leur faudrait solder. Le 25 brumaire (15 novembre) ils s'étaient, en effet, présentés en corps à la Convention Nationale où Verteuil, leur porte-parole, avait donné lecture d'une pétition ainsi rédigée :

Législateurs,

Vous avez mis les vertus à l'ordre du jour ; l'humanité est sans doute la première.

Nous sommes, dans le sein de la Convention Nationale, les organes d'une nombreuse société d'artistes, dont les talents fournissent à l'existence de quinze cents citoyens composant leurs familles.

Nous exercions notre art sous l'administration d'administrateurs intelligents, dans le plus beau théâtre et le mieux situé de Paris, lorsque nos directeurs, victimes des pamphlets du *Père Duchêne* et du club électoral, furent incarcérés, sur le réquisitoire de Chaumette, agent-général de la Commune. Nous restâmes sans guides, sans ressources, abandonnés à nous-mêmes. Ce ne fut que par grâce et par une sorte de compassion pour nos familles, que la Commune nous laissa la jouissance du Théâtre National, où nous vécûmes de privations pendant six mois, employant nos modiques recettes à payer les dépenses préparatoires

que nécessitaient les grands ouvrages que nous devions offrir au public, et que nous avions puisés dans les fastes et faits héroïques de notre glorieuse Révolution. C'est à l'instant où nous allions les mettre en scène que nous reçûmes l'arrêté du Comité de Salut public, en date du 27 germinal, qui disposait de notre théâtre en faveur des artistes de l'Opéra, et nous translatait au théâtre du faubourg Germain. La lettre du ministre de l'Intérieur ne nous permit aucun délai que celui de trois jours. Alors la petitesse de notre nouvel atelier ne nous permit aucune possibilité de pouvoir mettre en activité tous nos genres de talents, et nos dépenses premières furent perdues pour nous et pour la progression des arts.

Un nouvel arrêté du Comité de Salut public, en date du 18 prairial, établit l'organisation provisoire des théâtres. D'après un régime particulier pour ceux des Arts et de l'Egalité, il fut nommé pour eux un Agent National surveillant la recette, la conduite et le paiement des artistes. Nous fûmes consolés de nos maux par l'honneur d'appartenir au gouvernement, et par l'espérance de voir effectuer le projet accepté depuis trois mois pour l'agrandissement de notre salle.

Un troisième arrêté du Comité de Salut public, en date du 15 thermidor, réunit à notre Société les artistes du ci-devant Théâtre-Français, et cette augmentation nous engagea à solliciter du Comité une prompte organisation. On nous renvoya après celle du Théâtre des Arts ; et, puisque la munificence nationale a réglé son sort, nous croyons pouvoir venir à notre tour, sous le niveau de l'égalité, réclamer le secours et l'organisation que nous avons droit d'attendre du gouvernement.

Nous avons remis, depuis dix décades, aux comités réunis des Finances et de l'Instruction publique, le tableau financier de notre théâtre. Il prouve qu'il existe, après cinq mois de travail et de zèle, et malgré notre réunion aux talents des artistes du Théâtre-Français, un déficit pour le complément du paiement de tous, provenant autant du retard à former

l'organisation que du malheureux emplacement de notre théâtre, situé dans un quartier éloigné et désert.

C'est la rentrée de ce déficit que nous venons réclamer.

Reçus avec honneur et congédiés avec de bonnes promesses, les demandeurs crurent à une solution prompte des difficultés exposées ; ils affichèrent donc, au foyer du théâtre, cet appel insinuant :

La Convention Nationale ayant accueilli la pétition des artistes du Théâtre de l'Egalité et en ayant ordonné le rapport dans la décade prochaine, les artistes du ci-devant Théâtre National invitent leurs collègues dont les appointements sont au-dessus de 2.000 livres à vouloir bien ne pas insister à toucher des sommes conséquentes sur la caisse du citoyen Caumont avant que préalablement il n'ait soldé un mois d'appointements, montant à 13.000 livres, aux citoyens artistes composant l'orchestre, les chœurs et le corps de ballet, dont les besoins sont extrêmes, vu la faiblesse de leurs appointements et l'étendue de leurs familles. Cette demande est d'autant plus fondée que le 1er frimaire il leur sera dû deux mois, et que, si l'on veut établir un répertoire plus avantageux que celui de cette décade, la somme de 13.000 livres sera remplie sous peu de jours, et alors le citoyen Caumont pourra répondre aux demandes de tous les artistes individuellement jusqu'à l'instant de la parfaite organisation.

Mais au terme fixé s'ajoutèrent trois décades, sans que les Conventionnels s'occupassent du malheureux spectacle qui n'eut bientôt qu'à disparaître.

Il était clos depuis cinq jours quand, le 10 nivôse (31 décembre), ses acteurs, toujours conduits par Verteuil, présentèrent à la Convention cette nouvelle requête :

Législateurs.

C'est au tribunal de l'humanité et de la justice nationale que des artistes, dont les malheurs égalent le patriotisme, viennent pour la seconde fois présenter leurs justes réclamations contre les actes arbitraires de ce Comité, si redoutables sous le règne des *triumvirs*, et qui, semblables à ces fléaux destructeurs de l'humanité, laissent encore longtemps après leur anéantissement les traces funestes de leur ravage, et des plaies douloureuses autant que profondes à cicatriser. Grâce à la Convention régénérée le 10 thermidor, l'homme de bien voit tomber ses fers, la pensée n'est plus comprimée par la terreur, le sang de l'innocent ne coule plus ; mais les pleurs des malheureux coulent encore, et les Législateurs, amis de la justice, ont seuls le pouvoir d'en tarir la source.

Citoyens Représentants, vous avez accueilli la pétition que nous vous avons présentée le 25 brumaire. Touchés de nos besoins autant que de la légitimité de nos réclamations, vous décrétâtes, sur la motion du représentant *Legendre*, que le rapport en serait fait dans la plus prochaine décade, par vos comités réunis des Finances et de l'Instruction publique. Il s'en est écoulé cinq depuis votre décret, sans que le tableau de nos pressants besoins, et nos sollicitations (que l'on a le plus souvent trouvées importunes), aient pu obtenir de vos comités un terme à la détresse qui accable nos familles dans la saison la plus rigoureuse, et c'est enfin sur le refus formel qui nous a été fait de vous présenter le rapport sur ce qui nous concerne, que nous venons une seconde fois implorer l'appui de la Convention Nationale, qui n'a pas promis en vain protection aux arts, et justice à tout citoyen victime de l'oppression.

Nous vous rappellerons, Législateurs, que dans ces temps où la terreur était à l'ordre du jour, nous avons été arrachés de la propriété de nos directeurs, à l'instant où des recettes abondantes, fondées sur les plus beaux ouvrages patriotiques, allaient nous dédommager de toutes nos pertes passées. Nos instances pour rester dans notre théâtre furent

vaines. Il n'y avait alors pour l'opprimé élevant la voix qu'un choix terrible, *obéir ou mourir*. Nous fûmes translatés dans un quartier désert, établis dans un théâtre où l'on supprima, par des changements funestes à la beauté du monument, tout moyen d'y porter la recette au pair de la dépense; enfin nous fûmes arbitrairement entassés dans un nouvel atelier, despotiquement dirigés dans toutes nos opérations par un Agent National nommé par l'ancien gouvernement, et privés de mois en mois de la plus grande partie du fruit de notre labeur. Voyez-nous, Citoyens Représentants, placés entre le spectacle déchirant des besoins de nos pères et de nos enfants, privés par la nécessité d'une portion de nos effets, sans possibilité de répondre à la confiance des dignes citoyens qui nous ont substantés jusqu'à ce jour, sans espoir de trouver à nous placer pour la prochaine année théâtrale, et vous n'aurez qu'une faible idée des malheurs qui nous accablent.

Notre probité ne nous reproche rien. Il n'est aucun de nous qui n'ait prévenu le Comité et la Commission de l'Instruction Publique du déficit énorme que causeraient au gouvernement notre manque d'organisation et l'encombrement de trois cent quatre-vingt-quatre artistes dans un local trop circonscrit pour pouvoir y mettre leurs talents en valeur. Aujourd'hui le mal est à son comble. Les artistes (ci-devant Français) se sont retirés par défaut de paiement, et, plusieurs de nous ayant eu du Comité d'Instruction Publique leur démission, il ne reste plus au faubourg Germain qu'une masse incomplète d'artistes écroués par la misère et les dettes qu'ils ont contractées, et livrés au plus affreux désespoir si votre justice ne répare pas les calamités que l'ancien Comité de gouvernement leur a fait partager avec toute la République.

Nous ne venons pas, Citoyens Législateurs, réclamer des faveurs ou des gratifications privilégiaires ; nous nous renfermons dans la demande d'un salaire légitimement acquis et échu depuis près de six mois, c'est-à-dire depuis le 9 messidor jusqu'au 5 de nivôse, jour de notre clôture forcée. C'est ce déficit, dont nous avons remis le tableau avec les pièces

probantes au Comité des Finances, que nous réclamons sous le plus court délai ; et vos cœurs compatissants régleront ensuite sur les justes indemnités que vous croirez devoir à notre situation.

Persuadés, d'après un écrivain célèbre, qu'un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas, nous vous prions aussi de rapporter l'arrêté de l'ancien Comité de Salut Public, en date du 27 germinal, qui nous a fait, malgré nous, occuper un local que le vœu public réclame pour ses premiers possesseurs.

Rendez-nous à notre propre industrie, afin que nous puissions remplir partout honorablement cette partie de l'instruction publique qu'un gouvernement philosophe nous a confiée, en nous rendant nos droits politiques et le titre de citoyens.

Les préjugés, que le fanatisme avait élevés sous le règne du despotisme, sont morts avec les prêtres, et le législateur éclairé ne considère plus aujourd'hui les théâtres comme des lieux de corruption mais comme les vrais temples de la morale républicaine, et le miroir fidèle qui réfléchit aux yeux d'un peuple libre toutes les vertus sociales et les traits d'héroïsme et de courage dont il a été capable pour conquérir sa liberté.

C'est par notre civisme à remplir ces devoirs jusqu'à ce jour, que nous osons demander à la Convention Nationale :

1° De nous faire payer sous le plus court délai le déficit provenant des six mois d'appointements échus, d'après le tableau remis au Comité des Finances ;

2° De rapporter l'arrêté du 27 germinal, qui nous a translatés au faubourg Germain, afin que nous soyons livrés à nos propres moyens d'industrie, et non plus à la solde du gouvernement qui, par le déplorable état où l'on a mis notre administration, ne pourrait nous considérer à l'avenir que comme une des sources dilapidatrices du trésor national ;

3° Qu'il soit ensuite statué par les comités sur les indemnités que nous avons à prétendre contre qui de droit, pour la tenеur de nos engagements et l'impossibilité presque certaine de trouver à nous placer avant une année révolue.

Législateurs, c'est au nom d'artistes patriotes que nous vous implorons. Ils ont attendu jusqu'à ce jour; pleins de confiance, ils attendraient encore si l'on pouvait ajourner les besoins de la vie, et si les cris déchirants, arrachés par la nécessité à leurs familles infortunées, ne portaient jusqu'au fond de leurs cœurs la triste certitude qu'un jour de douleur est le plus long de tous.

Justice, c'est notre espoir; protection aux arts, c'est votre promesse; et la nôtre est de vivre et mourir pour soutenir la République et la Convention Nationale.

Le bilan joint à ce mémoire portait, comme sommes payées ou dues par la Société de l'Egalité :

Aux artistes de l'ancien Théâtre National, à raison de 35.200 livres par mois . .	217.066 l.		
Aux artistes du ci-devant Théâtre-Français, depuis la réunion	73.440 l.		3 d.
Aux gagistes (7.365 livres par mois)	45.420 l.		10 d.
Pour droits d'auteurs des pièces représentées	17.312 l.,	12 s.,	
Pour frais divers	58.712 l.		
Soit, au total. . .	411.953 l.,	12 s.,	3 d.
Elle avait encaissé, par contre :			
Pour 156 (1) représentations: 258.427 l., 10 s. Pour location de loges : 600 l.	259.027 l.,	10 s.	
Le déficit se montait donc à	152.926 livres.	2 sous.	3 deniers

(1) Sur ce nombre, 74 représentations données par l'ex-Théâtre-

et comprenait les dettes suivantes :

1° Aux artistes du ci-devant Théâtre-Français . . .	15.751 l.,	18 s.,	8 d.
2° Aux artistes transférés du Théâtre National. . . .	109.306 l.,	6 s.,	10 d.
3° Pours droits d'auteurs.	5.295 l.		6 d.
4° Aux gagistes.	3.639 l.,	14 s.,	3 d.
5° Pour divers fournisseurs	16.613 l.,	2 s.	
6° Au comptable	500 l.		
Somme égale : . .	152.926 l.,	2 s.,	3 d.

Comme elle avait fait pour la première demande, l'Assemblée renvoya celle-ci à ses commissions compétentes; elles se hâtèrent si peu de rapporter l'affaire que plus d'un mois après les acteurs désolés se plaignirent en ces termes:

Aux Représentants du Peuple composant le Comité de l'Instruction publique.

LIBERTÉ — HUMANITÉ — EGALITÉ.

Si des artistes dont le civisme n'a jamais varié dans aucune circonstance et dont la patience a enduré les souffrances qui ont assiégé eux et leurs familles pendant l'hiver le plus rigoureux ; si ces infortunés pères de famille, victimes de l'ancien Comité de gouvernement, ont pu intéresser par deux fois la Convention Nationale par la justice et la

Français avaient produit 216.098 livres, 15 sous, ou 2.920 livres, 15 sous chacune, tandis que les 82 autres n'atteignaient qu'une moyenne de 523 livres, 6 sous, 4 deniers. On voit qu'en se disant l'âme de l'entreprise les grands comédiens ne se vantaient point.

modestie de leurs réclamations, remplissez, dignes Législateurs, les vœux qu'elle vous a transmis à cet égard. La Commission de l'Instruction publique a remis sous vos yeux notre travail ; veuillez, au nom de l'humanité souffrante, y jeter un coup-d'œil et terminer la rigueur du sort qui nous accable depuis notre fatale translation au faubourg Germain. Remplissez notre attente, et vous aurez encore bien mérité de la Patrie.

Vive la République et la Convention !

Les Artistes du Théâtre de l'Egalité :

DESPRÉS-VERTEUIL, MICALLEF, VAZELLE, AUVRAY, BELLEVILLE, CRÉTU.

16e jour de pluviôse, l'an III de la République Une et Indivisible (4 février 1795).

En dépit de cette prière, ce fut le 22 germinal (11 avril) seulement que, sur la proposition de Daunou, la Convention rendit le décret suivant :

ARTICLE 1er. — Les artistes transférés du Théâtre National de la rue de la Loi au théâtre du faubourg Germain, en vertu de l'arrêté du Comité de Salut Public du 27 germinal an II, seront payés sur les fonds mis à la disposition de la Commission d'Instruction publique, d'après la liquidation qui a été faite par cette commission, depuis le 1er messidor jusqu'au 5 nivôse, montant à la somme de 109 306 livres, 6 sous, 10 deniers.

ARTICLE 2. — A l'égard des fournisseurs de ce théâtre, des employés pour solde de leurs gages et du contingent dû aux auteurs dans les recettes faites sur leurs pièces, la même Commission est chargée de présenter la liquidation de ce qui leur est légitimement dû, et il sera sursis jusqu'alors au paiement desdits auteurs, fournisseurs et employés.

ARTICLE 3. — Les comptes du caissier seront apurés par la

même commission et les débets vérifiés seront versés à la Trésorerie Nationale.

ARTICLE 4. — Sur les autres demandes des artistes transférés de la rue de la Loi au théâtre du faubourg Germain, la Convention Nationale passe à l'ordre du jour.

Ainsi fut réglé — strictement — le compte personnel d'artistes dont, à défaut de grand talent, les principes et le zèle méritaient un dédommagement. Après six mois d'incohérente tutelle, les gouvernants, qui s'étaient dits leurs pères, les jetaient dans la rue, sans argent et sans places!

Pour la salle du faubourg Saint-Germain, elle resta fermée jusqu'au 20 mai 1797, date à laquelle Poupart-Dorfeuille y établit cet *Odéon* qui, malgré deux incendies et mille vicissitudes, l'occupe encore.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES 68 PIÈCES (1) COMPOSANT LE RÉPERTOIRE

DU

THÉATRE DE L'ÉGALITÉ

(1) 8 Nouveautés, dont 2 imprimées, et 60 Reprises.

LAVAL. — IMPRIMERIE L. BARNÉOUD ET Cie.

HISTOIRE

THÉATRES DE PARIS

[illegible]

EN VENTE

NOTICE PRÉLIMINAIRE [illegible]
LA RENAISSANCE [illegible]
LE THÉATRE HISTORIQUE [illegible]
LE THÉATRE NATIONAL, LE THÉATRE DE L'ÉGALITÉ [illegible]

Paraîtront successivement

LES NOUVEAUTÉS,
LES FOLIES-NOUVELLES,
LE PANORAMA DRAMATIQUE,
LES VARIÉTÉS-AMUSANTES,
LES FANTAISIES-PARISIENNES,
L'ÉDEN-THÉATRE,
L'ATHÉNÉE

[illegible]

DU MÊME AUTEUR

En préparation

DICTIONNAIRE DRAMATIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

